

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

**N° DEL2025-03-012 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absents excusés :

M. Robert VUILLEN, M. Eric DUFLLOT, Mme Christiane BASSO, Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-012 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,****Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,**APRÈS** en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil Municipal :**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATE ET N° DÉCISIONS MUNICIPALES	OBJET
08/12/2024 - N°2024-123	Acceptation du paiement des honoraires de Maître Catherine BAUER-VIOLAS (Contentieux Total Energies, Pourvoi Cour de Cassation) Montant : 205.71 € T.T.C
20/12/2024 - N°2024-160	Signature d'un bail rural entre la commune de Mouans-Sartoux et l'association Jardins Valeurs Solidaires sur les parcelles BN n°25-26-29-30-31-32-34 Durée : 9 ans à compter du 01/01/2025 au 31/12/2033 Loyer annuel : 6 326.13 €
22/01/2025 - N°69-001	Avenant n°1 au bail commercial entre la commune et la Sarl Derakapa - Local sis 17 bis rue du 11 novembre
18/02/2025 N°69-002	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2025 - Projet de city stade Grand Jardin Village

MARCHES CONCLUS					
DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
25/02/25	Marché de fournitures de signalisations verticales, équipements routiers et mobilier urbain	RN7	50 000,00 €	60 000,00 €	12 mois reconduit 3 fois pour un durée totale de 48 mois

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL2025_03_012-DE
Reçu le 24/03/2025



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL2025_03_012-DE
Reçu le 24/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-013 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absents excusés :

M. Robert VUILLEN, M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO, Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

**N° DEL2025-03-013 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19
DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025



M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, mais que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

Liberté
Égalité
Fraternité

006-210600847-20250320-DL-2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

Republique Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 13/12/2024

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 19/12/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LLEDO Françoise, PEROLE Gilles, PHAN-PERAIN Julie, PLASSAT Gabriel, REQUISTON Christiane, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à CHARRIER Patricia, LE BLAY Daniel à PEROLE Gilles, TRAMI Pierre à PLASSAT Gabriel, MARTELLO Christophe à DOURLENS Isabelle

Absents :

BASSO Christiane, FRECHE Annie, TARDIVO Delphine

Observations :

VALLETTE Georges est arrivé à la question 6.00, DOURLENS Isabelle n'a pas pris part aux votes des questions 25.00 et 26.00, VUILLEN Robert ne prend pas part aux votes des questions 27.00 et 31.00, ALLEGRIINI Elisabeth ne prend pas part au vote de la question 27.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 29.00 et 30.00, CHARRIER Patricia et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 30.00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 20 mars 2025

Publication sur le site Internet de la ville le : 24 mars 2025

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance et procède à l'annonce des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, a pris acte du compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 68_124 BUDGET COMMUNE 2024 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2
- 2.00 – DL 68_125 INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT BAIE DES GOLFES DE LERINS (S.I.G.L.E)
- 3.00 – DL 68_126 PROVISIONS POUR ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 4.00 – DL 68_127 GARANTIE EMPRUNT - FUSION SA HLM ERILIA/LOGIREM - MAINTIEN DE GARANTIE
- 5.00 – DL 68_128 AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE
- 6.00 – DL 68_129 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES - GRILLE TARIFAIRE 2025
- 7.00 – DL 68_130 JARDINS FAMILIAUX - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE D'ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE
- 8.00 – DL 68_131 VIE ÉCONOMIQUE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9.00 – DL 68_132 RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE
- 10.00 – DL 68_133 RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 11.00 – DL 68_134 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
- 12.00 – DL 68_135 RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE

RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE
LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

- 14.00 – DL 68 137 RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU
PERSONNEL COMMUNAL
- 15.00 – DL 68 138 OPÉRATION CŒUR DE VILLE - RÉALISATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX ET RÉSERVATION DE 8 LOGEMENTS - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL
- 16.00 – DL 68 139 HABITAT A CARACTÈRE MULTI-SITES N°2 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE,
L'EPF PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- 17.00 – DL 68 140 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE MOUANS-SARTOUX ET LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ LOGIS FAMILIAL
- 18.00 – DL 68 141 INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
(AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE 1ER DEGRE -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES MARITIMES
- 19.00 – DL 68 142 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS
SOCIAUX DU PAYS DE GRASSE 2023-2028 - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE
- 20.00 – DL 68 143 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : PLAN LOCAL POUR LA BIODIVERSITÉ
- 21.00 – DL 68 144 APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
DE MOUANS-SARTOUX ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 22.00 – DL 68 145 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
- 23.00 – DL 68 146 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) -
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
- 24.00 – DL 68 147 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BV N°116 SISE ZONE DE L'ARGILE À
LA SCI TIMS

- 25.00 – DL 68_148 PROJET ARGILA - HÔTEL D'ENTREPRISES DANS LA ZAC DE L'ARGILE, VOIE C - PRÉCISIONS QUANT AUX CONDITIONS DE LA VENTE
- 26.00 – DL 68_149 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE MME LEIBOVICI
- 27.00 – DL 68_150 ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2024
- 28.00 – DL 68_151 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE SUBVENTION - BUDGET COMMUNE 2025
- 29.00 – DL 68_152 CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE
- 30.00 – DL 68_153 ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE
- 31.00 – DL 68_154 SPORTING CLUB DE MOUANS-SARTOUX FOOTBALL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
- 32.00 – DL 68_155 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB MOUANSOIS DU MODELISME ET DE LA FIGURINE
- 33.00 – DL 68_156 DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS.
- 34.00 – DL 68_157 MOTION DE SOUTIEN A BOUALEM SANSAL
- 35.00 MOTION DE SOUTIEN A PAUL WATSON
DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
- 36.00 – DL 68_158 SOLIDARITE AVEC MAYOTTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

1.00 DL 00 124 BUDGET COMMUNE 2024 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires au sein du budget de la Commune 2024 selon le détail joint en annexe de la délibération.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les mouvements budgétaires proposés dans l'annexe de la délibération

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU l'arrêté préfectoral en date du 12/03/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Alpes-Maritimes qui prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) ;

VU la délibération n°2016-013 du 14/09/2016 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) approuvant le protocole de dissolution du SIGLE ;

VU la délibération n°62-34 du Conseil Municipal du 22/03/2018 approuvant la dissolution du SIGLE.

VU la délibération n°66-37 du Conseil Municipal du 24/03/2022 approuvant la clef de répartition et la répartition de l'actif et du passif du SIGLE.

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2023 portant Dissolution du Syndicat Intercommunal de Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE).

Les opérations comptables correspondantes à cette dissolution ont été effectuées par le Service de Gestion Comptable de Grasse.

Il y a lieu d'intégrer l'actif et le passif de ce syndicat en constatant une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 750,79 € (compte 001) et une diminution du résultat de fonctionnement à hauteur de -700,28 € (compte 002)

L'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions telles que ci-dessus présentées.
- **APPROUVE** l'intégration de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) en constatant une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 750,59 € (compte 001) et une diminution du résultat de fonctionnement à hauteur de -700,28 € (compte 002).
- **CONSTATE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2024.
- **PROCEDE** à l'affectation de ces résultats du syndicat dans le budget principal comme ci-dessous et de constater que, dès lors, les résultats cumulés sont les suivants :

N° de compte	Intitulé du compte	Somme inscrite au BP 2024	Intégration du résultat du SIGLE	Résultat cumulé
001 (Recette)	Résultat d'investissement reporté	1 291 973,55	750,59	1 292 724,14
002 (Recette)	Résultat de fonctionnement reporté	916 721,58	-700,28	916 021,30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions constitue une dépense obligatoire.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2009 à 2022, il est proposé de constituer sur l'exercice 2024, une provision pour état des restes sur admissions en non-valeur d'un montant de 99 913.81 € et d'effectuer une reprise au chapitre 78 pour extinction du risque d'un montant de 6 193.98 € se décomposant comme en annexe.

L'assemblée à l'unanimité :

- ACCEPTE le mandatement des provisions pour risques à hauteur de 99 913.91 € et l'émission d'un titre de recette d'un montant de 6 193.98 € pour l'extinction du risque.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU la délibération en date du 30 mars 2004

VU délibération en date du 06 septembre 2018

VU le courrier en date du 21 novembre 2024 dans lequel la société ERILIA informe la Commune qu'elle a opéré une fusion-absorption de la société LOGIREM.

CONSIDERANT que la Commune a apporté sa garantie d'emprunt à la société LOGIREM dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA logements sociaux au 361 avenue de Grasse,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la fusion-absorption de LOGIREM par la société ERILIA, il convient de réitérer la garantie d'emprunt de la Commune initialement accordée à LOGIREM.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- De REITERER la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%, contracté auprès du Crédit Foncier aux termes de la délibération initiale (référence et date de la garantie) aux conditions suivantes :

Objet : Financement acquisition de 4 logements à Mouans-Sartoux, 361 avenue de Grasse, Plein Sud

Date de souscription : 15/05/2018

Prêteur : Crédit Foncier de France

Durée : 17 ans

Taux (FIXE/VARIABLE) : 1,77 %

Capital emprunté : 298 312,40 €

Pourcentage garanti : 100 %

Périodicité des échéances : Annuelle

- De PRECISER que l'encours au 31/12/2024 est de 186 140,07 €.

- De PRECISER que dans le cadre de la fusion-absorption, la garantie au profit du Crédit Foncier est apportée dans les mêmes termes et conditions que celle initialement délivrée au profit de ce dernier et précise que la présente délibération exécutoire vaut cautionnement, sans qu'il soit besoin de la signature d'un acte complémentaire.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE

Reçu le 24/03/2025

5.00 DL 68 128

**AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2024 Commune selon le tableau joint en annexe de la délibération..

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE

Reçu le 24/03/2025 à 12:08:129

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES - GRILLE
TARIFAIRE 2025**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 12/04/2018 et du 31/01/2019 portant sur la tarification des salles et matériels,

VU la délibération du 21/12/2023 portant sur les tarifs 2024 d'occupation du domaine public,

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels qu'ils figurent dans la grille ci-annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 01 janvier 2025 et au 1er avril 2025 pour les terrasses de cafés et de restaurants.

Monsieur PEROLE, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que la commune de Mouans-Sartoux a procédé, depuis plusieurs années, à l'acquisition de nombreuses parcelles situées dans la plaine dite des Canebiers afin de renouer avec la vocation agricole du site.

Elle y a créée un site de jardins familiaux pour répondre à l'attente d'habitants vivant en habitat collectif et à ressources modestes, et souhaitant exercer des activités de jardinage dans un esprit d'entraide et de solidarité.

L'attribution des jardins est faite par la Ville qui reçoit les demandes et gère une liste d'attente. Elle se fait sur la base de critères de sélection (résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, besoins économiques et sociaux, mixité de génération motivation).

Un Cahier des Charges, établi par la Ville à l'attention de l'association et des jardiniers, définit les conditions d'utilisation des jardins.

L'association « Les Jardins familiaux des Canebiers » regroupant les bénéficiaires des parcelles, administre, réglemente et exploite le site.

Une convention d'attribution d'une parcelle de jardin est signée entre la Ville et chaque jardinier pour une durée de trois années.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le modèle de convention type ci-annexée pour toutes les demandes d'attribution d'une parcelle**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires.**

Madame REQUISTON, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la consultation pour avis, en date du 03/10/2024, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Cette liste peut être modifiée par arrêté municipal, au cours de l'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément à l'article L3132-6 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical émanant d'une enseigne mouansoise,

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de l'article L. 3132-26

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail de livres en magasin spécialisé, au titre de l'année 2025, pour les quatre dimanches suivants :

- 30 novembre 2025

- 07 décembre 2025

- 14 décembre 2025

- 21 décembre 2025

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

- De PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion afin de permettre à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique est une obligation légale et doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

L'assemblée, prend acte du rapport social unique 2023 ci-annexé.

**RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le régime indemnitaire des agents de la commune à compter du 1er janvier prochain selon les modalités prévues par la présente délibération et les documents joints en annexe ;

L'assemblée, décide à l'unanimité :

Article 1er : d'abroger à compter du 1er janvier 2025 les délibérations n°RH_R60-161 du conseil municipal du 12 décembre 2016 et GRH_164 du 26 novembre 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 2 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2025 un régime indemnitaire tel que défini dans les annexes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou non complet, au prorata du temps de présence. Il est rappelé que le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière « Police municipale ». L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusives, par principe, de toutes les autres primes du régime indemnitaire de même nature, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Article 3 : de mettre en oeuvre un système d'indemnités et de primes prenant en compte :

- Le niveau de responsabilité, des fonctions exercées par l'agent, sa manière de servir et l'atteinte d'objectifs prédéterminés,
- Pour l'ensemble des cadres d'emplois prévus par décret :

- D'une part l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte de :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- D'autre part le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de :

- L'engagement professionnel ;
- La manière de servir de l'agent,
- L'atteinte des résultats fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 4 : de lier le versement :

- De l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise selon les cadres d'emplois aux groupes de fonction tels que définis dans les annexes, à savoir les fonctions d'agent d'exécution, de poste à responsabilité ou en autonomie, d'encadrement, de responsable de service, d'emploi fonctionnel ou des sujétions liées au poste occupé.
- Du complément indemnitaire aux différents critères déterminés dans la partie « évaluation de la manière de servir » de l'entretien professionnel ainsi qu'à l'atteinte ou non des objectifs N-1.

et ce, conformément aux montants plafond fixés dans les annexes à la présente délibération.

Article 5 : de lier le versement :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à la notion de service fait. L'absence pour raisons de maladie (hors congé annuel, congé maternité, paternité, accident de travail ou maladie professionnelle) entraîne une réduction de la part IFSE à raison d'1/30ème par jour d'absence.

Les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie entraînent la suspension automatique du versement de l'IFSE.

Les autorisations d'absences n'impacteront pas le versement du régime indemnitaire.

Au-delà de 10 jours consécutifs d'absence pour raison de santé, la part réduite de l'IFSE pourra être reversée pour 50 % à l'agent (ou répartie entre les agents) ayant assuré les missions en lieu et place de l'agent absent. Ce reversement soumis à validation hiérarchique et de l'autorité territoriale prendra la forme d'une IFSE complémentaire (dans la limite des plafonds d'IFSE fixés dans les annexes pour chaque cadre d'emploi) et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Article 6 : de verser mensuellement l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel.

Article 7 : qu'une part complémentaire de CIA pourra être versée annuellement, sous la forme d'un versement exceptionnel non reconductible d'une année sur l'autre (dans la limite des plafonds globaux des primes du RIFSEEP octroyées aux agents de l'Etat pour chaque groupe de fonctions et rappelés dans les annexes à la présente délibération). Ce versement sera décidé par l'autorité territoriale au vu des résultats de la campagne des entretiens d'évaluation annuels de l'ensemble du personnel communal et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Article 8 : de ne pas diminuer le régime indemnitaire global individuellement perçu par les agents à la date d'application de la présente délibération, hormis la réduction éventuelle du CIA découlant de l'entretien annuel d'évaluation de la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée.

Article 9 : de préciser que les montants des indemnités versées aux agents seront revus :

- D'une part, pour l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- D'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*):

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 10 : de procéder au réajustement du régime indemnitaire global perçu individuellement par les agents pour atteindre un ratio IFSE / CIA de 80% / 20% à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

Il est précisé que la réduction éventuelle du CIA découlant de l'entretien d'évaluation annuel de la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée sera appliquée après application de ce réajustement.

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Maire à modifier, ajouter ou supprimer, après avis du Comité Social Territorial, chacune des annexes en cas d'évolution législative ou réglementaire ou lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 13 : d'inscrire les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours au chapitre 012.

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures utiles et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 et L714-13,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

CONSIDERANT qu'elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISFM) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le régime indemnitaire des agents relevant de la filière de la Police Municipale de la commune à compter du 1er janvier prochain selon les modalités prévues par la présente délibération et les documents joints en annexe ;

L'assemblée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger les dispositions concernant le régime indemnitaire des agents de la Police Municipale antérieures à la présente délibération.

Article 2 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2025 un régime indemnitaire tel que défini dans l'annexe traitant de la filière de la Police Municipale pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou non complet, au prorata du temps de présence

Article 3 : de mettre en œuvre un système d'indemnités et de primes prenant en compte le niveau de responsabilité, les fonctions exercées par l'agent, sa manière de servir et l'atteinte d'objectifs prédéterminés

Article 4 : de lier le versement :

- De la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les cadres d'emplois aux groupes de fonction tels que définis dans les annexes, à savoir les fonctions d'agent d'exécution, de poste à responsabilité ou en autonomie, d'encadrement, de responsable de service ou des sujétions liées au poste occupé.
- De la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux différents critères déterminés dans la partie « évaluation de la manière de servir » de l'entretien professionnel ainsi qu'à l'atteinte ou non des objectifs N-1.

et ce, conformément aux montants plafond fixés dans les annexes à la présente délibération.

Article 5 : de lier le versement :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à la notion de service fait. L'absence pour raisons de maladie (hors congé annuel, congé maternité, paternité, accident de travail ou maladie professionnelle) entraîne une réduction de la part fixe de l'ISFE à raison d'1/30ème par jour d'absence.

Les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie entraînent la suspension automatique du versement de la part fixe de l'ISFE.

Les autorisations d'absences n'impacteront pas le versement du régime indemnitaire.

Au-delà de 10 jours consécutifs d'absence pour raison de santé, la part réduite de la part fixe de l'ISFE. pourra être reversée pour 50 % à l'agent (ou répartie entre les agents) ayant assuré les missions en lieu et place de l'agent absent. Ce reversement soumis à validation hiérarchique et de l'autorité territoriale prendra la forme d'une ISFE complémentaire (dans la limite des plafonds d'ISFE fixés dans les annexes pour chaque cadre d'emploi) et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Article 6 : de verser mensuellement les parts fixe et variable de l'ISFE

Article 7 : qu'un complément de la part variable de l'ISFE pourra être versée annuellement, sous la forme d'un versement exceptionnel non reconductible d'une année sur l'autre (dans la limite des plafonds globaux de la part variable de l'ISFE pour chaque groupe de fonctions et rappelés dans les annexes à la présente délibération). Ce versement sera décidé par l'autorité territoriale au vu des résultats de la campagne des entretiens d'évaluation annuels de l'ensemble du personnel communal et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Article 8 : de ne pas diminuer le régime indemnitaire global individuellement perçu par les agents à la date d'application de la présente délibération, hormis la réduction éventuelle du CIA découlant de l'entretien annuel d'évaluation de la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée.

Article 9 : de préciser que les montants des indemnités versées aux agents seront revus :

- D'une part, pour la part fixe de l'ISFE :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- D'autre part, pour la part variable de l'ISFE:

La part variable est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant des parts fixe et variable versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Maire à modifier, ajouter ou supprimer, après avis du Comité Social Territorial, chacune des annexes en cas d'évolution législative ou réglementaire ou lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 13 : d'inscrire les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours au chapitre 012.

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures utiles et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 Novembre 2024,

CONSIDERANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

CONSIDERANT que le projet de règlement du temps de travail élaboré en concertation avec les organisations syndicales regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la Commune,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement du temps de travail annexé à la délibération

**RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE
LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération RH 65-13 du 17 février 2021,

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- **d'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement pour le risque prévoyance**
- **de FIXER le montant mensuel de participation par agent à sept euros**

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

- **de RETENIR les modalités suivantes :**
 - Versement direct de la participation aux agents**
 - L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur**
- **d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

La commune de Mouans-Sartoux souhaite témoigner sa reconnaissance envers son personnel communal pour son engagement et son dévouement au service des habitants. Dans cette optique, il est proposé d'offrir des cartes-cadeaux aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette initiative vise à :

- Valoriser le travail et l'implication des agents municipaux
- Renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance au sein des équipes
- Contribuer au pouvoir d'achat des agents dans un contexte économique difficile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mouans-Sartoux de valoriser l'engagement de son personnel communal,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la cohésion au sein des équipes municipales,

CONSIDERANT l'impact positif de cette mesure sur le pouvoir d'achat des agents à l'occasion des fêtes de fin d'année et l'économie locale,

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'attribution à l'occasion de Noël d'une carte cadeau pour un montant de base de 300 euros aux agents de la ville de Mouans-Sartoux qui répondent aux critères précisés ci-dessous,
 - Être en position d'activité au 1er septembre 2024,
 - Avoir été en position d'activité en tant que fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel sur un poste permanent de droit public, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023,
 - Le montant de base de 300 € sera modulé en fonction du taux de présence de l'agent sur l'année 2023 et en fonction de la quotité de temps de travail,
- de DIRE qu'au vu du plafond annuel fixé à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, cette attribution sera effectuée pour partie sur l'exercice 2024 et le solde sur l'exercice 2025.
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches correspondantes et signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- de DIRE que le montant total de cette opération sera imputé sur le budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012 "Charges de personnel".

**OPÉRATION CŒUR DE VILLE - RÉALISATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX ET RÉSERVATION DE 8 LOGEMENTS - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Madame DOURLENS, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU les articles L.302-7 et R.302-16 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le courrier du Logis familial du 06/12/2024 ;

VU le projet de convention de réservation de logements ;

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans la réalisation de projets de construction de logements sociaux dans le cadre des objectifs fixés aux communes par l'État.

Ainsi, la Commune a autorisé le bailleur social 1001 Vies-Habitat – Logis Familial à construire 51 logements locatifs sociaux au sein du projet Cœur de Ville.

Par un courrier du 11 décembre, 1001 Vies Habitat- Logis Familial, bailleur et maître d'ouvrage de l'opération, sollicite de la Commune une subvention d'équilibre pour assurer le financement de la construction des 51 logements sociaux prévus par le programme Cœur de Ville. Ce besoin de financement est sollicité à hauteur de 200 000 €. Il fait suite à la part du surcoût des travaux imputable à la réalisation des 51 logements locatifs.

En contrepartie de cette aide financière, le Logis familial accorde à la Commune 8 logements réservés (1 logement de type T1, 5 logements de type T2 et 2 logements de type T3) qui seront ainsi attribués directement par la Commune lors de la livraison de l'opération, soit un logement attribué par tranche de 25 000 euros de subvention.

Comme le prévoit les dispositions législatives et réglementaires relatives à la production du logement social, la Commune pourra bénéficier d'une réduction des « pénalités SRU » à hauteur des contributions financières qu'elle aura apportées à la réalisation de logements locatifs sociaux. Dans le cas présent, l'opération étant dédiée au logement social à hauteur de 100 %, la réduction de la pénalité SRU sera égale à 100 % du montant subventionné.

Ainsi, les contributions de l'exercice 2024 seront déductibles des pénalités imputées lors de l'exercice 2026.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER une subvention d'équilibre de 200 000 € à la SA d'HLM Logis familial pour le financement de la construction de 51 logements locatifs sociaux inscrits au sein de l'opération Cœur de Ville en contrepartie de la réservation de 8 logements.
- d'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de réservation de logements ci-annexée et tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention en une seule fois sur simple demande du bénéficiaire.

**HABITAT A CARACTÈRE MULTI-SITES N°2 - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE, L'EPF PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE**

Madame DOURLENS, Rapporteur, soumet à l'approbation du conseil municipal la convention multi-sites conclue entre la Commune de Mouans-Sartoux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF)

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de la convention Habitat à caractère multi-sites n°2 établie entre la Commune de Mouans-Sartoux, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Habitat à caractère multi-sites n°2 jointe en annexe de la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Madame DOURLENS, Rapporteur, soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Société HLM Logis Familial.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Société HLM Logis Familial, visant à réajuster l'échéancier de paiement pour s'adapter à l'avancement réel du projet et joint à la délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

**INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
(AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE 1ER DEGRE -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES MARITIMES**

Monsieur PEROLE, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la Loi 2024-475 du 27 mai 2024, relative à la prise en charge financière par l'Etat des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap accueillis sur le temps de pause méridienne.

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la nature des responsabilités de chacun lors de l'accueil des enfants placés sous la responsabilité des Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) et nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration proposé par la commune.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention d'intervention joint en annexe
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

Madame GUCHAN, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU la réforme des attributions et de la demande de logements sociaux trouvant ses fondements et principes notamment au regard des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, et de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°AP2019-947 du 2 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

VU l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023 portant sur la CIA ;

VU la délibération du 6 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse approuvant le document cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

CONSIDERANT la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

La conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant la CA du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu stratégique de décision qui a pour mission de fixer les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, d'adopter et de valider les documents-socles, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;

Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques, sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

CONSIDERANT la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,
- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le **document d'orientations** de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire, bailleur – commune;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1er quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves.

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération,
- de METTRE EN ŒUVRE les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur BROIHANNE, Rapporteur, précise à l'assemblée que le 14 octobre dernier, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARBE) a labellisé la ville de Mouans-Sartoux « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2024-2027. Cette labellisation est une reconnaissance importante de nos efforts en faveur de la protection de la biodiversité et marque notre engagement à poursuivre et à intensifier nos actions dans ce domaine.

La biodiversité est un enjeu majeur pour notre commune. Elle contribue à la qualité de vie de nos habitants, à la résilience de notre territoire face aux changements climatiques et à la préservation de notre patrimoine naturel. Pour obtenir ce label, la commune a proposé de mener des actions dans quatre domaines clés, qui sont essentiels pour protéger et renforcer la biodiversité :

1. Amélioration des continuités écologiques :

- **Objectif** : Favoriser la circulation des espèces animales et végétales en créant des corridors écologiques et en restaurant les habitats naturels.
- **Actions** : Mise en place de trames vertes et bleues, restauration des milieux naturels dégradés, et création de passerelles écologiques.

2. Végétalisation et dés-imperméabilisation :

- **Objectif** : Augmenter la surface végétalisée et réduire les surfaces imperméables pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie et favoriser la biodiversité urbaine.
- **Actions** : Plantation d'arbres et de végétaux adaptés, création de jardins partagés, et mise en œuvre de techniques de dés-imperméabilisation des sols.

3. Lutte contre la pollution lumineuse :

- **Objectif** : Réduire l'impact de l'éclairage artificiel sur la faune et la flore nocturnes, et améliorer la qualité du ciel nocturne.
- **Actions** : Remplacement des luminaires par des éclairages à faible impact environnemental, mise en place de détecteurs de présence, et sensibilisation des habitants et des entreprises à l'importance de réduire la pollution lumineuse.

4. Promotion d'une agriculture durable :

- **Objectif** : Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et favoriser la biodiversité dans les zones agricoles.
- **Actions** : Soutien aux agriculteurs locaux pratiquant l'agriculture biologique ou raisonnée, création de zones de maraîchage urbain, et promotion des circuits courts de distribution.

Plan Local pour la Biodiversité

Ces actions sont détaillées dans un Plan Local pour la Biodiversité, qui est annexé à la présente note. Ce plan constitue notre feuille de route pour les années à venir et sera mis en œuvre avec l'appui technique et financier de l'ARBE.

Bénéfices de la Labellisation

La labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » nous permettra de bénéficier de plusieurs avantages :

- **Accompagnement technique** : L'ARBE nous fournira un soutien technique pour la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan Local pour la Biodiversité.
- **Aide à la recherche de financements** : L'ARBE nous aidera à identifier et à obtenir les financements nécessaires pour conduire les actions de ce plan.
- **Reconnaissance et visibilité** : Cette labellisation renforcera notre visibilité et notre crédibilité en matière de protection de la biodiversité, tant au niveau régional que national.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

Le conseil municipal sera tenu informé régulièrement de l'avancement de ce plan. Des rapports périodiques seront présentés pour suivre la mise en œuvre des actions et évaluer leur impact sur la biodiversité locale.

L'obtention de la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » est une étape importante pour notre commune. Elle témoigne de notre engagement en faveur de la biodiversité et nous offre les moyens de poursuivre et d'intensifier nos efforts dans ce domaine.

Cette information ne nécessite pas de vote du Conseil Municipal.

Monsieur BROIHANNE, Rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'élaboration par l'Office National des Forêts (ONF), en concertation avec la commune, du projet d'aménagement de la forêt communale, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt Communale de Mouans-Sartoux.

Il est précisé que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, la commune décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée décidé, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet d'aménagement de la forêt communale joint en annexe.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ONF pour l'élaboration des documents techniques destinés à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier
- de le TRANSMETTRE aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé à une mise en conformité de forme de ses statuts avec les textes en vigueur notamment, à la suite de l'adoption des lois relatives à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en 2019 et celle relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite « loi 3DS », en 2022.

Dans le même temps, la CAPG a procédé à une réécriture partielle de certaines compétences relevant du bloc non obligatoire afin d'harmoniser leurs libellés avec leurs exercices effectifs.

C'est la raison pour laquelle, cette procédure de modification statutaire générale vise à :

➤ Réaliser une mise en conformité de forme :

✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé : « **Les autres compétences** »

✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code général des collectivités territoriales en supprimant dans **l'article 4 des statuts - compétences / compétences obligatoires** : « A compter du 1er janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes » ainsi qu'en modifiant le libellé suivant : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par « Participation à une convention France Services et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

➤ Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :

✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière de politique culturelle, qui devient désormais à **l'article 4 – compétences / les autres compétences / Politique culturelle**, le libellé suivant :

« **POLITIQUE CULTURELLE**

▪ Développement culturel du territoire : renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchants au moins 3 communes du territoire ; impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes ;

▪ Spectacle vivant : soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire (Théâtre de Grasse et Piste d'Azur) ; soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial ;

▪ Education artistique et culturelle : coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC », favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge ;

▪ Patrimoine : porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires (Musée International de la Parfumerie et ses jardins...) ;

▪ Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO,

✓ En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « **Action en faveur de l'environnement** » qui est désormais rédigé de la manière suivante à l'article 4 – **compétences / les autres compétences / Actions en faveur de l'environnement suivantes**,

« ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES :

- Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;
 - Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;
 - Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;
 - Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes.
- ✓ En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour.

Etant précisé que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ;
Il est proposé d'adopter le projet de statuts modifiés tel que présenté et joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L.5216-5 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération DL2015_132 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération DL2018_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIIVU au SMIAGE ;

VU la délibération DL2019_091 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération n°63_132 du conseil municipal en date du 18 octobre 2019, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

CONSIDERANT que par délibération DL2015_132 du 22 septembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

CONSIDERANT que la dernière modification statutaire a eu lieu en 2019 et visait à anticiper le transfert des compétences « eau, assainissement et GEPU » au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adoption de la loi « engagement et proximité », il convient de réaliser une mise en conformité de forme ainsi qu'une réactualisation des statuts avec les textes entrés en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en effet, la loi « engagement et proximité » a supprimé le bloc de compétences dit optionnel, regroupant celles initialement inscrites en optionnelles et en facultatives, au sein d'un seul et même bloc ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'harmoniser certains libellés des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec celui du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'enfin, il convient en complément de ces modifications purement formelles, d'actualiser certaines compétences en les conformant à celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés dans les statuts devenus obsolètes ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-annexés ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour engager toute démarche et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Maire, Rapporteur, propose au conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2025.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DL68_66 du 27 juin 2024 modifiant les attributions de compensation 2024 des communes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les montants 2025 sont identiques aux montants 2024, soit pour la commune de Mouans-Sartoux la somme de : 2 927 957,00 €

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2025 ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches correspondantes et signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU l'article L. 2141-2 du code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 12 janvier 2024 ;

VU le plan définissant la limite divisoire nouvelle dressé par Azur Foncier Conseil ;

VU l'étude d'impact pluriannuelle;

La société DICSIT a souhaité réaliser un agrandissement de sa zone de stationnement de bus sur l'arrière de son lot (n°120).

Son projet nécessite qu'elle acquiert auprès de la Commune une partie de la parcelle BV n°116 d'une emprise de 228 m² environ qui se compose actuellement de stationnements pour véhicules légers, d'espaces verts et d'une partie de voirie.

Les parties ont convenu que la vente se ferait au bénéfice de la SCI TIMS au prix de 76 836 €.

En raison de l'affectation actuelle de cette emprise à l'usage direct du public il est recouru à la procédure de déclassement anticipé prévu à l'article L. 2141-2 du code de la propriété des personnes publiques qui permet en actant le déclassement anticipé du domaine public que la désaffectation ne prenne effet que dans un délai maximum de trois ans. Ces éléments seront repris sous la forme d'une condition résolutoire relative aux conditions de libération de l'immeuble et aux conséquences en découlant.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER le déclassement anticipé de l'emprise de 228 m² environ issue de la parcelle BV n°116 sise zone de l'Argile ;
- De DÉCIDER que la désaffectation de l'emprise de 228 m² environ issue de la parcelle BV n°116, actuellement affectée à l'usage direct du public en tant que stationnements et partie de voirie, prendra effet dans un délai maximum de 3 ans ;
- d'ACCEPTER la cession de cette emprise de 228 m² à la SCI TIMS au prix de 76 836€ avec une condition résolutoire relative aux conditions de libération de l'immeuble et aux conséquences en découlant;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU l'article L 331-19 du Code forestier,

VU la délibération n°67_67 du 22/06/2023 « Partie de la parcelle BM n°19 sise parc de l'Argile-Cession à la Sci Argila pour la création d'un hôtel d'entreprises » ;

VU la délibération n°67_84 du 28/09/2023 « Projet Argile – Hôtel d'entreprises dans la ZAC de l'Argile, Voie C – Précisions quant aux modalités de la vente » ;

VU le document d'arpentage du 25/11/2024 ;

VU le projet d'acte de vente en date du 09/12/2024 ;

En complément des délibérations n°67_67 du 22/06/2023 et n°67_84 du 28/09/2023 il est proposé d'approuver l'insertion dans l'acte de vente entre la Commune et la Sci Argila d'une condition résolutoire stipulant qu'en cas d'exercice du droit de préférence, prévu à l'article L 331-19 du Code forestier, au prix et conditions de la vente, la vente sera résolue. Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de préférence par le propriétaire riverain une vente aura néanmoins lieu à son bénéfice aux mêmes conditions de prix et de réalisation du projet d'hôtel d'entreprises.

Pour précision suite à la réalisation du document d'arpentage définitif la surface exacte du tènement de la parcelle vendue est de 14 410 m².

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** que la vente à la Sci Argila d'une partie de la parcelle BM 19 d'une contenance de 14 410 m² soit faite sous condition résolutoire stipulant qu'en cas d'exercice du droit de préférence, prévu à l'article L 331-19 du Code forestier, au prix et conditions de la vente, la vente sera résolue.

- De **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du 26 juin 2023 et du 28 septembre 2023 restent inchangées.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la décision du Tribunal administratif en date du 17 octobre 2023,

CONSIDERANT que Mme LEBOVICI a été induite en erreur par les services municipaux concernant la possibilité d'une extension de sa maison,

CONSIDERANT que la commune a obtenu gain de cause devant le Tribunal administratif,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité d'un montant de 1 500 € décidée par le Tribunal,

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'ACCORDER une remise gracieuse en faveur de Mme LEBOVICI concernant l'indemnité décidée par le Tribunal administratif.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association "Tennis de table"
- 500 € à l'association "Judo Kwai Mouansois"
- 500 € à l'association "1, 2, 3 Soleil" (ludothèque Quartier Libre)
- 1 000 € à l'association "HBMMS"
- 1 000 € à l'association "Football"
- 1 000 € à l'association "Compagnie des Archers du Parc"
- 1 250 € à l'association "Gymnastique Rythmique"
- 2 000 € à l'association "COS Mouansois"

Le montant total s'élève à 7 750 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget de la Commune 2024.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

~~28.00 DL 68 451~~ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE SUBVENTION - BUDGET
COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire, Rapporteur, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget de la Commune de l'exercice 2025, au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution financière de la commune au "Centre Communal d'Action Sociale" d'un montant de 500 000 €.
- **DIT** que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2025 de la Commune

**29.00 DL 08 152 CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - AVANCE DE
SUBVENTION - EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget communal de l'exercice 2025, au profit du Centre d'Expression Culturelle et Artistique qui a des besoins financiers dès le mois de janvier afin de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 50 000 €.

- DIT que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2025 de la Commune.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE

Reçu le 24/03/2025

30:00 DL 68 153

BUDGET COMMUNE

ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2025 -

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget communal de l'exercice 2025, au profit de l'Espace de l'Art Concret qui a des besoins financiers dès le mois de janvier afin de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune à l'« Espace de l'Art Concret » d'un montant de 40 000 €.

- DIT que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que le partenariat entre la commune et le "Sporting Club de Mouans-Sartoux Football" est défini par une convention pluriannuelle qui arrive à son terme.

Le "SCMS Football" a pour objectif l'accueil de tous les publics. Il veille à la formation des jeunes. Par ses compétitions, ses rassemblements, ses actions extra sportives, pour les enfants et les adultes, il est un acteur important dans l'animation de la cité. Ses actions s'étendent aujourd'hui avec le handifoot, le football féminin, le football loisirs et le futsal.

L'Association intervient également dans le milieu scolaire dans nos écoles élémentaires.

Il est donc nécessaire renouveler la convention et l'actualiser.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la nouvelle convention pluriannuelle avec l'association "Sporting Club de Mouans-Sartoux Football" ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la maison DE GIRON située 610, route de Pégomas à Mouans-Sartoux.

Ce bien étant libre de toute occupation, la commune souhaite le mettre à disposition de l'association « Club Mouansois du Modélisme et de la Figurine ».

Cette mise à disposition permettra à l'association de mettre un place un atelier pour façonner une maquette de la ligne ferroviaire Cannes/Grasse en vue de son exposition lors des 20 ans de sa réouverture en 2025.

Aussi, une convention est proposée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition. La convention d'une durée de trois ans prendra effet à compter de la date de la signature et ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la maison DE GIRON située 610 route de Pégomas à Mouans-Sartoux au profit de l'association « Club Mouansois du Modélisme et de la Figurine » jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.**

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité fixée à 250 € bruts versée sous forme d'IHTS s'il y est éligible ou tout autre indemnité du régime indemnitaire.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à confier, à des agents municipaux, les missions d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.**

La rémunération de cette mission complémentaire sera versée sous forme d'IHTS s'il y est éligible ou tout autre indemnité du régime indemnitaire.

- **AUTORISE la création d'un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.**

- **FIXE les montants de leur rémunération à :**

- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,60 €
- Tournée de reconnaissance : 30,00 € pour 1 semaine
- Forfait essence : 90,00 € pour 6 semaines.

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

- **CHARGE Monsieur le maire et le directeur général par délégation, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Madame GOURDON, Rapporteur, présente la motion suivante :

Nous, membres du Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux, réunis en séance ce jour, souhaitons exprimer notre soutien indéfectible à Boualem Sansal, écrivain algérien de renom, dont l'œuvre et les prises de position courageuses en faveur de la liberté d'expression et des droits de l'homme méritent notre plus grande admiration et notre respect.

Boualem Sansal est un auteur engagé, dont les écrits ont souvent dénoncé les injustices et les abus de pouvoir. Ses romans, tels que "Le Serment des barbares", "Harraga", et "2084 : La Fin du monde", ont été salués par la critique internationale et ont contribué à éclairer le monde sur les réalités complexes de l'Algérie et du monde arabe.

C'est un penseur libre, courageux, lucide. C'est à ce titre qu'à trois reprises nous l'avons accueilli avec fierté et humilité au Festival du livre.

En tant que défenseur infatigable de la liberté d'expression, Boualem Sansal a souvent été la cible de menaces et de censures. Malgré ces obstacles, il continue de s'exprimer avec courage et détermination, incarnant les valeurs de liberté, de justice et de vérité que nous chérissons tous.

Par cette motion, nous tenons à :

- Exprimer notre solidarité avec Boualem Sansal et tous ceux et toutes celles qui, comme lui, luttent pour la liberté d'expression et les droits de l'homme.

C'est ainsi que nous avons invité, et faites présidentes du festival Taslima Nasreen, bangladaise, Malika Mokeddem, algérienne, Pinar Selek, turque,

- Condamner fermement toute forme de censure, de menace ou de violence à l'encontre des écrivains, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.
- Appeler à la protection des droits fondamentaux de tous les citoyens, en particulier ceux qui osent s'exprimer contre les injustices et les abus de pouvoir.
- Encourager la diffusion des œuvres de Boualem Sansal et de tous les auteurs engagés, afin de promouvoir la réflexion, le débat et la compréhension mutuelle.

Nous, membres du Conseil Municipal de Mouans-Sartoux, réaffirmons notre engagement en faveur de la liberté d'expression et des droits de l'homme, et nous nous engageons à soutenir Boualem Sansal dans sa quête de vérité et de justice. Nous demandons qu'il soit libéré sans délai.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_013-DE
Reçu le 24/03/2025

~~35.00 DL 08_158~~ MOTION DE SOUTIEN A PAUL WATSON

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

~~36.00 DL 68 150~~ SOLIDARITE AVEC MAYOTTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France (AMF), afin de venir en aide aux habitants et aux élus de Mayotte, a appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite s'associer à ce dispositif de soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle d'urgence.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC)
- de DIRE que cette subvention sera financée par les crédits du chapitre 65 du budget de la Commune 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M.VAN DEN REYSEN

Question Délib.1 : Subvention de 200 000 € pour Logis Familial à cause d'imprévus de frais (terrassment + compliqué que prévu). Quel est le risque sur le bâtiment ? eau ? fissure ?

Réponse : Le terrassment a été intégralement réalisé dans les règles de l'art et celui-ci n'induit donc pas de risque sur le bâtiment. Il s'est agi d'un traitement complémentaire sur les terres prélevées qui contenait du fluorure et de la durée du terrassment qui a été allongée du fait de la présence de roche dont la masse était plus importante que prévue.

Question Délib.6 : Pourquoi différencier les secteurs 1 et 2 ?

Réponse : L'attractivité et la visibilité des lieux identifiés ne sont pas les mêmes, les restaurateurs situés dans le secteur 2, notamment à l'intérieur du village, sont moins bien exposés et les élus, en concertation avec les restaurateurs au moment de la mise en place de l'occupation du domaine public, avaient décidé d'une tarification différenciée afin de « compenser » ce manque d'attractivité.

Question Délib.8 : Ouverture le dimanche pour « Art et Livres ». Comment s'est faite la consultation auprès des salariés ?

Réponse : Comme chaque année, la Commune a sollicité les différentes organisations syndicales par courrier afin de les informer et de recueillir leur avis.

Question Délib.9 : RSU 2023

- Personne au sport ? et à l'incendie ?

Réponse : Nous n'avons pas d'agent détenant un grade dans ces filières. Les agents de la direction des sports et de la vie associative sont soit issus de la filière technique soit de la filière administrative. La compétence incendie est gérée par le département via le SDIS.

- Est-ce que la personne sanctionnée est rétablie ?

Réponse : Il y a différents niveaux de sanction et tous n'incluent pas une éviction. Il n'y a donc pas eu de rétablissement au cas d'espèce.

- Médico-sociale 1% mais pas de rémunération ?

Réponse : Il y a bien une rémunération mais le secret statistique empêche de l'indiquer dans le tableau.

- Coût total des formations : 4 200€ ???? est-ce qu'une analyse GEPC est menée ?

Réponse : Il s'agit là uniquement des formations payantes. La commune paie une cotisation pour ces agents (env. 1% du salaire brut) au CNFPT qui dispense des formations dans tous les domaines aux agents de la FPT. Plus de 300 jours de formation ont ainsi été réalisés dans ce cadre. Une GEPC ne serait pas réellement pertinente (rapport bénéfice/temps consacré) pour notre niveau de collectivité. Cette méthode est plus adaptée aux grandes collectivités.

Pourquoi les agents perdent leurs jours de congés trop anciens, alors qu'ils les ont gagnés ?

Réponse : C'est une règle qui découle d'une jurisprudence abondante de la CJUE et qui limite à 15 mois la période de calcul des droits à congés des agents absents pour cause de maladie.

- Est-ce que les agents pointent pour connaître leurs heures ouvrant à RTT ?

Réponse : Il n'y a pas de système de pointage à Mouans-Sartoux. Le calcul est réalisé au vu du planning hebdomadaire de chaque agent. Le calcul est réglementaire ; par exemple un agent à temps plein qui travaille 37h30 hebdomadaires à droit à 15 jours de RTT par an.

Question Délib.16 : carence de 332 logements mais réalisation de 80. La différence se construit où ?

Réponse : Vous avez été invité à toutes les réunions et ateliers relatifs à la révision du PLU, au PADD et à la mise en place d'un CMS où il a été discuté des sites pouvant potentiellement accueillir du logement collectif et social. Ces sites se situent dans l'enveloppe urbaine où le PLU l'autorise. Les projets se font en suite au gré des opportunités.

Question Délib.17 : les sommes permettent-elles de couvrir l'éventuelle « amende » pour carence de construction ?

Réponse : Non, il s'agit ici d'un réajustement de l'échéancier de paiement.

Question Délib.20 : label, il faudrait plutôt ISO14001 qui engage sur l'avenir et l'amélioration ET :

- Biodiversité – Démarche biodiversité des organisations – Exigences et lignes directrices (**NF X32-001**)
- Biodiversité et génie écologique – Méthodologie de conduite de projet en faveur des écosystèmes (**NF X10-900**)
- Biodiversité et génie écologique – Démarche de conduite d'un état initial de la biodiversité dans le cadre d'un projet (**NF X32-102**)
- En construction : Biodiversité – Mesure et suivi des impacts des organisations sur la biodiversité – Etat de l'art (**PR FD X32-002**)
- Biodiversité – Vocabulaire – Partie 1 : Termes généraux (ISO TS 13208-1)
- Biodiversité – Processus de conception et de mise en œuvre du gain net de biodiversité (**ISO 17620**)
- Biodiversité – Approche stratégique et opérationnelle pour les organisations — Exigence et lignes directrices (**ISO 17298**)

Réponse : La norme ISO14001 est un dispositif qui permet (entre autres) d'obtenir une reconnaissance officielle des démarches environnementales engagées. Cependant, cette certification impose d'y consacrer un temps conséquent, que nous préférons allouer à développer nos actions plutôt qu'à les faire certifier. Par ailleurs, la commune a obtenu, de par ses engagements et actions concrètes, de nombreux labels nationaux et européens attestant déjà de la qualité des actions que nous menons collectivement et ce, depuis de nombreuses années maintenant.

Question Délib.21 : sensibilité au feu de la forêt : qu'en est-il de la protection de la forêt vis-à-vis de l'expérience lancée à côté de l'école Jacob ? (Voir ACC2 – schéma d'accueil du public)

Réponse : La question n'est pas claire...

Question Délib.34 et 35 : allez-vous envoyer au moins un courrier à qui de droit ?

Réponse : La délibération 35 n'a plus raison d'être et c'est tant mieux ! D'une façon générale une motion a plus de poids et de visibilité qu'un courrier.

Autre Question : Les bus B et 29 pour aller à Sophia-Antipolis. L'un arrive à h25 à Tournamine, l'autre est parti à h21 ...A synchroniser

Réponse : Pour ce genre de problème il faut se rapprocher de PALM bus, des ajustements sont sûrement possibles.

Autre Question : DUP pour le Canal : quelle action est prévue pour ne pas exproprier les riverains ? ne pas rendre cette zone désertique ? Comment sont gérées les vannes ?

Réponse : Les personnes qui se sentent concernées par cette DUP sont encouragées à se prononcer lors de l'enquête publique comme l'a fait la ville de Mouans-Sartoux en exprimant clairement des réserves sur ce projet. Le canal est la propriété du SICASIL et sa gestion est assurée par la société So'EAU créée par Suez.

Autre Question : Quel est le bilan du festival du livre ? amélioration par rapport à 2023 ? prochains objectifs et améliorations à prévoir ?

Réponse de Mme GOURDON : Qualitativement, ça a été encore un festival lumineux, génial et plein de monde. Il y a eu beaucoup de beaux invités, des débats, des rencontres, des spectacles, il y a eu pratiquement 50 000 personnes.

Sur le plan financier, le conseil régional nous a alloué une subvention de 30 000 € au lieu de 40 000 € pour le festival écoulé, alors ça, ça nous a un peu pris à la gorge. On avait déjà décidé de créer un club des mécènes, justement, pour anticiper les éventuelles baisses de subvention de la part des collectivités. (Région, Agglo, Département)

Ce club des mécènes a été lancé auprès des particuliers, on va essayer d'aller voir les entreprises. Vous savez que le mécénat, c'est avec le rescrit fiscal, c'est-à-dire que vous donnez 100 € et en fait, le particulier ne paie que 34 € puisque c'est déduit des impôts. Et pour les entreprises c'est 60/40. Certaines entreprises sont aussi à la recherche d'associations, d'organismes, à soutenir.

Donc on a lancé ce club, on y croit, on espère que ça va marcher.
Pour rappel, ce sont les 320 bénévoles qui font le festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08.

Fait le 02/01/2025

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-014 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-014 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ci-annexé.



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1 - Le contexte National et International
- 2 - La loi de Finances 2025

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - La capacité d'autofinancement
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2024

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

- 1 - La fiscalité
- 2 - Les autres recettes
- 3 - Les dépenses de fonctionnement
- 4 - Les orientations en matière d'investissements
- 5 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au-delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL**1 – Le contexte national et international** (Source : La Banque Postale – Actu éco de janvier 2025)

La situation économique mondiale reste très contractée. Outre Atlantique, la croissance tient toujours. Des signaux plus négatifs sont certes présents dans certains secteurs comme l'immobilier mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation.

En outre, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump le 20 janvier est porteuse de nombreuses interrogations, non sur la nature des décisions mais sur le contenu des mesures qui ont déjà été adoptées (relèvement des droits de douanes, immigration, dérèglementation) et celles qui seront adoptées dans les semaines à venir.

La Guerre en Ukraine, malheureusement toujours en cours, continue d'avoir un impact et créé une instabilité permanente aussi bien au niveau national, européen et mondial.

En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France avec une industrie toujours à la peine alors que la croissance semble se poursuivre dans les autres pays de la zone euro, avec même une accélération en décembre.

Un des enjeux des prochaines semaines porte, et on y revient, sur la politique américaine en matière de droits de douane. Sera-t-elle une nouvelle source de freinage de l'industrie européenne ?

Conjoncture en France

Après la situation politique inédite et historique que le pays a vécu depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale, le nouveau gouvernement Bayrou s'est mis au travail pour proposer une nouvelle trajectoire budgétaire et a enfin mis en place un budget pour la France.

L'inflation se maintient à bas niveau en décembre (1,3 % sur un an comme en novembre). Les prix alimentaires sont stables sur un an et les prix des produits manufacturés reculent légèrement. Les prix de l'énergie n'affichent plus de recul sur un an. Les prix des services sont les seuls à enregistrer une hausse significative (+ 2,3%).

La confiance des ménages se dégrade de nouveau en décembre, ce sont surtout les perspectives sur la situation financière future qui se dégradent en lien sans doute avec une très forte inquiétude sur le chômage qui repart à la hausse.

Dans ce contexte, les ménages considèrent qu'il est un peu moins opportun d'épargner, la baisse récente du taux du livret A ne devraient pas les y encourager.

Dans le secteur de l'industrie, la conjoncture est morose. Les perspectives d'investissement restent dégradées pour les entreprises, la faiblesse de la demande, les conditions de financement, les taux d'emprunts immobiliers, la dégradation de leur trésorerie sont autant de facteurs qui laissent planer beaucoup d'incertitudes et n'engagent pas à l'optimisme.

Qu'en sera-t-il de la mise en place de la politique du 1^{er} ministre, notamment par le prisme du budget adopté à l'assemblée Nationale et des mesures l'accompagnant, de ses effets sur l'économie, sur les entreprises, sur les ménages, sur les collectivités, sur le pays ?

Le projet de loi de finances 2025 a connu de nombreux rebondissements et s'est fait attendre au gré des censures et autres manœuvres politiques de tous bords. Malheureusement, tout le monde n'en ressort pas gagnant, notamment les collectivités avec une contribution financière de **2,2 milliards d'euros**.

Les principales mesures s'appliquant aux Communes sont les suivantes :

Les dotations et soutiens aux Communes :

- La DGF en augmentation de seulement 150 M€ au lieu des 290 M€ initialement prévus dans la version du Sénat
- Le Fonds Vert en augmentation de 150 M€ mais qui reste largement amputé de ses crédits par rapport à 2024.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Ce coefficient est défini en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2023.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2025 sera donc de **+ 1,7 %**.

Le taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Le PLF 2025 prévoit l'augmentation progressive sur la période 2025/2028 de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL.

Ce taux en 2024 était de 31,65%, il passe en 2025 à 34,65%, ce qui représente une augmentation de 10%, soit environ 150 K€ de charges supplémentaires pour la Commune en 2025.

Pour 2026, ce taux passera à 37,65%, pour 2027 à 40,65% et pour 2028 à 43,65%.

Le décret d'application de ce dispositif est déjà paru et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025

Institution du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales des collectivités territoriales, appelé DILICO

Il s'agit ni plus ni moins d'un dispositif de prélèvement ou "d'épargne contrainte" pour les collectivités à hauteur d'1 milliard d'euros permettant d'abonder les différents fonds de péréquation régionaux, départementaux et du bloc communal.

Pour les communes et intercommunalités, le montant individuel est calculé en fonction de la population et d'un écart de la moyenne de l'indice associant potentiel financier par habitant et revenu par habitant.

Les contributeurs ainsi identifiés (à ce jour le nombre de communes, les communes et les montants ne sont pas connus) seront prélevés en 2025.

- 90% du montant prélevé sera restitué à chaque contributeur en 2026, 2027 et 2028 à hauteur de 30% chaque année
- Les 10% restants seront affectés définitivement aux fonds de péréquation

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2024****Les comptes financiers 2024****Budget principal en K€**

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	21 411 K€	• Recettes	4 575 K€
• Dépenses	- 19 631 K€	• Dépenses	- 5 300 K€
• Résultat de l'exercice	+ 1 780 K€	• Résultat de l'exercice	- 725 K€
• Excédent reporté	916 K€	• Excédent reporté	1 292 K€
• Résultat de fonctionnement	2 696 K€	• Résultat d'investissement	567 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	3 263 K€		

Les budgets annexes**Budget Pompes Funèbres en K€**

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	7 K€	• Recettes	0 K€
• Dépenses	- 12 K€	• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	- 5 K€	• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	25 K€	• Excédent reporté	19 K€
• Résultat de fonctionnement	20 K€	• Résultat d'investissement	19 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	39 K€		

1 – Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Dépenses réelles de fonctionnement	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 213	16 916	17 307	17 225	17 129	-0,56 %
• Charges à caractère général	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	2 824	2 980	3 237	3 128	-3,39 %
• Charges de personnel	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	10 501	10 748	10 190	10 352	+1,58 %
• Autres charges de gestion courante	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	2 643	2 636	2 771	2 423	-12,56 %
Dont subventions diverses	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	2 332	2 205	2 146	2 064	-3,82 %
• Intérêts de la dette	670	595	542	475	451	442	399	556	500	649	472	-27,30 %
• Autres dépenses	172	- 4	0	95	88	336	409	392	443	378	754	

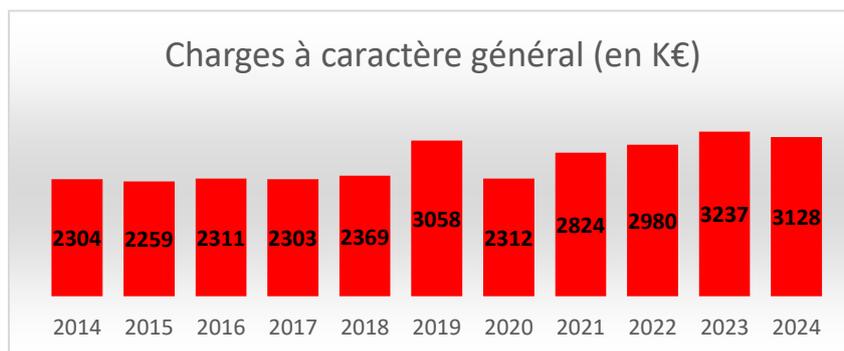
Diminution des charges de fonctionnement des services

Les charges de fonctionnement des services sont en baisse en 2024 de 3,39 %.

Les coûts de l'énergie qui s'étaient envolés en 2023, ont permis, sous l'effet conjugué d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération ayant permis de renégocier les tarifs de l'électricité et de l'optimisation des consommations par les services municipaux, de diminuer considérablement ce poste de dépense.

Cette baisse globale aurait pu être plus importante mais la Commune a dû faire face à l'évolution de certains postes de dépenses obligatoires, notamment les contrats d'assurance en très forte hausse, les contrats de maintenance et autres prestations de service.

Malgré tout, ce résultat positif reflète l'investissement et les efforts des services municipaux pour réaliser des économies et maîtriser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services.



Maintien des subventions aux associations

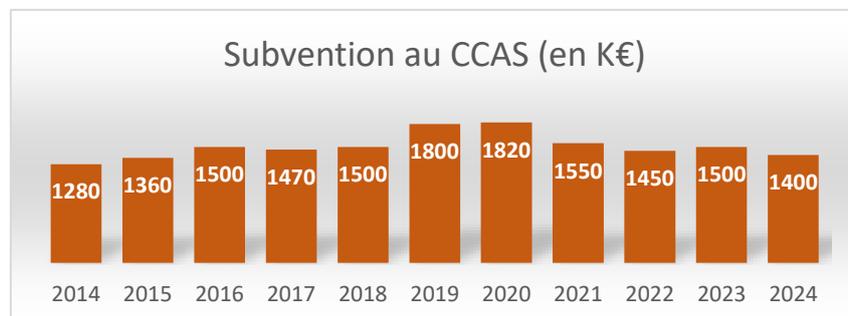
Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,06 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 655 K€ légèrement supérieure à 2023



- Pour ce qui est du CCAS, la Commune a versé une subvention de 1,4 M€ en 2024 légèrement en baisse par rapport à celle de 2023.

Le CCAS, tout en maintenant une haute qualité d'accueil des enfants dans les crèches, a mis en œuvre et développé les mesures d'accompagnement des plus démunis, notamment au travers de l'épicerie solidaire et accentué les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement et optimisant ses recettes propres.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

2 – Les dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,35 M€ pour le budget principal, en augmentation de 1,58 % par rapport à 2023.



Détail des principales dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération par budget	Commune						
Rémunération Titulaires	4 262 389 €	4 603 730 €	4 618 660 €	4 623 759 €	4 831 055 €	4 716 968 €	4 603 999 €
SFT et IR Titulaires	118 134 €	133 866 €	142 969 €	145 533 €	145 423 €	137 936 €	133 006 €
Primes et indemnités	1 174 204 €	1 317 805 €	1 363 506 €	1 398 150 €	1 430 763 €	1 275 632 €	1 270 443 €
Rémunération Non Titulaires	907 327 €	902 383 €	950 402 €	1 123 156 €	1 095 594 €	987 637 €	1 167 628 €
SFT et IR Non Titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 756 €	16 534 €
Emplois d'avenir	40 996 €	10 395 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€
Emplois aidés	102 256 €	58 425 €	37 697 €	90 658 €	86 054 €	27 603 €	26 652 €
TOTAL GÉNÉRAL	6 605 306 €	7 026 604 €	7 113 234 €	7 381 256 €	7 588 889 €	7 161 551 €	7 218 262 €
<i>Dont heures supplémentaires</i>	<i>45 189 €</i>	<i>58 490 €</i>	<i>44 269 €</i>	<i>40 083 €</i>	<i>46 647 €</i>	<i>48 394 €</i>	<i>77 178 €</i>

Il est à noter enfin que le chapitre des dépenses de personnel comporte également d'autres natures de dépenses, que sont :

- Le paiement annuel du Fonds National de Compensation
- L'assurance des risques statutaires
- La médecine professionnelle (incluant aussi la prestation CDG 06 sur la partie Hygiène et sécurité)

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale 2024 est en légère augmentation par rapport à l'année précédente. L'application en année pleine en 2024 de l'augmentation de la valeur du point d'indice (application au 1^{er} Juillet 2023) a induit une augmentation de 70 K€.

Des postes n'ont pas été remplacés (retraites, départs volontaires, ...) afin de maîtriser la masse salariale. Néanmoins, le personnel continue d'assurer la qualité du service et réorganisations et mutations en interne sont privilégiées.

Par ailleurs, comme en 2023, plusieurs postes n'ont pu être pourvus faute de candidats.

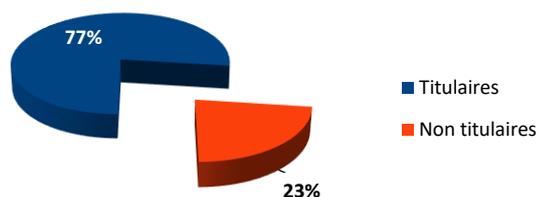
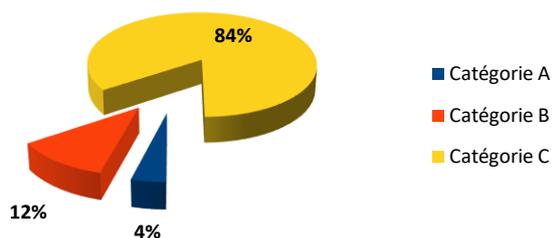
Baisse des effectifs :

Les effectifs sont en baisse : la diminution des effectifs et le non remplacement dans certains services, dû au non recrutement faute de candidat, en sont à l'origine.

Postes permanents et non permanents au 31/12/2024 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	241	237	241	236	242	218	231	227	210	204
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59	53	54	59	61
Total	294	302	299	301	297	277	284	281	269	265

Pour 2024, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :



Les contrats aidés :

Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.



Les remboursements sur rémunérations :

Les recettes ont diminué du côté de l'ASP, financeur des contrats aidés.



3 - Les recettes de fonctionnement

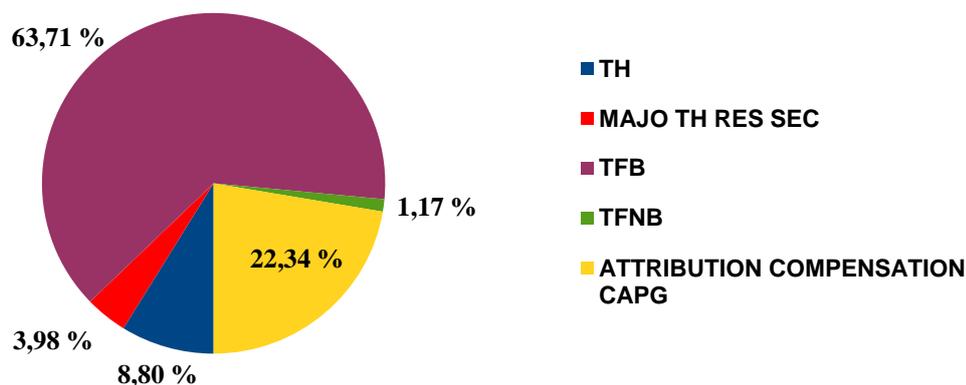
Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	17 268	18 498	20 441	21 039	+2,92 %
• Impôts et taxes	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	13 144	13 974	14 776	15 052	+1,87 %
• Dotations et participations	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	1 094	1 695	1 431	1 488	+4,01 %
Dont DGF	1 197	886	553	292	215	145	78	27	16	28	26	
• Produits des services	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	1 046	1 228	1 414	1 649	+16,56 %
• Autres produits de gestion courante	417	348	370	415	387	392	586	638	645	984	818	+52,55 %
• Autres recettes	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	1 346	1 601	1 836	2 032	+10,67 %
Dont Produits des cessions	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	23	62	1 071	1 904	

Impôts et taxes

Ce chapitre est en hausse de 1,87 % par rapport à 2023.

La Commune a augmenté ses taux de fiscalité (1%) en 2024, cette évolution des taux combinée à la revalorisation mécanique des bases de 3,9 % a généré une recette supplémentaire de 447 K€.

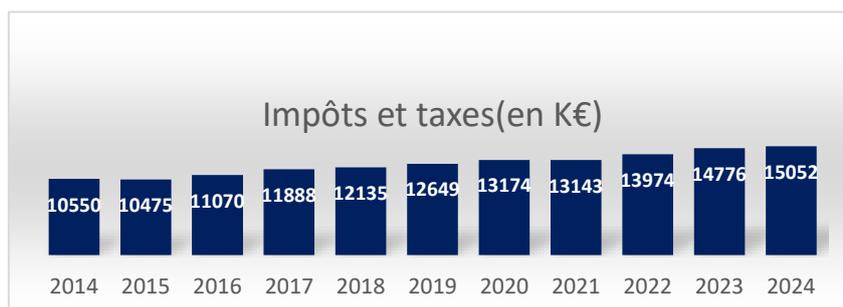
La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 13,4 M€ de recettes en 2024.



Les droits de mutation sont en baisse par rapport à 2023 de 328 K€ et représente un montant de 1,25 M€ en 2023.

Après des droits de mutation records en 2022, ces recettes sont en baisse ces deux dernières, le marché de l'immobilier subit un fort ralentissement des transactions et donc des recettes perçues à ce titre par les collectivités.

Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 435 K€ pour 2024, en baisse par rapport à 2023.



Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations progressent en 2024,

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) et les modifications apportées notamment sur le calcul au réel des activités définies dans ce contrat, permet de percevoir une recette de 603 K€ en 2024.

La Commune perçoit en 2024 une DGF de 26 K€, insignifiante au regard du montant de 1,4 M€ que percevait la Commune en 2013 avant l'effort de redressement des finances publiques initié par le gouvernement Hollande.

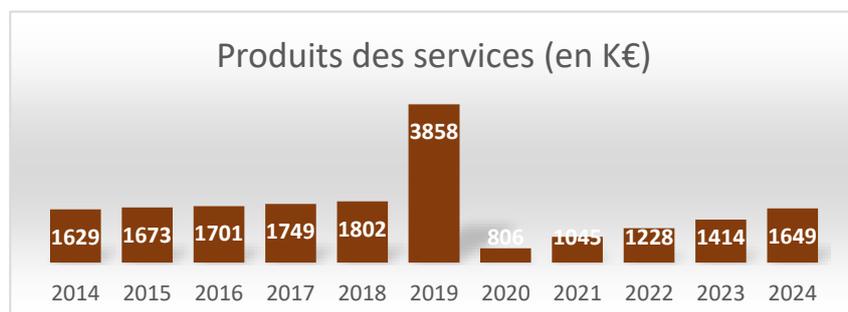


Vente de produits de services et du domaine

Ce chapitre est en augmentation en 2024 par rapport à 2023 à hauteur de 1,65 M€.

Les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires) retrouvent des niveaux d'avant crise sanitaire, ce qui est également le cas des recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles.

La redevance due par le délégataire du cinéma se stabilise en 2024 à environ 70 K€.



Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Elles sont en évolution régulière en raison des révisions de loyers et autres charges locatives prévues dans les différents contrats.

Pour 2024, on constate une augmentation plus importante qui est due à une régularisation d'une recette émise à l'encontre du Département des Alpes Maritimes pour la location de la Base DFCI au titre de l'exercice 2022



L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 d'un montant de 916 K€ vient compléter les recettes de l'exercice 2024.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

4 – La capacité d'autofinancement**Budget principal en milliers d'euros**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
• Recettes de fonctionnement courantes	15 241	14 833	14 958	15 884	15 929	18 490	16 129	15 982	17 702	18 745	19 050
• Dépenses de fonctionnement courantes (hors travaux en régie)	12 651	12 755	12 987	13 391	13 729	15 670	15 039	15 614	16 279	16 011	16 106
• Épargne de gestion	2 590	2 078	1 971	2 493	2 200	2 820	1 090	368	1 423	2 734	2 944
• Résultats financiers	-728	-556	-483	-479	-424	-405	-336	-488	-438	-591	-435
• Résultats exceptionnels	87	9	4	177	8	232	238	566	315	-158	-82
• Épargne brute	1 949	1 532	1 493	2 191	1 784	2 645	992	446	1 299	1 983	2 427
• Remboursement du capital de la dette	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	1 363	1 503	1 651	1 563
• Créances sur des collectivités	13	14	14	14	16	17	18	18	19	0	0
• Épargne nette ou disponible	1 101	-243	510	-278	36	1 400	-336	-898	-185	332	864

On constate une amélioration générale de l'épargne et donc de la situation de la Commune, sous l'effet récurrent du dynamisme des bases de fiscalité et pour 2024 du produit de la cession de terrain à la SCI ARGILA, et d'une maîtrise des dépenses, notamment des charges de fonctionnement courantes et des dépenses de personnel.

Capacité d'autofinancement (en K€)

5 – Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros													Moyenne s/la période
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	2024/2014
• Frais d'études, logiciels, ...	72	219	75	48	79	26	85	81	169	272	101	1 227	111
• Acquisitions (matériels, Véhic)	280	443	939	1 243	331	343	478	404	410	927	509	6 307	573
• Travaux Bâtiments	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	833	2 126	641	1 586	15 079	1 370
• Travaux voirie	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	587	512	411	869	8 586	780
• Total des dépenses d'équipement	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	1 905	3 217	2 251	3 062	31 196	2 836

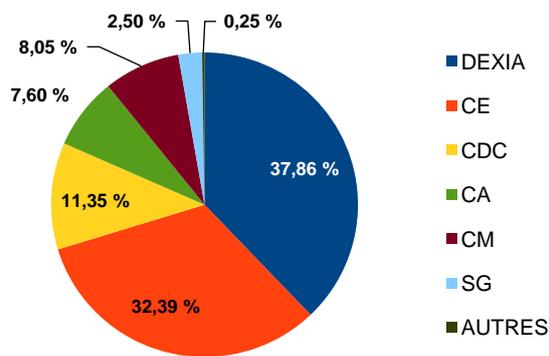
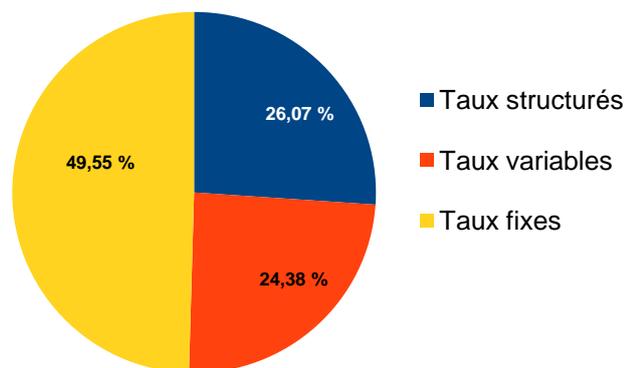
Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2024 pour la partie Bâtiment, on peut citer la fin des travaux d'accessibilité du Château, les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, le démarrage des travaux de création des locaux communaux dans le cadre du projet Cœur de Ville.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les travaux de signalisation routière verticale et horizontale, les travaux d'optimisation de l'éclairage public ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2024**L'encours de la dette**

Budget principal en milliers d'euros											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
• Encours de la dette	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398	14 236	14 550	13 778	11 996
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800	1 870	2 003	2 179	2 120
Dont remboursement de prêts par anticipation	0	865	0	1 593	650	0	0	0	0	0	0
• Emprunts réalisés	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0	1 200	1 700	1 000	0
• Durée résiduelle moyenne	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois	9 ans 2 mois	9 ans 1 mois	8 ans 10 mois	8 ans 3 mois
• Taux moyen	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %	3,28 %	3,61 %	4,15 %	3,92 %

La répartition des emprunts**Par organismes bancaires****Par type de taux**

Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne régionale 2023	Moyenne nationale 2023
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	1 446 €/hab	1 420 €/hab	1 325 €/hab	1086 €/hab	924 €/hab	802 €/hab
• Capacité de désendettement (Encours/épargne brute)	8,5 ans	10,4 ans	10,9 ans	7,3 ans	8,7 ans	5,9 ans	13,2 ans	31,9 ans	11,2 ans	7,78 ans	4,94 ans	4,0 ans	3,9 ans

(Source : DGCL - tableaux financiers 2023)



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette en 2008, la Commune a contracté deux prêts dits « structurés » comprenant :

- Une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans
- Une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

Cette opération concernait le regroupement de différents prêts « classiques », mais à des taux fixes relativement élevés, pour les renégocier à des taux plus avantageux.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 1,8 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 7,61 % en 2024, verra son taux passer à 7,63 % en 2025.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 592 K€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 12,10 % en 2024, verra son taux passer à 7,62 % en 2025.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**1 - La Fiscalité****Rappel des produits de la fiscalité 2024****Budget principal**

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	7 749 743 €	1 153 919 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires	5 868 000 €	521 092 €
• Taxe foncier bâti	28 614 822 €	8 350 283 €
• Taxe foncier non bâti	253 055 €	153 554 €
TOTAL		10 178 848 €

En 2024, la Commune a décidé de faire évoluer ses taux de fiscalité, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc passé de 28,31 % à 28,59 %, soit une augmentation de 1 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, quant à lui est passé de 60,08 % à 60,68 %.

Enfin, le taux de taxe d'habitation, servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), est passé de 14,74 % à 14,89 %, soit une augmentation de 1 %.

En tenant compte de la revalorisation mécanique des bases des taux de fiscalité par les services de l'État, il est estimé un produit de fiscalité de 10,2 M€ pour 2025.

L'autonomie fiscale de la Commune repose donc en 2025 sur la taxe foncière sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis la loi de Finances 2018, le Parlement a décidé de la revalorisation automatique des bases de fiscalité indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2025 de 1,7 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFPB/TFNB 1,2 % TH	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %	1,7 %

Bases et Produits 2025 des taxes ménages à taux constant**Budget principal**

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe habitation résidences secondaires	Majoration Taxe habitation résidences secondaires
• Bases prévisionnelles 2025 estimées	29 330 193 €	259 381 €	7 943 487 €	5 868 000 €
• Taux 2024	28,59 %	60,68 %	14,89 %	
• Produit fiscal 2025 à taux constant	8 385 502 €	157 393 €	1 182 785 €	518 966 €

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL2025_03_01-DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
Reçu le 24/03/2025

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2025, le produit supplémentaire serait estimé à 100 K€ environ.

En ce qui concerne la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce dispositif reste indépendant du vote des taux de fiscalité et continue de s'appliquer.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

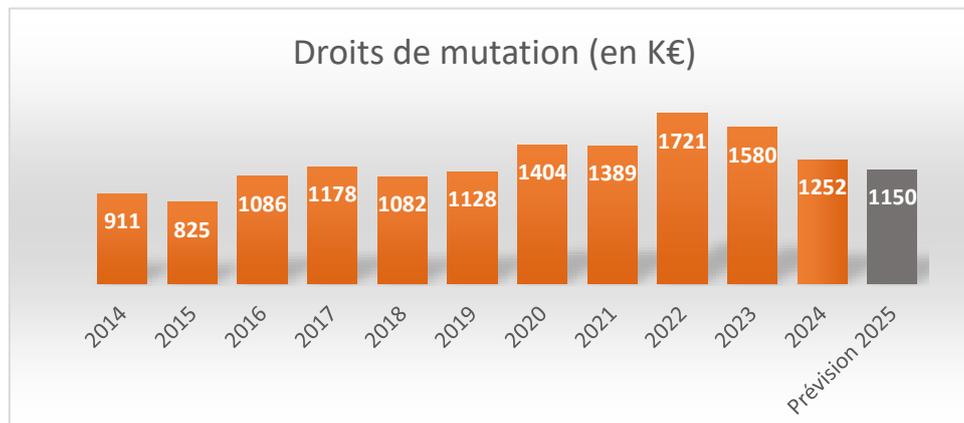
2 - Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation a été exceptionnelle sur la période 2016/2022 et représente une recette majeure pour la Commune.

L'immobilier, plombé par les conditions de prêt des organismes bancaires, l'inflation des coûts des matériaux de construction et la crise du BTP traverse une période très compliquée, ce qui a pour conséquence un ralentissement des transactions immobilières et de facto une baisse des droits de mutation au niveau national.

La Côte d'Azur résiste mieux à cette tendance mais force est de constater que les droits de mutation ont baissé très fortement de 20 % par rapport à 2023 sur Mouans-Sartoux.

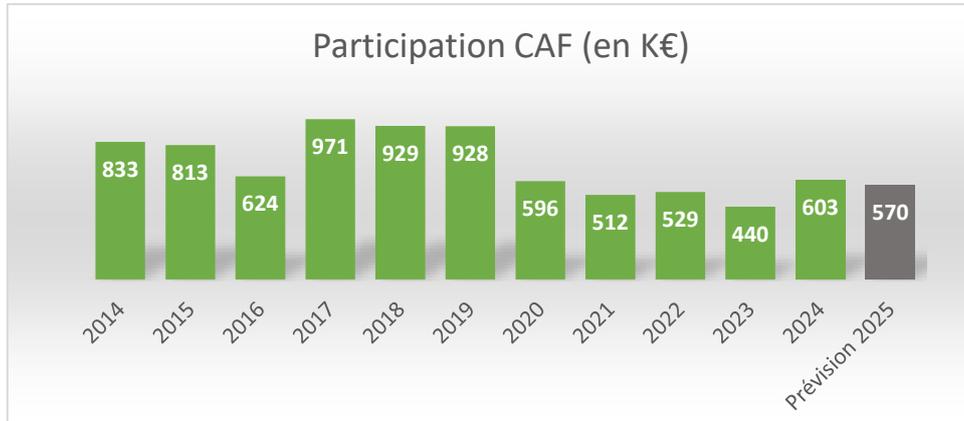
Il convient donc d'être très prudent dans nos prévisions, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire inférieure au réalisé de 2024, à hauteur de 1,15 M€.



Les services municipaux anticipent une stabilisation des recettes liées aux activités et prestations dans différents domaines (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, activités périscolaires, ...).



La Caisse d'Allocations Familiales, quant à elle, maintient son financement dans le cadre du contrat Territorial Global qui devrait se traduire par un montant légèrement inférieur par rapport à 2024.



3 – Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

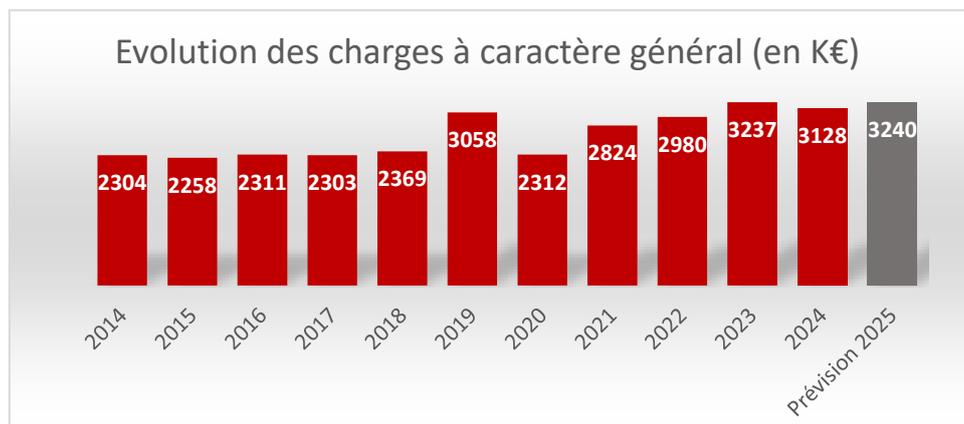
Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être légèrement supérieures à ce qui était prévu en 2024.

Les dépenses d'énergie qui avaient explosées en 2023, sont revenues à des niveaux raisonnables en 2024 sous l'effet du nouveau marché lancé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) nous permettant d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Malgré cela, viennent s'ajouter l'augmentation des contrats d'assurances et des contrats de maintenance, l'augmentation des matériaux et des matières premières, l'augmentation des coûts de main d'œuvre et des prestations des services.

Les services municipaux poursuivront en 2025 leurs efforts pour maîtriser les charges de fonctionnement tout en assurant l'entretien nécessaire des bâtiments, des véhicules, de la voirie, ... permettant un service public de qualité à la hauteur des besoins de la population.

Pour cela, il est prévu une enveloppe budgétaire comprise entre 3,2 et 3,3 M€ au budget 2025.



Les dépenses de personnel

Comme dans la plupart des communes, les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux.

Les effectifs :

La Commune a pour objectif de réduire la masse salariale, il apparaît en effet nécessaire de poursuivre la dynamique de maîtrise des dépenses de personnel engagée depuis plusieurs années mais cet exercice reste difficile et dépend d'éléments que la Commune ne maîtrise pas, notamment la revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat ou la hausse des taux de cotisation patronales par exemple.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (à février 2024)

	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents (en équivalent temps plein)	Pourcentage
Affaires culturelles	16	6,40 %	15,3	6,48 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	1	0,40 %	1	0,42%
Enfance/jeunesse	108	43,20 %	96,18	40,76 %
Alimentation	29	11,60 %	28,50	12,08 %
Affaires financières et réglementation	5	2,00 %	4,8	2,03 %
Informatique	3	1,20 %	2,8	1,19 %
Juridique	1	0,40 %	0,8	0,34 %
Police Municipale	15	6,00 %	15	6,36 %
Ressources humaines	6	2,40 %	6	2,54 %
Population, état civil	5	2,00 %	5	2,12 %
Direction générale	1	0,40 %	1	0,42 %
Services techniques	40	16,00 %	39,8	16,87 %
Sports, fêtes, vie associative	16	6,40 %	15,8	6,70 %
Urbanisme	4	1,60 %	4	1,70 %
TOTAL	250		235,98	

L'évolution de la masse salariale :

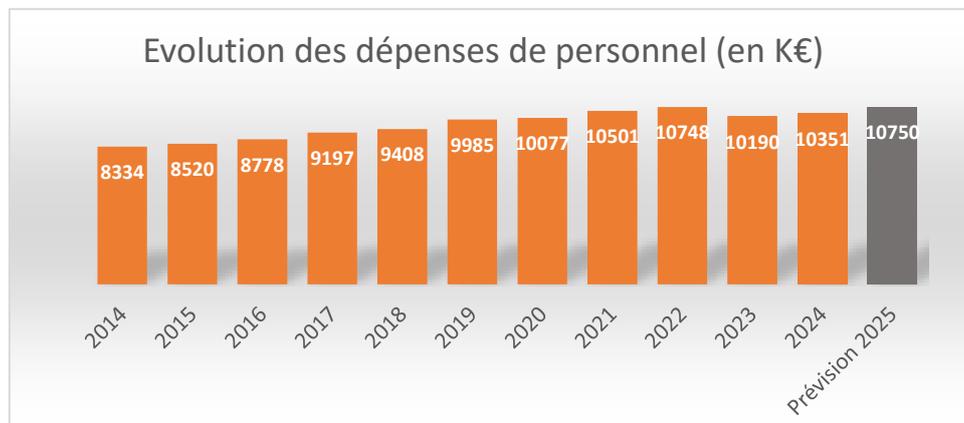
Malgré cette volonté et ces efforts, le budget 2025 prévoit une augmentation de la masse salariale expliquée par plusieurs facteurs :

- La hausse du taux de cotisations patronales pour la CNRACL décidée par l'Etat au 1^{er} janvier 2025 impactera le budget 2025 sur une année pleine, soit un surcoût de 140 K€.
- Les recrutements non réalisés en 2024, faute de candidats, sont prévus au budget 2025 pour un montant de 130 K€.
- La refonte du régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 60 K€.
- L'habituel Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grades et autres promotions internes va peser sur le budget 2025 à hauteur de 70 K€.

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité poursuit sa politique en s'appuyant sur différents leviers :

- Poursuite du non remplacement des départs (naturels ou volontaires : départs en retraite et/ou mutations) en 2025,
- Poursuite de la politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et développement des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire l'évolution des dépenses de personnel, malgré cela le Budget Primitif 2025 devrait afficher une enveloppe prévisionnelle de 10,75 M€, l'objectif raisonnable étant d'atterrir en fin d'exercice sur un réalisé compris entre 10,5 et 10,7 M€.



Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU d'environ 220 K€ chaque année, sauf en 2023 où la Commune n'a eu que 32 K€ de pénalités à verser en raison de dépenses déductibles au titre du projet « Cœur de Ville » pour la création de logements sociaux.

Pour 2024, la Commune n'ayant pas atteint les objectifs fixés en la matière a été déclarée en état de carence par les services de l'Etat, comme de nombreuses communes des Alpes Maritimes mais également sur l'ensemble du territoire national et a dû s'acquitter d'une pénalité de 361 K€.

En 2025, la Commune va payer une pénalité, minorée des dépenses déductibles déclarées au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 200 K€, de 196 K€.

Les subventions

La Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... tout en maintenant l'enveloppe des subventions par rapport à 2024 à hauteur de 655 K€.

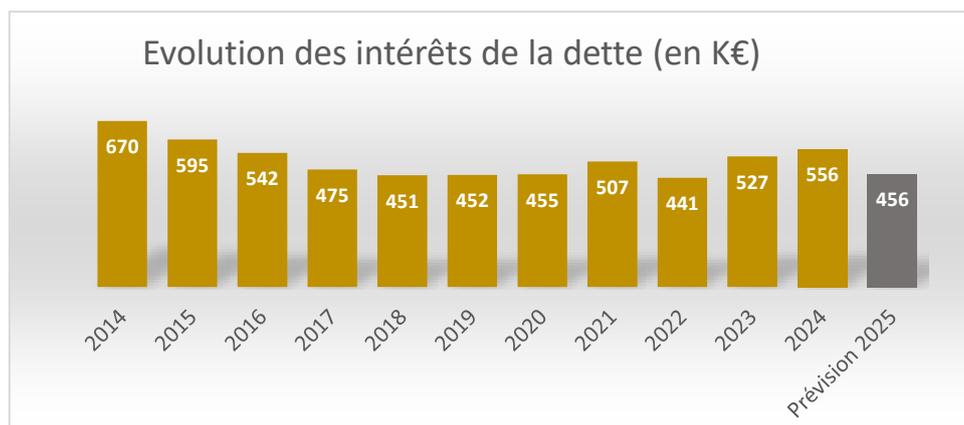
Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle permettra de poursuivre la politique engagée depuis de nombreuses années pour maintenir un lien social essentiel et de qualité, des prestations nécessaires envers les plus jeunes, les personnes en situation précaire jusqu'aux plus anciens.

Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune devrait être stable, soit un montant d'environ 1,4 M€.

Intérêts de la dette**Les intérêts de la dette seront en baisse par rapport à 2024.**

Trois facteurs expliquent cette diminution importante :

- Le 1^{er} concerne le transfert des emprunts relatifs à la compétence Eau/Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans le cadre de la régularisation de la convention de délégation de compétences entre les deux parties au 31/12/2024 représentant un montant de 17 K€ d'intérêts qui ne sont plus à la charge de la Commune
- Le 2^{ème} concerne les conditions des prêts structurés encore détenus par la Commune qui se sont améliorées. Même si les taux restent dégradés, ils le sont moins en 2025 et permettent une baisse des intérêts à payer de 70 K€ par rapport à 2024
- Le 3^{ème} concerne les emprunts détenus par la Commune indexés sur le taux du livret A qui a été revu à la baisse par le Gouvernement à 2,4 % à compter du 1^{er} février 2025 au lieu de 3 %. Cette décision engendre pour la Commune une diminution des intérêts à payer en 2025 d'environ 13 K€.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

5 – Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, le résultat du compte financier unique 2024 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de 567 K€, qu'il convient de corriger du solde négatif des RAR 2024, soit un excédent d'investissement de 201 K€.

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2025 prévoient notamment la poursuite des travaux du projet « Cœur de Ville » pour un montant de 2,2 M€, les travaux dans les écoles, les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments, la réfection de l'éclairage du stade à hauteur de 240 K€, ...

En matière de voirie, on peut citer les programmes annuels d'éclairage public et de signalisation routière, les divers travaux de voirie et réseaux ainsi que les travaux d'espaces verts et enfin le programme annuel de voirie communale.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains, ...) pour un montant estimé à environ 500 K€.

L'enveloppe globale des investissements est estimée entre 2,8 et 3,5 M€ et sera affinée pour le vote du Budget Primitif 2025

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,66 M€.

A cela viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2024 pour un montant de 449 K€.

6 – Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'excédent d'investissement de 2024 de 567 K€.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être prévu entre 1,3 et 1,6 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2024, l'autofinancement à hauteur de 1,7 M€, le produit des amendes de police pour 150 K€ et de la taxe d'aménagement à hauteur de 250 K€.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions devraient venir compléter le financement des investissements à hauteur, notamment dans le cadre du projet « Cœur de Ville », de l'installation de panneaux photovoltaïques et de l'amélioration de l'éclairage public.

Les financements ci-dessus devraient être complétés par un éventuel recours à l'emprunt en 2025 restant à définir mais qui devrait se situer entre 0,5 et 2 M€.

IV - CONCLUSION

L'exercice 2024 est satisfaisant et permet à la Commune d'améliorer sa situation financière.

Ces résultats confortent l'équipe municipale dans la trajectoire prise ces deux dernières années et doivent engager les agents de la Commune à poursuivre leurs efforts quotidiens dans tous les domaines pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes.

Le budget 2025 qui vous sera présenté dans quelques semaines traduira cette trajectoire et la volonté de poursuivre l'amélioration de nos marges de manœuvre et de notre capacité d'épargne tout en maintenant des investissements ambitieux et en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-015 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS -
ANNEE 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-015 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller

Exposé des motifs

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

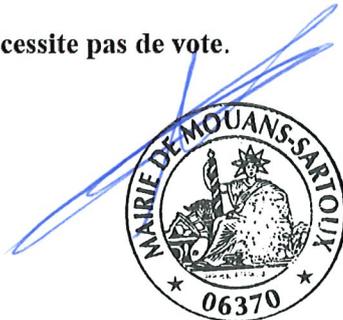
Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

APRÈS en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : de PRENDRE connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote.



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

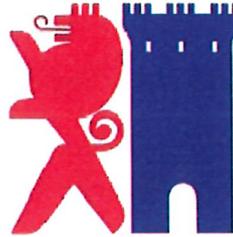
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

**N° DEL2025-03-016 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE
CITY STADE GRAND JARDIN VILLAGE**

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-016 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE CITY STADE GRAND JARDIN VILLAGE

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'un city stade sur le territoire communal,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant que la DSIL intervient notamment pour soutenir le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie et la mise aux normes des équipements publics,

Considérant la volonté municipale de développer des équipements publics destinés à dynamiser la vie locale,

Considérant que le projet communal d'aménagement d'un City stade en centre-ville est destiné à promouvoir la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre,

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de construction d'un city stade sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total estimé du projet : 330 170,00 € HT
- Subvention DSIL 2025 sollicitée (80%) : 264 136,00 €
- Autofinancement communal (20%) : 66 034,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : D'ATTESTER que les travaux n'ont pas commencé et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit déclaré complet.

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_016-DE
Reçu le 24/03/2025

Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025



M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

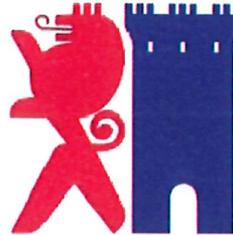
AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL_2025_03_016-DE
Reçu le 24/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025**

**N° DEL2025-03-017 - ESPACE DE L'ART CONCRET - SIGNATURE DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2028 ENTRE L'ESPACE DE
L'ART CONCRET, L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LA VILLE**

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-017 - ESPACE DE L'ART CONCRET - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2028 ENTRE L'ESPACE DE L'ART CONCRET, L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LA VILLE

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plus de 30 ans, l'action de l'Espace de l'Art Concret s'inscrit pleinement dans les objectifs essentiels de la politique publique conduite par la commune en matière de culture et d'éducation.

Considérant que dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Etat, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes réaffirment aux côtés de la Ville de Mouans-Sartoux leur volonté de soutien au Centre d'art Espace de l'Art Concret, aux missions d'intérêt général qu'il développe et au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine.

Considérant que pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 l'État souhaite formaliser cet engagement par la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la convention ci-annexée

ARTICLE 2 : d'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025



M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » à l'Espace de l'Art Concret, centre d'art contemporain situé à Mouans-Sartoux ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la circulaire du 08 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 111666 relatif aux aides en faveur de la Culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022;

Vu l'avis favorable du directeur général de la création artistique du Ministère de la culture sur la base du rapport d'auto-évaluation de la structure et de l'avis de l'inspection en date du 27 février 2024.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNÉES 2024 – 2028

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Georges-François LECLERC, désigné sous le terme « l'État »,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Renaud MUSELIER, désigné sous le terme « la région »,

Le département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Charles-Ange GINESY, désigné sous le terme « le département »

La commune de Mouans-Sartoux, représentée par son maire, Pierre ASCHIERI, désigné sous le terme « la commune »

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association **Espace de l'Art Concret**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Rue du château de Mouans Sartoux 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par son président, Monsieur Roland CARTA dûment mandaté ;

N° SIRET 37992875700010 - Code APE 91.02Z

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de la création artistique contemporaine décentralisée sur l'ensemble du territoire, les centres d'art contemporain d'intérêt national sont, grâce au soutien des collectivités territoriales et de l'Etat, des lieux structurants du paysage culturel en région. Ils contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la Culture et les collectivités publiques dans le domaine des arts visuels.

Orientés vers la recherche, la prospection et l'expérimentation, leur mission est de faciliter les conditions de la création contemporaine et de permettre sa diffusion auprès des publics. Le soutien aux artistes, l'accueil d'artistes en résidence, la production d'œuvres, l'organisation d'expositions, l'édition et la recherche artistique représentent les grands axes de leur action.

Au cœur des territoires, ils contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international. Ils jouent un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels et constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail. Ils participent à la construction du parcours professionnel des artistes, ainsi que des métiers du secteur et s'inscrivent dans un réseau national au sein duquel ils coopèrent.

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Mouans-Sartoux, réaffirment leur volonté de soutien au Centre d'art Espace de l'Art Concret, aux missions d'intérêt général qu'il développe, au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine.

Considérant les objectifs généraux de politique publique du ministère de la Culture visant à inciter à l'innovation et à la diversité de la création, à donner des bases économiques et professionnelles solides à la création, à augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire, à diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label "Centre d'art contemporain d'intérêt national", le ministère de la Culture vise plus précisément à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme l'Espace de l'art concret. Les centres d'art contemporain d'intérêt national sont des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices qui œuvrent pour une plus juste reconnaissance et rémunération des artistes et des professionnels du secteur.

Considérant les services déconcentrés du ministère de la Culture en région, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre la politique de l'Etat sur le territoire régional, en concertation avec les collectivités territoriales. A ce titre, elle veille à accompagner ceux qui mettent en œuvre un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités.

Considérant que le projet artistique et culturel porté par l'Espace de l'art concret et sa directrice Fabienne Fulchéri répond aux critères du cahier des missions et des charges du label ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la délibération n° 17-450 définissant « les nouvelles priorités de la politique régionale dans le domaine des arts visuels » adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 7 juillet 2017, portant sur :

- L'accès des habitants de la région aux œuvres majeures de la création plastique contemporaine et la structuration de l'offre régionale,
- Le réseau régional des institutions et des centres d'art et l'encouragement à la mutualisation des moyens de production et de diffusion,
- L'insertion professionnelle des artistes menant leur activité en région et l'accompagnement des jeunes créateurs dans la professionnalisation ;

Considérant la délibération n° 18-15 déclarant la « création d'un réseau régional de l'art contemporain et la modification du cadre d'intervention de la politique culturelle régionale pour les arts visuels » adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 16 mars 2018, portant notamment sur :

- Le soutien aux lieux de référence et le soutien aux lieux de proximité en milieu rural et périurbain ;

Considérant la volonté du Département des Alpes-Maritimes exprimée à travers les objectifs de sa politique culturelle, de soutenir la culture et les arts en tant qu'élément vital d'une société dynamique, créative, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale, d'engager des actions en matière de solidarités territoriales, de privilégier toute forme de médiation culturelle sans laquelle il ne saurait y avoir d'égal accès à la culture, de favoriser la création et la diffusion artistique, notamment l'art contemporain, sur l'ensemble du territoire maralpin;

Considérant que pour assurer les missions de l'Espace de l'Art Concret, la commune de Mouans-Sartoux met à sa disposition, au sein d'un parc de quatre hectares réaménagé par Gilles Clément le château de Mouans, dont l'intérieur a été rénové en 1990 par le cabinet d'architecture Brante & Vollenweider, les ateliers d'éducation artistique conçus par Marc Barani, le bâtiment de la Donation Albers Honegger réalisé pour accueillir les collections par Annette Gigon et Mike Guyer (Zurich) comme le Préau, bâtiment destiné à la présentation des productions des ateliers d'éducation.

Qu'en outre, la commune pourvoit à l'entretien de l'ensemble des équipements mis à disposition.

Que la culture et l'éducation comptent parmi les objectifs essentiels de la politique publique conduite par la commune, dont les activités liées à l'accès de tous les publics à l'art contemporain est un élément important et qui s'inscrit dans le projet « objectif 100 % Enseignement Artistique et Culturel » sur son territoire.

A ces divers titres, la commune considère que l'Espace de l'Art Concret s'inscrit pleinement dans ces orientations et qu'il contribue au rayonnement artistique, culturel et éducatif de son territoire.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Considérant les réalisations de l'Espace de l'Art Concret sous la direction de Fabienne Fulchéri dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel de 2019 à

2023 en matière de soutien à la création, de diffusion des arts visuels et d'implantation sur le territoire et de développement des actions pédagogiques auprès des publics ;

Considérant le projet artistique et culturel pour la période 2024-2028 initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, et figurant en annexe I à la présente convention, mis en œuvre dans le contexte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la complémentarité de l'action de l'Espace de l'art concret avec celles des autres centres d'art contemporain d'intérêt national de la région (Villa Noailles à Hyères, Triangle-Astérides à Marseille, 3bis à Aix-en-Provence, Ambulo à Digne, Collection Lambert à Avignon), du Fonds régional d'art contemporain à Marseille, des six écoles supérieures d'art, des musées d'art contemporain, des réseaux arts visuels Botox(s) Alpes et Riviera et Provence Art Contemporain ;

Considérant la vocation de l'Espace de l'art concret à s'inscrire dans un réseau de collaboration avec les acteurs locaux du secteur des arts visuels, son aptitude à accompagner la création et l'expérimentation artistique, à soutenir l'insertion professionnelle des artistes émergents, à s'impliquer dans des réseaux constitués à l'échelle d'un territoire élargi dans des logiques de circulation des œuvres et des publics ;

Considérant l'aptitude de l'Espace de l'art concret à développer des coopérations et partenariats aux différents échelons territoriaux (du local à l'international) œuvrant pour la constitution d'une réelle dynamique artistique et de création ;

Considérant la qualité de l'action conduite par l'Espace de l'art concret et sa direction de 2019 à 2023, dans le cadre d'une première période de conventionnement, objet d'un avis favorable du directeur général de la création artistique du ministère de la Culture sur la base du rapport d'auto-évaluation de la structure et de l'avis de l'inspection ;

Considérant les axes de développement du projet artistique et culturel de la directrice de l'Espace de l'art concret pour les cinq années à venir et ses engagements artistiques, culturels, territoriaux et professionnels conformes au cahier des missions et des charges du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenue et poursuivie le développement d'une action en faveur de la création et de la diffusion des arts visuels ;

Après que la direction de l'espace de l'art concret, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général développé dans le projet artistique et culturel de la directrice, approuvé par le conseil d'administration et en cohérence avec son plan d'action transition écologique intitulé "l'eac. un centre d'art engagé et écoresponsable".

Les principales orientations du projet artistique et culturel de l'Espace de l'art concret, joint en annexe sont :

Mieux accompagner le soutien à la création émergente avec :

- un développement de la politique d'accueil d'artistes en résidence en partenariats avec les écoles d'art, les collectivités du territoire, un nouveau format de résidence sonore,
- un renforcement du soutien à la production, la poursuite de la juste rémunération des artistes , de la parité,
- l'accompagnement professionnel des artistes.

Mieux produire : Acteur engagé dans le territoire, l'eac. a formalisé sa démarche de transition écologique et l'a inscrite au cœur de ses pratiques :

- choix raisonné des œuvres empruntées et itinérance des expositions en priorité avec les structures du territoire, groupages des œuvres, réutilisation des matériaux et éléments de scénographies, mobilité durable des professionnels,
- réaliser un diagnostic climatique de l'enveloppe du bâtiment abritant la collection afin de mieux conserver, mieux présenter la collection,

- une communication responsable et notamment une maîtrise de la communication numérique.

Mieux diffuser grâce à :

- une programmation artistique rythmée chaque année par 4 ou 5 expositions temporaires, un ré-accrochage de la collection, 2 projets Workshops avec des étudiants,
- un renforcement de l'ancrage dans le territoire en consolidant les liens avec les structures voisines,
- la coproduction en lien avec le réseau d.c.a.,
- des projets internationaux ambitieux à fort rayonnement et de dimension européenne,
- une stratégie de communication attractive et adaptée aux différents types de publics.

Mieux Accueillir :

- favoriser l'accès à la culture pour tous et en particulier en direction des personnes qui en sont éloignées en renforçant les actions d'éducatrices artistiques et culturelles dans les territoires ruraux, prioritaires, et l'accueil de plus de visiteurs PMR,
- produire des outils de médiations innovants.

Mieux Gérer :

- en poursuivant une gestion budgétaire responsable de maîtrise des charges de fonctionnement au profit de l'action artistique et culturelle,
- en recherchant des financements autonomes de mécénat venant compléter les subventions publiques et en développant ses ressources propres,
- en ayant une gestion de ses équipes dans le respect de la convention ECLAT et en favorisant par la formation la montée en compétence et l'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, en dialogue avec le Ministère, le bénéficiaire contribue à :

- mettre en œuvre des actions de prévention et de formation à destination des équipes salariées des structures sur les questions liées à la prévention des risques psychosociaux (RPS), du harcèlement moral et à la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ;
- promouvoir l'égalité femme/homme dans le champ des arts plastiques, lutter contre les discriminations de tout ordre ;
- contribuer dans le secteur des arts visuels au développement de l'économie des artistes, notamment par leur juste rémunération dans le respect de leurs droits ;
- contribuer au développement, à la diffusion des savoirs et savoir-faire développés par les centres d'art et à leur transmission ;
- contribuer au développement de l'approche par les droits culturels, mettre en œuvre une réflexion contribuant à l'appropriation de la démarche au sein des membres ;

- mettre en œuvre une réflexion à l'échelle du réseau sur de bonnes pratiques environnementales contribuant à définir un plan d'action en matière de transition écologique.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, **soit de 2024 à 2028.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 4 768 565 (Quatre millions sept cent soixante-huit-mille cinq cent soixante-cinq euros) conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du *projet*;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.4. La structure est soumise au Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTÉ), joint à la présente convention. Elle doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique et les quatre engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention, des actions réalisées dans ce but :

- engagement n°1 « la mobilité durable des publics et des usagers »
- engagement n°2 « la mobilité durable des professionnels et des œuvres »
- engagement n°4 « l'alimentation responsable »
- engagement n°7 « Communication responsable »

« Les documents de présentation du CACTÉ, ainsi que les fiches pratiques thématiques sont accessibles depuis le site internet du ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr »

6.5 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.6 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration en présence de la direction artistique de l'Espace de l'art concret et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 le conseil d'administration composé de l'Etat, des collectivités territoriales, et de membres qualifiés et associés, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- le bilan de l'année des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels .

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la

mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS POUR LE CONTRÔLE A POSTERIORI

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (soit avant le 30 juin N+1) les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

AR Prefecture

006-210600847-20250320-DL2025_03_017-DE
Reçu le 24/03/2025

Fait en cinq exemplaires originaux.

Fait à Marseille,

Le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Espace de
l'Art Concret

Pour la Ville de Mouans-
Sartoux,
Le Maire de Mouans-
Sartoux

Pour le Département des
Alpes-Maritimes,
Le Président du Conseil
départemental des Alpes-
Maritimes

Roland CARTA

Pierre ASCHIERI

Charles-Ange GINESY

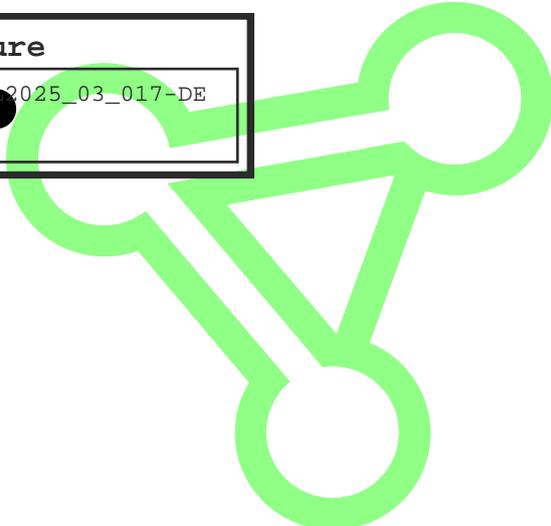
Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président,

Pour l'État,
Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,

Renaud MUSELIER

Georges-François LECLERC

AN Prefecture
006-210600847-20250370-FR-2025_03_017-DE
Reçu le 24/03/2025



●
Espace de l'Art Concret
Centre d'art contemporain d'intérêt national
● **Donation Albers-Honegger**
Château de Mouans
06370 Mouans-Sartoux
+33 (0)4 93 75 71 50
espacedelartconcret.fr
●



Espace de l'Art Concret
centre d'art contemporain d'intérêt national
Projet artistique et culturel 2024-2028

SOMMAIRE

PRÉAMBULE – p. 3

HISTORIQUE eac. – p. 5

LES ÉQUIPEMENTS – p. 7

LES GRANDES ORIENTATIONS – p. 11

- Mieux accompagner
- Mieux diffuser
- Mieux produire
- Mieux accueillir
- Mieux gérer

UNE POLITIQUE PARTENARIALE AVEC LES RÉSEAUX ARTISTIQUES ET CULTURELS – p. 30

- Les relations avec les autres institutions en France et à l'étranger
- Une volonté croissante de partenariats
- Des partenariats internationaux

LE STATUT ET LA GOUVERNANCE DE L'EAC. – p. 31

CONSEIL SCIENTIFIQUE – p. 32

RESSOURCES HUMAINES – p. 33

- L'équipe du centre d'art
- Les salaires et la convention collective
- le CSE
- La Prévention des risques psychosociaux et VHSS
- La Formation

BUDGET – p. 35

PROGRAMME ARTISTIQUE 2024 • 2028 – p. 36

ANNEXES – p. 44

Un centre d'art engagé et écoresponsable

L'Espace de l'Art Concret a, depuis sa création, toujours été en prise avec les sujets de société. Il n'a eu de cesse d'œuvrer à soutenir la création contemporaine dans toute sa richesse et diversité tout en l'inscrivant dans une histoire de la modernité grâce à la proximité des œuvres de la collection Albers-Honegger.

Au-delà de la forte spécificité du lieu et de son histoire, le centre d'art doit aujourd'hui faire face aux nombreuses mutations qui touchent tous nos contemporains tant au niveau sociétal, social, économique, qu'écologique. Afin d'accompagner ces profonds bouleversements, le centre d'art se propose de mieux accompagner, mieux produire, mieux diffuser, mieux accueillir et mieux gérer.

MIEUX ACCOMPAGNER

- Le soutien à la création émergente sera amplifié par le développement de la politique d'accueil en résidence et des partenariats mis en place avec les écoles d'art et les collectivités du territoire, mais aussi grâce à des partenariats initiés avec d'autres structures d'accueil, comme en Belgique par exemple : Fondation Moonens.

- Un nouveau format de résidence ouvert aux artistes développant une pratique sonore sera proposé. Un comité de réflexion réunissant des artistes, des responsables d'institution, des critiques d'art, des représentants des tutelles... sera mis en place au 1er trimestre 2024 et des réunions régulières seront organisées pour déterminer les besoins et objectifs de cette résidence.

- Dans le prolongement des engagements déjà pris depuis plusieurs années envers la juste rémunération des artistes et travailleurs de l'art, mais aussi sur les questions de la parité et de la diversité dans le secteur des arts plastiques, la direction de l'eac. continuera à participer activement aux discussions qui font avancer ces sujets au sein des nombreux réseaux auxquels elle participe comme d.c.a., Botox(s), Provence Art Contemporain, Arts en résidence...

MIEUX PRODUIRE

- Un des chantiers prioritaires, à finaliser dans les prochaines années, concernera le réaménagement et la rationalisation des réserves de l'eac., ainsi que la réalisation du diagnostic des installations de contrôle climatique et de l'enveloppe thermique de l'ensemble du bâtiment « Donation Albers-Honegger ». Cette étude permettra d'évaluer les enjeux techniques induisant les problématiques climatiques constatées, et de proposer une solution palliative.

- Acteur engagé dans le territoire, l'eac. a formalisé sa démarche de transition écologique depuis 2021 et l'a inscrite au cœur de ses pratiques. Ainsi les actes écoresponsables systématisés à toutes les étapes de l'activité se poursuivront et seront renforcés : choix raisonnés des œuvres empruntées (en priorité vers les structures du territoire), sélection et réutilisation des matériaux, groupage des transports entre plusieurs structures, mobilité des artistes et intervenants, partenariats dans le cadre d'expositions itinérantes privilégiant des scénographies légères et modulables à plusieurs lieux.

- Le stockage de nos données numériques évoluera en 2024 avec le remplacement de notre système de sauvegarde interne. L'ensemble de ces nouvelles technologies plus efficaces et performantes entraînera une augmentation de notre productivité (notamment à distance dans le cadre du télétravail) ainsi qu'un respect total des normes RGPD certifiées par les plus hautes normes ISO et HDS. L'évolution des techniques et l'importance grandissante du numérique dans tous les secteurs de nos métiers nécessitera par ailleurs une veille et une vigilance accrues dans les années à venir. Ce poste budgétaire devra donc être doté convenablement et de manière proportionnée si on veut que notre structure puisse répondre aux enjeux qui se présentent à nous tant au niveau de la sécurité que de l'organisation générale.

MIEUX DIFFUSER

- La programmation artistique rythmée par 4 à 5 expositions temporaires, 1 réaccrochage annuel de la collection et 2 projets/workshops avec des étudiants s'attachera à développer et à renforcer l'ancrage dans le territoire en consolidant les liens tissés avec les structures voisines et notamment le Musée International de la Parfumerie, Grasse - Le Centre national de la photographie, Mougins (billets couplés), mais aussi au niveau départemental et régional (parcours des Visiteurs du Soir dans le cadre du réseau Botox(s)).

La coproduction, notamment en lien avec le réseau d.c.a., sera pour les prochaines années, un élément essentiel d'une démarche écoresponsable. L'itinérance et la reprise toute ou partielle d'exposition seront favorisées (exemple : exposition Lucioles, Lire et jouer avec la Collection du Cnap reprise par le Pôle Ambulo (Musée Gassendi, Centre d'art le Cairn, Maison Alexandra David-Neel à Digne).

- Des projets et partenariats internationaux ambitieux apporteront par ailleurs un fort rayonnement à l'eac. et participeront à la diffusion des œuvres des artistes de la collection mais aussi à une meilleure connaissance du travail des jeunes artistes soutenus par notre structure.

- L'eac. poursuivra le développement d'une stratégie de communication attractive et adaptée aux différents types de publics, et renforcera la place du centre d'art dans le cercle des sites culturels incontournables. Si les relations presse restent l'un des vecteurs majeurs de la communication culturelle, l'évolution du marché incite à développer une stratégie de mobilisation des influenceurs dans le milieu culturel, art contemporain, patrimonial et touristique. Véhiculer une image dynamique et innovante, relayée par les e-influenceurs, est une porte d'entrée vers l'information et le partage des expériences en ligne. C'est aussi dans ce cadre que sera repensé le voyage de presse et la mobilisation des journalistes : les accueillir sous une forme plus intime, en cassant le code du groupe, pour susciter des rencontres et interviews, et les inviter à un moment privilégié pour les impliquer personnellement.

MIEUX ACCUEILLIR

- Favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées en renforçant les actions d'éducatrices artistiques et culturelles dans les territoires ruraux, prioritaires (politique de la ville) et l'accueil de plus de visiteurs PMR, grâce à la fin des travaux de mise en accessibilité du château début 2024.

- Soucieux de la qualité d'accueil de son public et de son offre culturelle, l'eac. ayant obtenu en janvier 2020 « la Marque Qualité Tourisme » en demandera le renouvellement en 2025.

Dans le même esprit, et fort de la fin des travaux d'accessibilité au Château et à la Donation, le centre d'art essaiera d'obtenir le label Tourisme et handicap. Ce label qui favorise l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous garantit à tous les touristes en situation de handicap un accès à l'information leur permettant un maximum d'autonomie. Pour les professionnels du tourisme culturel, que nous sommes, c'est un avantage concurrentiel non négligeable. Le fonds d'accessibilité du ministère de la Culture sera sollicité dans le cadre de subventions investissement, pour l'acquisition de matériel favorisant l'accueil des publics PMR et en situation de handicap, pour l'édition d'outils de médiation et de communication plus accessibles.

MIEUX GÉRER

- Poursuivant une gestion budgétaire responsable, l'eac. s'attachera à maîtriser les charges de fonctionnement général (en baisse depuis deux ans) au profit de la programmation artistique et culturelle.

- La gestion des ressources humaines se poursuivra dans le respect de la convention collective « ECLAT » en vigueur dans l'association en tenant compte des avancées en matière d'évolution des coefficients, de l'augmentation du point et de l'incidence de l'ancienneté. L'eac. sera attentif à recenser les besoins du personnel en formation pour améliorer ses compétences et dans le cadre de son évolution professionnelle (dans la structure ou à plus long terme).

L'Espace de l'Art Concret (eac.) est un centre d'art contemporain d'intérêt national, fruit d'une exemplaire collaboration entre des collectionneurs privés (Sybil Albers et Gottfried Honegger), des collectivités territoriales (principalement la Ville, la Région et dans une moindre mesure le département), et l'État par l'intermédiaire de la DGCA, du CNAP et de la DRAC PACA.

Depuis ses débuts, en 1990, ce projet artistique et culturel est lié à l'éducation du regard. L'eac. développe son action autour de trois pôles :

- **la programmation d'expositions temporaires** dans la Galerie du Château et dans la Donation,
- **l'action éducative** à travers les médiations dans les expositions et les ateliers de pratiques artistiques dans les ateliers pédagogiques,
- **la conservation et la valorisation de la collection Albers-Honegger** (présentée dans un bâtiment inauguré en 2004),

1. Les origines

Inauguré en 1990, l'eac. est une aventure collective qui a fait le pari de placer l'art au cœur de la vie. Le lieu doit sa création à la conjonction de plusieurs volontés: celle de deux collectionneurs suisses avisés, Sybil Albers et Gottfried Honegger (également artiste) et celle du maire de Mouans-Sartoux de 1974 à 2015, André Aschieri qui a su saisir et défendre les enjeux d'un projet artistique et culturel lié à l'éducation du regard.

L'histoire de l'eac. se déroule sur trente années, explorant de multiples territoires.

Sybil Albers et Gottfried Honegger voulaient rendre leur collection accessible au public. Dans un premier temps, elle fut mise en dépôt auprès de la Ville de Mouans-Sartoux, permettant ainsi de créer l'Espace de l'Art Concret.

Le choix du nom « espace de l'art concret » révèle dès l'origine la volonté de s'inscrire dans un autre territoire que celui, traditionnel, de l'espace muséal. Le lieu choisit de mettre l'éducation du regard et l'ouverture au plus grand nombre au centre de ses fonctions, bien avant que ces missions ne deviennent prioritaires au sein des institutions muséales.

Cette politique de médiation, rigoureuse et constante, s'est vue récompensée par l'ouverture d'un bâtiment spécialement dédié à l'accueil et à la pratique artistique des jeunes publics, venus de tous horizons :

les Ateliers pédagogiques (architecte Marc Barani) inaugurés en 1998.

Cette action pédagogique s'est développée grâce à une politique d'expositions ayant pour base solide et ouverte la collection personnelle de Sybil Albers et Gottfried Honegger.

Si le manifeste de l'Art concret de 1930 définit très rigoureusement les principes qui animent ce mouvement et qui sont au cœur de cette collection, les collectionneurs ont su, eux, les reconsidérer à la lumière de la création contemporaine et des problématiques sociétales, questionnant sans cesse l'espace que recouvre le terme d'art concret pour mieux en repousser les frontières.

Pour mettre en évidence des liens théoriques, des rapprochements esthétiques et leurs incidences sur notre réalité culturelle et sociale, la programmation a confronté les domaines de la peinture et de la sculpture à des secteurs emblématiques du XX^e siècle : architecture, musique, mode, design, arts appliqués.

2. Le don à l'État de la collection Albers-Honegger

Pendant dix ans, de 1990 à 2000, Sybil Albers et Gottfried Honegger ont généreusement mis à disposition leurs œuvres dans un souci permanent d'éducation du regard et de diffusion du mouvement de l'art concret riche de questionnements. Il leur est alors apparu nécessaire de poursuivre leur action par un geste d'une très grande générosité faisant le choix de donner leur collection à l'État.

En 2000 donc, au moment où l'Espace de l'Art Concret fêtait ses dix ans, **Sybil Albers et Gottfried Honegger** procédaient à la donation de leur collection à l'État, à la double condition, d'une part, que cet ensemble unique en France soit présenté en permanence dans un bâtiment construit à cet effet dans le parc du château de Mouans, d'autre part, que soit garantie la forte cohérence scientifique du projet autour de l'art concret et de l'art contemporain.

Depuis lors, de nombreuses donations complémentaires sont venues enrichir la collection initiale, émanant notamment de Sybil Albers et Gottfried Honegger, d'Aurelie Nemours, de Gilbert et Catherine Brownstone.

Le nouveau bâtiment destiné à présenter la collection, réalisé par les architectes suisses Gigon et Guyer, a été **inauguré le 26 juin 2004**.

L'action de l'eac. s'est donc accompagnée d'un déploiement de ses propres espaces de travail dans l'enceinte du parc. Implanté originellement au centre de la commune de Mouans-Sartoux, au premier étage du château, l'eac. a vu naître deux bâtiments qui identifient clairement les missions que le lieu s'attache à poursuivre depuis son origine.

La donation Albers-Honegger, collection unique en France, est classée Trésor National.

Elle offre au public un ensemble d'œuvres, sans équivalent en Europe, représentatif des principaux protagonistes de l'abstraction et des avant-gardes historiques, de Josef Albers à Jean Arp et Marcelle Cahn. Elle réunit en son sein des ensembles significatifs constitués autour des Suisses Max Bill, Richard Paul Lohse ou Camille Graeser, auxquels répondent les ensembles non moins exceptionnels de Gottfried Honegger lui-même ou de François Morellet. La collection s'ouvre également aux principaux acteurs du minimalisme et de l'art conceptuel : de Daniel Buren à Olivier Mosset ou Bernar Venet, de Carl Andre à Donald Judd ou Richard Serra, de Joseph Kosuth à Robert Barry ou Dan Flavin, de Richard Long à Franz Erhard Walther, d'Alan Charlton à Helmut Federle, d'Imi Knoebel à Günther Umberg.

La collection est constituée de près de 800 œuvres répertoriée à l'inventaire des collections du Centre national de arts plastiques, de 200 artistes différents (23 nationalités représentées). L'Association Espace de l'Art Concret en assure la gestion, la diffusion et la conservation.

Les équipements

Entre patrimoine historique et créations contemporaines, l'eac. s'inscrit dans l'histoire avec un Château du XVI^e et des bâtiments contemporains dans le cadre bucolique du parc réaménagé par Gilles Clément.

Les bâtiments sont régulièrement entretenus et mis aux normes.

LE PARC DU CHÂTEAU réaménagement par Gilles Clément

Extension du Parc du château de Mouans en 2021 par Gilles Clément

Maitrise d'ouvrage Ville de Mouans-Sartoux avec l'aide de crédits d'investissement du Ministère de la Culture DRAC PACA, de la Région SUD, du Département des Alpes-Maritimes, et des crédits commande publique de la DRAC PACA.

Ce réaménagement paysagé du parking a permis une nette amélioration de l'esthétique environnementale de l'Espace de l'Art Concret. Le parking doté de plus de places a permis également de faciliter l'accès aux visiteurs du centre d'art.

La création du parc du parking du Château de Mouans-Sartoux s'est inscrite dans un projet global d'extension des limites physiques et visuelles du bois du château existant, amenant le projet de parc au contact de la ville et de son avenue.

L'ensemble de ces aménagements s'est articulé selon plusieurs axes de composition ;

- Préserver les arbres majeurs existants du parc
- Étendre l'imaginaire du parc au contact de la ville et de son avenue
- Gérer les limites physiques et visuelles de manière douce

Pour ce faire des plantations d'arbres tiges et en cépées sur l'avenue de Grasse et dans le parc ont permis de gérer les vues disgracieuses depuis la donation et l'intérieur du parc. Des limites physiques constituées de clôtures ont été complètement intégrées dans la végétation de sorte à effacer tous sentiments de frontières.

Enfin, l'accessibilité au parc et aux différentes entrées et sorties du parking du Château et Donation a été rendue possible pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes ayant une mobilité réduite.

Cette opération s'est donc portée majoritairement sur les travaux suivants ;

- Végétalisation de tous les espaces libres par différentes plantes en adéquation avec le parc existant de tailles hautes, moyennes, et basses par des couvre sols, vivaces, etc.
- Tous les cheminements du parc ont été réalisés en béton drainant limitant ainsi les surfaces imperméables,
- Rampe entre le château et la Donation requalifiée par un béton drainant,
- Réfection des sols en stabilisé au contact de la Donation et de son accès de service,
- Création d'un mur végétalisé en Tuf (roches volcaniques permettant la prolifération de micro-organismes),
- Mise en place de mobiliers urbains

Dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle des visites « Art, architecture, jardin » seront proposées et prolongées dans la nouvelle extension de Gilles Clément.



LE CHÂTEAUédifié à la fin XV^e siècle**Travaux de mise en accessibilité PMR en 2023 et 2024****Maitrise d'ouvrage Ville de Mouans-Sartoux avec l'aide de crédits d'investissement du Ministère de la Culture DRAC PACA, de la Région SUD.**

- Modification du sas vitré d'entrée principale par une plus grande porte vitrée neuve et isolée thermiquement
- Modification de la porte bois côté esplanade pour un passage plus large
- Installation d'un ascenseur vitré dans le hall d'entrée desservant le r+1 de la galerie
- Rénovation complète du sanitaire du centre d'art
- Mise en accessibilité de l'escalier : création d'une main courante, traitement nez de marches par contraste et mise en place de bande podotactile
- Remise en peinture intérieure du hall, sanitaire, cage escalier desservant le musée et de l'espace muséal au r+1
- Création d'une rampe d'accès PMR et d'un escalier extérieur côté esplanade.

Amélioration des conditions de présentation des œuvres

La lumière peut être un facteur de dégradation des œuvres qui pour certaines catégories demandent une attention particulière : comme les œuvres sur papier ou textiles.

Afin de garantir la conservation des œuvres en termes de luminosité, la mise en place de films de protection UV et Lux sur les vitres a été réalisée au printemps 2023 grâce à des crédits d'investissements de la DRAC PACA reçus par l'Espace de l'Art Concret.

Outre l'aspect de conservation, les films contribuent à garantir une meilleure isolation thermique des espaces. Cela concerne 20 vantaux, soit 10 fenêtres au château. Le type de film utilisé est un film miroir inversé posé à l'intérieur, épaisseur de 50 microns, celui-ci est repositionnable, non permanent, et permet de s'adapter aux besoins des expositions.



DONATION ALBERS-HONEGGER

architectes Annette Gigon & Mike Guyer

Travaux de mise en accessibilité PMR en 2023

Maitrise d'ouvrage Ville de Mouans-Sartoux avec l'aide de crédits d'investissement du Ministère de la Culture DRAC PACA et de la Région SUD.

- Remplacement de la banque d'accueil de la Donation par un mobilier adapté aux utilisateurs et accessible aux personnes à mobilité réduite
- Renforcement des éclairages au niveau des escaliers d'accès aux salles d'exposition
- Remplacement des mains courantes des escaliers et mise en lumière de celles-ci
- Mise en accessibilité des marches des escaliers par des bandes podotactiles et traitement des nez de marches
- Mise en peinture d'une partie de l'accueil et des cages d'escalier

Éclairage des salles d'exposition : mise en place de détecteurs de présence

À la demande de l'eac., la Ville de Mouans-Sartoux a mis en place fin 2023 dans toutes les salles d'exposition de la Donation A-H un éclairage qui se déclenche à l'arrivée du visiteur avec une temporisation suffisante pour laisser du temps devant les œuvres.

Cette action forte en matière d'économie et de gestion des flux fait partie du plan de transition écologique du centre d'art.

Amélioration des conditions de présentation des œuvres

Comme au château et afin de garantir la conservation des œuvres en termes de luminosité, la mise en place de films de protection UV et Lux sur les vitres a été réalisée à l'automne 2023 grâce à des crédits d'investissements de la DRAC PACA reçus par l'Espace de l'Art Concret. Outre l'aspect de conservation, les films contribuent à garantir une meilleure isolation thermique des espaces. Cela a concerné 5 panneaux de fenêtres à la Donation.

L'évolution des normes en matière d'éclairage devra être étudiée par les Services Techniques de la Ville et nécessitera une recherche de financement dédié.

Réaménagement des réserves

À la demande de la direction et du Cnap, un architecte programmiste spécialisé en conservation préventive, Frédéric Ladonne, a été mandaté pour la réalisation d'une étude sur les réserves de l'eac. Celui-ci nous a proposé en décembre 2022 une pré-étude analysant nos conditions de conservation. L'ensemble des espaces étant arrivés à saturation, il devenait difficile d'y conserver de manière optimale les collections. Outre cet aspect organisationnel, il s'agissait aussi d'assurer d'excellentes conditions de sécurité et de conservation afin que l'Etat puisse être le propre assureur de la collection Albers-Honegger.

Ces travaux ont commencé en novembre 2023 et se poursuivront en 2024.

Du matériel de rangement et de conservation préventive a été acquis grâce à deux subventions investissement à la Région SUD et à la DRAC PACA.



En 2023, le réaménagement des réserves a débuté par la réserve arts graphiques avec de nouveaux aménagements en terme de mobilier et le début de la réintégration des œuvres de petits et moyens formats. Les espaces ont été différenciés afin d'isoler les œuvres en cours de donation de œuvres déjà inscrites à l'inventaire. En 2024, la réintégration des éléments plus volumineux notamment les tapis et des encadrements de grands formats a eu lieu (Marie-Ange Guilleminot FNAC 03-1145, David Rabinovitch FNAC 02-1323 (1 à 3)...). Pour finaliser ce réaménagement, il conviendra d'investir dans du matériel de conservation notamment des boîtes polypropylène et des fonds non acides afin de rationaliser le rangement et la bonne conservation des œuvres.

Par la suite, l'espace de transit a été totalement repensé. Il a été nécessaire d'évacuer neuf caisses de très grands formats stockées chez un transporteur afin de libérer l'espace nécessaire à la construction de nouveau mobilier, ces caisses seront réintégrées dans le transit début avril 2024. L'espace central a été libéré grâce à la mise en place d'un double rack avec une profondeur suffisante pour accueillir les caisses volumineuses et permettre une manutention plus efficace. Ce réaménagement a rendu au transit sa fonction initiale de traitement, emballage et stockage des œuvres. Le réaménagement se terminera à l'automne 2024 par la réserve grilles qui sera rationalisée.

Une demande de subvention investissement est réalisée en 2024 à la DRAC PACA dans le cadre d'une étude climatique pour l'ensemble du bâtiment Donation Albers-Honegger. L'intérêt de ce diagnostic, relatif aux installations techniques de contrôle climatique et à l'enveloppe thermique des espaces d'expositions et des réserves, est de proposer des solutions pour une mise à niveau de l'installation PAC afin de respecter des conditions climatiques optimales.

Les Ateliers pédagogiques

architecte Marc Barani

Bâtiment discret enchâssé dans la pente pour limiter sa visibilité depuis le château, il profite aussi de cette situation en contrebas pour créer un belvédère (esplanade) au dessus de la forêt et mieux relier le château à son site. Il s'inscrit par ailleurs dans un plan carré qui répond à celui du château triangulaire, reprenant ainsi le vocabulaire de l'art concret. En 2024

- le bassin des ateliers sera requalifié
- Une importante rénovation des espaces de rangements sera effectuée

Les ateliers pédagogiques accueillent près de 8000 enfants et jeunes, tous publics confondus (scolaires, temps libre, petit enfance, public en situation de handicap, champ social et formation) dans le cadre de visites d'expositions et d'ateliers de pratique artistique

Le Préau des enfants

architectes Annette Gigon & Mike Guyer

Seconde extension architecturale de l'eac. — prolongement des ateliers pédagogiques — le Préau des enfants est une structure ouverte sur la forêt, posée à même le sol. L'enveloppe du pavillon s'exprime en béton coffré bois, qui trouve un écho dans celui des ateliers pédagogiques. Par contraste, l'intérieur est revêtu d'un apprêt lisse blanc. Ainsi, une double relation s'établit entre un intérieur lumineux et la nature sombre, puis entre l'horizontalité de la structure et la verticalité des arbres.

Le préau accueille plusieurs fois par an une présentation des travaux issus des ateliers pédagogiques

Les Ateliers / Résidences

Atelier Bleu — Maison Beuil

Ces deux maisons de village à 5mn à pieds du centre d'art sont des outils essentiels à l'accueil des artistes dans le cadre des expositions et des résidences. Elles accueillent également des commissaires invités, des personnalités, des stagiaires...

Le service technique de l'eac. et ceux de la Ville contribuent chaque année à leur entretien.

1 - Mieux accompagner

Développer la politique d'accueil d'artistes en résidence

Afin de favoriser les échanges et le dialogue entre les créateurs d'aujourd'hui et l'art concret, l'eac. met à disposition des artistes, dans le cadre de leurs recherches personnelles liées à un projet spécifique ou dans le cadre de la programmation artistique, une résidence, l'Atelier bleu, au cœur de Mouans-Sartoux ou tout autre équipement nécessaire à la résidence.

L'eac. souhaite intensifier sa politique de résidences en la restructurant autour d'accueils d'artistes dont la pratique propose des interactions diverses du son dans l'espace, le temps, le mouvement et la forme. L'objectif est de créer un vrai pôle dédié aux champs de la création sonore contemporaine pouvant offrir supports et ressources aux artistes.

Le partenariat avec les écoles d'art, les universités et les collectivités territoriales

ÉCOLE DE LA VILLA ARSON, Nice

Depuis 5 ans, l'eac. est engagé dans un partenariat avec l'École de la Villa Arson, Nice dans le cadre des projets Prix Émergence (renommé en 2024, L'Écho des cimes) et Forêt discrète (initié en 2022). Deux conventions annuelles précisent et encadrent le déroulement de ces projets.

Forêt discrète • Le public découvre le temps d'un week-end en mai une sélection de travaux réalisés par les étudiants de la Villa Arson (Nice) et conçus pour s'insérer dans le parc du château. Le projet conduit par Christian Vialard, professeur à la Villa Arson se déroule en plusieurs phases tout au long de l'année : découverte du lieu, rencontres avec l'équipe de l'eac., propositions, discussions, réalisations et présentation publique.

L'accueil des étudiants sélectionnés (entre 10 et 15) et de leur professeur se fait tout au long de l'année (au moins 5 rendez-vous d'une journée) sur place avec les équipes du pôle régie/exposition/technique. Ils travaillent à la faisabilité de leur projet. Certains étudiants ont la possibilité à la demande de résider sur place dans la maison Bueil ou l'atelier Bleu pendant l'année scolaire.

Les étudiants sont enfin accueillis en résidence (et logés dans les maisons Bueil et Atelier Bleu) sur place lors de la semaine d'accrochage et du vernissage/restitution. Des per diem sont versés la dernière semaine de résidence pendant le montage.

Ce projet professionnalisant permet aux étudiants (toutes années confondues) de confronter leurs pratiques à de nombreux paramètres :

- créer dans l'espace public d'un Parc municipal,
- prendre en compte les contraintes liées à une installation en plein air,
- interroger les notions d'œuvres éphémères dans un milieu naturel,
- penser la médiation de leurs œuvres...

Prix « L'Écho des cimes » • Ce prix a pour objectif d'accompagner les alumni, jeunes artistes récemment sortis de la Villa Arson, dans leur insertion professionnelle. Le Pays de Grasse est engagé auprès des jeunes artistes en leur donnant l'opportunité de rencontrer les habitants des communes du territoire.

Composé de 23 communes, le territoire du Pays de Grasse est défini en 4 secteurs passant du sud, d'un secteur urbain dense au nord avec un Haut-Pays grassois plus rural.

Cette diversité géographique est une richesse permettant au Pays de Grasse de devenir source d'inspiration à la création.

Ainsi, l'objectif du prix « l'Echo des cimes » est de soutenir les alumni de la Villa Arson et de les accompagner en tant que jeunes acteurs et jeunes actrices de l'art contemporain sur l'ensemble d'un territoire en y intégrant 2 lieux emblématiques: le massif d'art contemporain – L'Audibergue et l'Espace de l'Art Concret – Mouans-Sartoux.

Une exposition restitution a lieu chaque année dans la salle de conférence de la Donation Albers-Honegger lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine.

Le lauréat parmi les alumni est désigné en mars. Il prépare, ensuite jusqu'à la restitution de résidence à la mi-septembre, avec les équipes du centre d'art, l'exposition qui prend place dans la salle de conférence de la Donation Albers-Honegger. Il est accueilli plusieurs jours sur demande dans la maison Bueil ou l'atelier bleu.

L'Espace de l'Art Concret a à cœur de soutenir la toute jeune création contemporaine avec ces deux projets en permettant aux jeunes artistes de présenter leurs travail dans des conditions professionnelles.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR, Nice

En 2023, l'eac. et l'Université Côte d'Azur (Campus de Cannes La Bocca), Nice ont signé une Convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat et les engagements réciproques entre l'Université et le Centre d'art dans l'objectif de développer un projet de formation et de recherche dans le domaine des industries culturelles et créatives. Dans la mesure des moyens dont elles disposent, les Parties s'attachent à favoriser et à développer :

- La recherche de synergies entre les écosystèmes respectifs de l'eac. et d'UCA ;
- La mise en commun de leur expertise respective ;
- Les actions communes pédagogiques de formation ; éducation et recherche ;
- L'organisation de résidences d'art, de colloques et de séminaires ;
- Les publications communes ;
- L'accueil ponctuel réciproque de leur personnel respectif ;
- L'organisation d'évènements permettant de valoriser leur expertise.

Tout ceci afin de contribuer au développement d'UCA et de l'eac. Dans leurs actions et de favoriser leur rayonnement.

- La direction participe au jury de sélection d'artistes accueillis en résidence sur le campus de Cannes La Bocca. Des perspectives de collaboration croisées ont été esquissées, avec par exemple, la participation d'experts en créations sonores invités à intégrer le comité de réflexion des résidences sonores.

Art et Mondes du travail

La résidence Art & Mondes du travail est un dispositif initié par le Ministère de la Culture, et dont l'ambition est de favoriser la rencontre entre l'art, principalement les arts visuels, et les mondes du travail, c'est-à-dire l'entreprise considérée au sens large avec tous ses acteurs – de la direction aux salariés.

Ce programme lancé en 2017, par le ministère de la Culture, a un triple objectif :

- aller à la rencontre des hommes et femmes sur le lieu de travail
- permettre à des artistes de conduire leur recherche artistique
- provoquer le dialogue entre des mondes du travail différents

Le dispositif piloté par la DRAC repose sur 3 protagonistes: l'artiste, l'entreprise et la structure de diffusion.

Dans le cadre de ses projets de résidences, l'eac. a la volonté d'accompagner chaque année la résidence d'un artiste dans le monde de l'entreprise, tant que le dispositif sera pérennisé. L'eac. concrétise la résidence en organisant une exposition / restitution et en organisant de nombreuses rencontres et rendez-vous de médiations avec les équipes de l'entreprise.

La sélection et le choix de l'entreprise se fait en étroite collaboration avec le Réseau Entreprendre de Nice et sa directrice Annabelle Itasse.

Pour mémoire, l'eac a porté 3 projets de résidences «Art & Mondes du travail» ces 4 dernières années

- En 2019, Mathieu Schmitt dans l'entreprise SUPRALOG, Valbonne,
- En 2021-22, Davide Bertocchi dans l'entreprise Azur Fragrances de Mouans-Sartoux
- En 2022-23, Florian Schönerstedt dans l'entreprise SAP Labs, Sophia Antipolis.

Rouvrir le Monde

Lancé en juillet 2020 au moment de la sortie du confinement, l'« Été culturel » est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles sur les territoires au bénéfice des enfants, des jeunes et des habitants.

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a décliné l'été culturel en résidences d'artistes «Rouvrir le Monde», ceci afin de relier Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'eac. porte le dispositif de résidences en structure d'accueil depuis sa création et s'engage à le poursuivre chaque année.

L'action de l'eac. se concrétise :

- par un accompagnement de la mise en place des projets,
- par une valorisation des actions menées dans le cadre de l'évènement,
- par une valorisation de la résidence des artistes dans le cadre de restitutions/expositions,
- par la création de contenus numériques qui permettent de donner une importante visibilité à ces actions et à ce dispositif.

L'eac. porte 3 résidences chaque été et essaie, autant que faire se peut, de favoriser les résidences en territoire politique de la Ville, en milieu rural et avec un public empêché.

Ainsi en 2024, une résidence aura lieu à Grasse, une autre à Clans (dans la Vallée de la Tinée), une autre avec du public sénior dans un Ehpad.

Ces résidences sont aussi l'occasion de développer de nouveaux partenariats à l'année avec des structures sociales de proximités (centre de loisirs, CCAS, SIVOM, IME, Ehpad...).

Création d'un nouveau format de résidence ouvert aux artistes développant une pratique sonore

Depuis la création de l'Espace de l'Art Concret en 1990, Gottfried Honegger a toujours considéré que la transmission et la pédagogie devaient reposer sur l'éducation du regard. Si les arts visuels ont toujours semblé prépondérant dans cette approche, Gottfried Honegger a eu très vite à cœur d'ouvrir ses recherches à d'autres domaines culturels comme la musique et les pratiques sonores.

Ce n'est donc pas un hasard, si le bâtiment des Ateliers pédagogiques inauguré en 1998 et construit par l'architecte Marc Barani, fait écho au studio son que ce même architecte a conçu pour la Villa Arson. On y retrouve à l'intérieur du bâtiment, une salle qui reproduit le même schéma avec une salle « d'enregistrement » et un autre espace qui s'apparente à une régie technique.

Face aux ateliers, Gottfried a fait également construire un modeste amphithéâtre en béton, surplombé par une sorte de potence dont on avait depuis longtemps perdu la signification et l'usage originel. L'artiste voulait faire de cet édifice un pavillon de musique, surplombé d'un dais en tissu afin de pouvoir protéger cet espace de la végétation environnante. Il était prévu de concevoir et développer des ateliers de pratiques artistiques sonores avec notamment la création d'un outil appelé « l'écouteur ».

En 1995, Yves Rousguisto et Gottfried Honegger se rencontrent au musée Picasso d'Antibes. Yves Rousguisto réalise alors une intervention avec de grands roseaux. Gottfried lui propose alors de concevoir un jeu musical pour l'eac. Yves Rousguisto expérimente sa proposition à la rentrée 1996 en réalisant des ateliers à la maison bleue (dans le village) avec l'enseignant Patrick Massabo. Le jeu est également expérimenté chez M et Mme Aschieri lors d'un « dessert musical ».

Il s'agissait de créer un outil « ouvert » dans le même esprit que le Viseur, plus facilement prètable (problème du grand format de la 1^{ère} édition du Viseur), avec un esprit pragmatique pour faire vivre la situation aux enfants. Après l'édition du jeu (1997), une présentation est organisée à la Fondation Cartier, Paris, avec une vingtaine d'enseignants, lors de l'exposition consacrée aux sculptures de Gottfried Honegger.

La mallette contient 1 magnétophone enregistreur, 1 cassette à bande 60mn, 28 roseaux (4 paquets de 7 longueurs différentes), 1 livret explicatif *L'écouteur un jeu pour apprendre à écouter*. À l'origine, 200 exemplaires ont été commandés.

Pour des raisons inconnues, ce fort intérêt envers les pratiques liées à la musique et au son n'a pas été véritablement porté et poursuivi par la suite par les directions successives.

Il y a pourtant dans le Département et la Région un terreau important d'artistes et de pratiques, accompagné par des structures spécialisées comme la Villa Arson, le conservatoire de musique de Nice ou encore l'Université de Nice-Sophia Antipolis. Peu de centres d'art ont toutefois fait ce choix de développer un programme de résidence et diffusion dans le département.

Il semble donc pertinent, de part son histoire et l'importance de la pédagogie dans ses missions originelles, que l'eac. se positionne sur cet axe. Dès 2021, une impulsion nouvelle est enclenchée par la commande d'une pièce sonore à l'artiste Christian Vialard qui se déploie dans le parc du château et dans le bâtiment de la Donation Albers-Honegger via une application.

Aujourd'hui, l'objectif est de créer un vrai pôle dédié aux champs de la création sonore contemporaine pouvant offrir supports et ressources aux artistes.

L'eac. regroupera, pour la construction du projet et la sélection des artistes résidents, un comité de pilotage d'experts : le Cnap, Paris - le GMEM Centre national de création musicale, Marseille - La Villa Arson, Nice - ainsi que des artistes facilitateurs tels que Pierre Beloüin, Pascal Brocolichi, Arnaud Maguet, Isabelle Sordage et Christian Vialard.

Les résidences feront l'objet d'expositions / restitutions tous les deux ans dans la galerie du château, ou dans les espaces d'expositions temporaires de la Donation

2- Mieux diffuser

Relecture de la collection au regard de la création contemporaine

Afin de faire vivre la collection et de la faire connaître aux jeunes créateurs, il est essentiel d'alterner les relectures du fonds Albers-Honegger. En offrant la chance aux générations nouvelles de confronter leurs œuvres à celles du passé, cela crée un échange et une discussion à travers le temps et les médiums.

Un attachement au contexte historique de l'abstraction géométrique en lien avec l'histoire de la collection

Depuis sa création en 1990, l'eac. s'est attaché à présenter des œuvres de la création contemporaine tout en rappelant l'importance du contexte historique de la naissance de l'abstraction géométrique, évoquant la dimension historique, politique et social de l'abstraction géométrique en Europe.

Ainsi seront programmées les expositions *Francis Bacon, et l'Age d'Or du Design - une exposition rétrospective sur Gottfried Honegger - un dialogue d'Yves Klein avec la collection Albers-Honegger* (voir programme des expositions en annexe).

Le soutien à la création contemporaine et à la pluridisciplinarité

Entre ces expositions à caractère historique s'est développée une programmation d'expositions qui a montré la richesse de la création contemporaine, la diversité des pratiques et des médiums en lien avec des questionnements sur l'art et la société ou sur des axes historiques mis en perspective. Elles repoussent les frontières de l'art, jouant avec toutes les formes qu'il peut prendre, et interrogeant les limites de perception et de compréhension de notre environnement, comme par exemple les expositions *Lamarche & Ovize* ou *Abstractions politiques* (voir programme des expositions en annexe).

Un choix d'expositions monographiques

L'eac. fait le choix de mettre régulièrement en lumière le travail d'artistes de la scène artistique contemporaine internationale à travers des expositions monographiques, comme par exemple les expositions consacrées à Herman de Vries, Eric Baudart (voir programme des expositions en annexe).

La place faite aux femmes artistes

L'eac. s'est toujours attaché à défendre la place des femmes dans la création contemporaine. Les femmes artistes ont toujours été présentes dans les expositions collectives et plusieurs expositions monographiques leur seront consacrées. (voir programme des expositions en annexe).

Les relations avec les galeries et les collectionneurs privés

Historiquement, l'eac. est né d'une collaboration réussie entre des collectionneurs privés et des institutions publiques ; les bâtiments qui l'accueillent reflètent parfaitement cette dimension puisque le château est à sa source une architecture privée domestique alors que la Donation a été conçue dès l'origine pour accueillir une collection.

Le lien entre collectionneurs privés et publics est primordial et plusieurs expositions l'ont mis en lumière depuis l'ouverture et se poursuit avec l'exposition Francis Bacon en collaboration avec la Francis Bacon MB Art Foundation, Monaco - la collection Schroth à Soest en Allemagne (voir programme des expositions en annexe).

La valorisation de la Collection Albers-Honegger

• **La valorisation et la conservation** de la collection A-H sont des missions principales de l'eac. En effet, l'eac. est doté d'une collection d'art abstrait géométrique, unique en France, la Donation Albers-Honegger. Elle rassemble les œuvres données à l'État français par Gottfried Honegger et Sybil Albers, auxquelles se sont ajoutées les donations d'Aurélien Nemours, de Gilbert Brownstone et les dons de plusieurs autres artistes.

L'ensemble est inscrit sur l'inventaire du Centre national des arts plastiques et constitue un Trésor National de près de 800 œuvres représentatives des multiples tendances de l'abstraction géométrique. Cette richesse favorise un dialogue permanent entre des œuvres venues d'horizons différents, entre des propositions théoriques et des contextes sociologiques et politiques spécifiques.

Cette collection est conservée dans le bâtiment éponyme, la « Donation Albers Honegger » qui lui offre un écrin de cinq niveaux et compte 15 salles d'exposition. Les œuvres sont soit exposées, soit stockées en réserve (235 m²) et divisées en deux sections selon les médiums :

- une réserve dédiée aux arts graphiques,
- une réserve munie de grilles pour les tableaux, et des étagères pour les œuvres en volume (sculpture, mobilier...).

Ces œuvres sont conservées dans le respect des normes muséales et bénéficient notamment d'un système de stabilisation du climat afin d'assurer leur pérennité. Elles font aussi l'objet de prêts extérieurs qui sont gérés par le Centre national des arts plastiques et l'eac.

Cette collection nationale est donc inaliénable.

• **Un réaccrochage régulier** : Afin d'accroître la visibilité de la collection auprès d'un large public et de maintenir l'attrait de celle-ci envers le public amateur, fidèle d'art concret, un nouvel accrochage de la collection est souhaitable tous les ans. Il permet de donner des lectures croisées des œuvres de la collection et de mettre l'accent sur certains artistes, groupes ou mouvements.

Lors de ces présentations, les œuvres peuvent bénéficier d'une campagne de restauration ou de mise en valeur spécifique avec la réalisation de nouveaux encadrements par exemple.

• **Une lecture de la collection par des artistes internationaux ou en dialogue avec d'autres collections** : Outre les dialogues qui s'établissent dans le cadre des expositions temporaires avec la création actuelle, il est nécessaire de faire vivre la présentation des collections permanentes en les ouvrant aux regards de créateurs de renom. Ces artistes sont invités à concevoir un nouveau projet d'accrochage en lien avec leur démarche et la philosophie du lieu.

Le réaménagement des réserves

L'attention portée aux questions liées à la conservation de la collection est constante et la volonté de perfectionner notre fonctionnement et la qualité d'accueil des œuvres nous a amenés à entamer un important chantier de réaménagement de nos réserves.

La venue d'un programmiste mandaté par le Cnap et l'eac. a permis d'établir un état des lieux encourageant (notamment concernant les relevés en réserves) et un certain nombre de mesures très vite applicables et faciles à mettre en œuvre pour rationaliser les espaces des réserves. Initié en fin d'année 2023, cet important projet se déroulera jusqu'en 2024.

Cette étude a eu également la vertu de pointer de nombreux facteurs d'amélioration en terme de dépense d'énergie et d'étudier des solutions alternatives et concrètes pour l'amélioration des conditions de conservation.

Ce dossier est directement lié à la maintenance et l'entretien des bâtiments par la Ville et ses conclusions devraient avoir un impact non-négligeable sur la maîtrise de la dépense énergétique. À présent, une étude plus poussée des conditions climatiques en salle d'exposition par une entreprise spécialisée est requise.

Le choix de commissariats extérieurs et de personnalités qualifiées

À plusieurs reprises l'eac. a fait le choix d'inviter des commissaires d'exposition lors de projets mettant l'accent sur des thématiques spécifiques, historiques ou formelles.

L'eac. s'est ainsi attaché à solliciter des commissaires extérieurs hommes et femmes, de nationalités différentes afin de marquer son engagement dans le pluralisme et la diversité culturelle. Parmi les commissaires invités ces 3 prochaines années nous pouvons citer :

- Elsa Boustany (Fondation Bacon),
- Pierre Couillet (physicien)
- Anne Moeglin-Delcroix (universitaire)
- Conrad U. Brunner (architecte)
- ...

La production d'œuvres significatives des formes actuelles de l'art: le soutien aux artistes

L'eac. dans le cadre de ses expositions temporaires – collectives ou monographiques – propose à des artistes un soutien à la création par la réactivation matérielle d'œuvres déjà existantes mais dont le caractère éphémère présuppose un financement dès lors de sa monstration. Le centre d'art participe aussi à la réalisation de nouvelles œuvres inédites en assurant aux artistes une aide financière pour sa réalisation.

Ce soutien aux formes de l'art actuel se manifeste également par la proposition d'une ou de plusieurs productions en allouant un budget spécifique pour la réalisation matérielle d'une ou de plusieurs nouvelles œuvres ainsi que la rémunération de l'artiste-auteur.

Dans ce cas, les montants sont contractualisés dans un contrat dit « convention de production » mentionnant l'identité et les caractéristiques des œuvres qui seront nouvellement présentées. La programmation artistique des années 2024 à 2028 donnera lieu à un soutien renforcé aux artistes programmés et en résidence et l'eac. garantit le paiement des honoraires, des droits de monstration et des droits d'auteurs (ADAGP).

Une politique éditoriale

Une politique éditoriale active est un atout essentiel pour une meilleure visibilité des différentes missions de l'eac.

L'activité éditoriale de la structure favorisera les coéditions. Celles-ci vont notamment se manifester par la publication notamment de la monographie d'exposition dédiée à herman de vries, mais aussi le catalogue de l'exposition *Francis Bacon et l'Âge d'Or du Design* co-édité avec le soutien de La Francis Bacon MB Art Foundation, Monaco.

3- Mieux produire

La transition écologique nous impose de réduire le bilan carbone de notre secteur, et donc d'économiser les ressources à tous les niveaux.

C'est pourquoi il devient urgent de refonder nos façons de faire, de penser de plus en plus éthiques, et d'engager l'éco-responsabilité et les « bonnes pratiques ».

La conception d'expositions significatives de la création artistique

L'eac. est un lieu très spécifique puisque c'est un centre d'art qui possède une dimension patrimoniale et historique avec le dépôt de la Donation Albers-Honegger fait par l'État depuis 2004.

Afin de garder l'ouverture sur la jeune création — mission essentielle des centres d'art — l'eac. présente plusieurs expositions temporaires par an dans la galerie du Château et au niveau -1 de la Donation, maintenant ainsi le dialogue entre les problématiques de l'art concret et leurs traductions actuelles dans la société qui est la nôtre aujourd'hui. Ce regard sur la création contemporaine s'appuie sur l'alternance d'expositions monographiques et collectives.

Le rythme est de deux expositions temporaires par an dans la galerie du Château et d'un ré-accrochage complet de la collection tous les ans. Le niveau -1 de la Donation (salles 1 à 3) présente régulièrement des expositions, et des projets spécifiques, notamment les restitutions de résidence des artistes accueillis dans l'année. Le parc offre également ponctuellement des restitutions de résidences et workshop.

Plusieurs axes seront développés dans l'élaboration de la programmation artistique.

Des partenariats au sein des réseaux professionnels

L'eac. poursuivra son inscription dans les réseaux professionnels territoriaux tels que :

- **BOTOX(S) - Réseau d'art contemporain Alpes & Riviera** fédère près d'une trentaine de lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain. BOTOX(S) est une plateforme d'échanges et de mises en commun, un espace de réflexion, de communication et de travail pour les acteurs azuréens de l'art contemporain.

Chaque année l'eac. accueille pour des visites guidées le projet *Visiteurs du soirs* organisé par le réseau et participe aux réunions de structuration professionnelle des acteurs du réseau.

- **Plein Sud** créé en 2020 suite à la crise sanitaire, ce réseau uni et solidaire regroupe les principaux acteurs du monde des arts plastiques de Sérignan à Monaco en passant par Sète, Avignon, Arles, Nice, Digne-les-Bains, Toulon ou Hyères. Une brochure 24p. de communication commune a été éditée à 100 000 exemplaires.

- **d.c.a. - Association française de développement des centres d'art** rassemble 51 centres d'art contemporain répartis sur l'ensemble du territoire français. Implantés aussi bien en zone urbaine qu'en zone péri-urbaine ou rurale, les centres d'art membres de d.c.a. sont présents dans 11 des 13 régions françaises. L'ensemble de l'équipe de l'eac. participe chaque année au groupe de travail par métier et aux journées professionnelles, ainsi qu'aux formations et consultations diverses organisées par DAC.

- **Arts en résidence** a pour objet de mettre en réseau et de fédérer les résidences d'artistes, de commissaires, de critiques d'art, de collectifs, ou de toute personne développant un projet s'inscrivant dans le champ des arts plastiques, en France.

- **Réseau PAC (Provence Art Contemporain)** Regroupant depuis 2007 les volontés et actions des lieux, opérateurs, structures et associations oeuvrant pour la diffusion et la promotion de l'art contemporain auprès du public à Marseille et dans son agglomération, le réseau PAC (Provence Art Contemporain, anciennement Marseille Expos) est le plus grand réseau territorial de structures art contemporain en France.

- **Routes de l'art moderne et contemporain – Région PACA** Lancé par le CRT et la Région Sud, « Les Routes de l'art moderne et contemporain » visent à faire connaître ou redécouvrir au grand public (régional et national dans un premier temps, puis international à plus long terme), les 27 collections majeures d'art moderne et contemporain publiques ou privées de la région.

- **Le CIPAC** Fédération des organisations professionnelles représentatives des institutions et des personnes qui se consacrent à la diffusion et à la promotion des arts visuels contemporains en France.

- **CRESS PACA (chambre régionale de l'économie sociale solidaire)**: La CRESS est un groupement d'entreprises réunissant les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles, les entreprises sociales (agrément ESUS) et les syndicats d'employeurs avec pour objectifs de représenter les acteurs de l'ESS, les accompagner (audit, aides sur les financements, notamment européens), animer des événements et favoriser des coopérations économiques, informer et promouvoir les acteurs de l'ESS.

La stratégie de communication

L'eac. poursuivra le développement d'une stratégie de communication attractive et adaptée aux différents types de publics, et renforcera la place du centre d'art dans le cercle des sites culturels incontournables.

Une communication écoresponsable

L'enjeu majeur qui s'impose est de placer cette communication à travers le prisme de l'écoresponsabilité de sa production et de sa diffusion. En ce sens, l'eac. va poursuivre ces efforts pour réduire de façon significative son empreinte environnementale des supports print, notamment en augmentant sa visibilité dans l'espace public par l'affichage. Ces supports numériques (écran LED), placés dans des zones de très grande affluence (Aéroport de Nice, gare SNCF de Nice et de Cannes) tout au long de l'année, permettent de toucher un très vaste public tant local, national qu'international. Enfin, l'empreinte énergétique, bien qu'existante, sera un peu plus limitée.

La presse et le marketing d'influence

Si les relations presse restent l'un des vecteurs majeurs de la communication culturelle, l'évolution du marché incite à développer une stratégie de mobilisation des influenceurs dans le milieu culturel, art contemporain, patrimonial et touristique. Véhiculer une image dynamique et innovante, relayée par les e-influenceurs, est une porte d'entrée vers l'information et le partage des expériences en ligne. Au-delà même de répondre à une évolution dans les nouvelles pratiques de la presse, cette communication très spécifique, permet de toucher et cibler un public plus jeune et exclusivement présent sur les réseaux.

Une ligne éditoriale spécifique aux réseaux sociaux sera développée afin de garantir sa visibilité tout en étant le plus pertinent possible, notamment par l'utilisation des formats vidéos et des publications de Réel beaucoup plus régulières.

Enfin le voyage de presse et la mobilisation des journalistes seront repensés : les accueillir sous une forme plus intime, en cassant le code du groupe, pour susciter des rencontres et interviews, et les inviter à un moment privilégié pour les impliquer personnellement.

Une communication engagée dans le territoire

L'eac. poursuivra également sa politique partenariale d'inscription dans les réseaux artistiques et culturels du territoire, tels que BOTOX(s), Plein Sud, Routes de l'Art moderne et contemporain - région PACA, etc. Ces différents partenaires du réseau professionnel forment un maillage indispensable à la promotion et au rayonnement de l'eac. L'objectif commun est d'offrir au public une meilleure connaissance des structures culturelles à disposition. La mutualisation de la communication permet de diversifier les relais (site Internet, newsletter, dépliants, brochures...) et de proposer une force d'attractivité dynamique.

D'autre part, de nombreux sites d'agendas culturels se multiplient depuis plusieurs années, tels que SortirO6, Artshébdomédias, Citizenkid, SHERPA CRT, BLA !, Mômart... pour ne citer qu'eux. Chacun répond à des spécificités de public cibles. L'eac. poursuivra sa prospection et le référencement de sa programmation artistique et culturelle.

Collaboration avec une agence de communication

Chaque année, après une mise en concurrence, l'eac. fait appel à une agence de communication pour la gestion du plan media et des relations presses. La ligne éditoriale de ce plan media s'articulera principalement, pour les 5 prochaines années, autour d'une visibilité accrue dans l'espace public, et d'un développement de collaborations avec des journalistes e-influenceurs afin de redynamiser l'accueil des millennials (20-35 ans) à l'eac.

Dans le cadre des missions confiées à l'agence de communication, celle-ci mène une action de recherche et négociation de partenariats avec des médias cibles. Ces différents partenariats media permettent à l'eac. d'optimiser sa communication par des offres tarifaires très intéressantes, et également de proposer des plans de valorisations média (expl. en 2023, la valorisation des partenariats s'élève à 241 010,86€).

Les partenaires déjà acté pour l'année 2024 sont : ARTE - M Le Monde - JC Décaux aéroport de Nice.

La mission du service des publics de l'Espace de l'Art Concret est de faciliter, pour tous, la compréhension et la lisibilité de la programmation artistique, des résidences, des projets culturels et de faciliter l'accès à la culture en élargissant les publics.

Ces deux dernières années (2022-2023) les nouvelles actions dans les expositions ont principalement porté sur une offre culturelle en direction de la petite enfance répondant ainsi à une attente du public de confronter les plus jeunes aux œuvres par un éveil des sens et de permettre aux jeunes parents de partager une activité culturelle spécifiquement conçu pour eux et leur bébé. Ainsi plusieurs visites (baby visite, baby music et visites contées) ont été créées et expérimentées à chaque nouvelle exposition à destination du public individuel (parents / enfants/, des RAM (relais des assistantes maternelles) et des crèches.

Dans les prochaines années, les nouvelles offres culturelles mettront l'accent sur le public adulte et notamment les actifs avec un développement des offres (visites de groupe, séminaire culturels...) envers les CSE et le monde de l'entreprise, ainsi que pour les publics empêchés, et notamment les Ehpad et les maisons de retraites.

4- Mieux accueillir Les grandes orientations du service des publics

Dans les prochaines années, les nouvelles offres culturelles mettront l'accent sur le public adulte et notamment les actifs avec un développement des offres (visites de groupe, séminaire culturels...) envers les CSE et le monde de l'entreprise, ainsi que pour les publics empêchés, et notamment les Ehpad et les maisons de retraites.

Par ailleurs, dans les ateliers pédagogiques, les médiatrices poursuivront le développement avec l'ensemble des publics (scolaire, temps libre, en situation de handicap, à besoin spécifique, accueil de loisirs, issu du champ social, professionnel en formation, adultes et famille), un projet d'accompagnement et d'éducation artistique, culturelle et de pratique s'appuyant sur la programmation des expositions, de thématiques en rapport avec l'art, le patrimoine architectural et naturel

Le service éducatif poursuivra ses objectifs, à savoir :

- conforter le maillage territorial des lieux et projets culturels pour développer les actions de proximité et permettre l'expression de chacun dans le respect de la diversité,
- promouvoir le développement des projets de résidences en milieu scolaire et d'interventions d'artistes et de professionnels de la culture dans les lieux et événements culturels locaux pour permettre la mise en circulation d'idées, de savoirs, de connaissances et pour démocratiser l'accès à l'art et au débat citoyen,
- développer une approche transversale et innovante de la culture au croisement des différents formes artistiques, des expertises professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire et des enjeux sociaux, économiques, écologiques, urbains, ruraux, touristiques,
- agir pour développer l'accessibilité économique (soutenir la diversification sociale des publics) et physique (structuration de parcours d'éducation artistique et culturelle),
- garantir la qualité de l'accueil, renforcer la place de la médiation et l'accompagnement des personnes à la rencontre de l'art, de l'expression artistique, de la mixité culturelle et sociale.

Pour le public scolaire

- améliorer la répartition des projets d'éducation artistique et culturelle en fonction des contraintes territoriales entre les établissements de proximité et ceux relevant de la politique de la ville,
- organiser des cycles de séances hors les murs pour les établissements éloignés géographiquement ou en zones rurales mal desservies par les transports,
 - collaborer plus étroitement avec les enseignants des lycées en les impliquant par spécialité (filières professionnelles mode, design, arts appliqués, technologiques, informatique...) en vue d'une construction de « projet sur mesure »,
- veiller à mieux diversifier l'accès à l'expression artistique sous toutes ses formes (traditionnelle, innovante, manuelle ou tournée vers les nouvelles technologies) afin d'équilibrer l'apprentissage des savoirs-faire entre le manuel et le virtuel pour une meilleure connaissance et pratique des médiums artistiques,
- restructurer les projets de résidence d'artiste en milieu scolaire de l'eac. en augmentant la période d'intervention (un à six mois ou sur une année scolaire) afin de vivre une véritable immersion artistique en impliquant tous les élèves d'un même établissement et leur famille, les enseignants de chaque discipline ainsi que les personnels techniques et administratifs,
- construire des projets artistiques citoyens en lien avec les différents professions présentes dans la ville (jardinier, parfumeur, fleuriste, pâtissier, cuisinier, animateur sportif, professeur de danse, fonctionnaire mairie...),
- cultiver le lien entre maternelles et élémentaires (GS-CP), entre élémentaires et collégiens (CM2-6^{ème}) par la création de projet inter-cycle en partenariat avec les conseillers pédagogiques de circonscription et du département,

– développer des projets à l'échelle nationale et européenne type ERASMUS (partenariat avec les équipes éducatives universitaires, avec les professionnels des lieux culturels et les artistes) sur le thème de la médiation artistique et pédagogique et l'échange de savoirs et de bonnes pratiques,

Pour les personnes en formation

– mettre en place des actions d'accompagnements pour les enseignants, axées sur la pédagogie visant à approfondir à la fois la connaissance des œuvres et des artistes ainsi que la thématique des expositions en rapport avec les programmes scolaires,

– relancer le partenariat avec les organismes de formation (Cnfpt, Ufca, Centre Montjoye CF2M...) en proposant des stages de formation thématiques adaptés aux professionnels de l'éducation, de l'animation, du handicap, du champ social et de la Petite enfance,

– élargir la proposition de Workshop (immersion artistique d'une journée ou sous forme de session) à de nouveaux partenaires tel que le Service culture de l'Université Côte d'Azur pour les étudiant·e·s et le personnel enseignant et administratif de l'université,

– organiser des cycles de conférences questionnant les enjeux liés à la médiation, la pédagogie artistique et l'éducation (pour les professionnels de la culture et de l'éducation) pour une meilleure diffusion du travail de transmission mené sur le terrain auprès des différents publics et pour renforcer la place de la médiation dans le secteur culturel afin de participer aux démarches de réflexions collectives sur l'évolution des pratiques culturelles et ainsi, contribuer au rayonnement de l'eac.

– initier des journées Masterclass avec des artistes à destination des élèves (plus particulièrement les lycéens) et enseignants pour faire connaître leurs œuvres et échanger autour de leur démarche et de leur pratique artistique.

Pour les personnes en situation de handicap

– permettre à la population en situation de handicap d'élargir sa participation à la vie culturelle du centre d'art en travaillant de manière permanente avec les différents acteurs du territoire (institutions, hôpitaux, associations ressources, CCAS, personnes relais, élus locaux...) afin de renforcer les actions de médiation avec des « projets artistiques sensibles » dans et hors les murs,

– s'engager davantage dans une démarche inclusive sur les différents temps de vie de la personne en situation de handicap et sur toutes les actions proposées à l'année,

– renouveler et élargir les actions en direction des institutions en formant les salariés et en sensibilisant le grand public à l'attention particulière à porter au public en situation de handicap.

Pour la Petite enfance

– renforcer les actions de médiation in situ et hors les murs, à destination de la Petite enfance (18 mois à 3 ans) par des séances d'initiation à l'art adaptées au plus jeune âge,

– stimuler l'expression et la construction par l'emploi d'outils et de jeux (existants et nouveaux) pour favoriser la multiplicité des réalisations possibles et encourager l'acte de création chez le petit enfant,

– accompagner les relations parents-enfants (aide à la parentalité) par le biais de l'offre de médiation en partenariat avec les acteurs locaux (CCAS, crèches, PMI, Capg, Drac).

Pour le public extra-scolaire

– poursuivre les projets en incluant une partie culturelle plus conséquente dans les projets de visite et de pratique artistique (histoire de l'art, démarche des artistiques, culture général, science, physique, architecture, biologie, géométrie, etc) y compris pour les plus jeunes.

Pour le public adulte

– répondre à la demande de formation artistique, dans des temps appropriés, des publics amateurs souhaitant développer leur culture générale et personnelle par la connaissance et

la pratique des arts (histoire de l'art, rencontre avec les œuvres, débat critique et ateliers diversifiés),

— faire connaître nos offres le plus largement possible par la valorisation des projets sur différents supports de diffusion et de communication pour fédérer davantage d'habitants de la commune et des environs autour des actions de l'eac.

Pour les familles

— créer de nouveaux projets pour favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants afin de créer du lien et une meilleure connaissance de l'autre autour de l'art (liens interculturel et intergénérationnel).

Pour le public du champ social, empêchés et éloignés

— travailler avec les personnes relais et les groupes au plus près de leurs besoins et de leurs envies, en construisant de nouveaux projets à partir de leur vécu et en les rendant acteurs de leur projet
— faire intervenir dans les projets des artistes engagés dans une démarche humaniste et sociale,
— réengager le projet avec les détenus à la prison de Grasse,
— engager une offre adaptée aux enfants et adultes bénéficiant d'une prise en charge en hôpital ou en centre de soins.

Concernant la Recherche

— reprendre les projets de recherches et initier de nouveaux axes en partenariat avec les chercheurs de domaines ciblés (Petite enfance, pédagogie, linguistique, psychologie et sociologie, sciences de l'éducation) selon les thèmes, les questionnements, et les pistes de recherches dégagées par l'équipe pédagogique et ce, pour parfaire le travail de médiation auprès des différents publics et tenter de déterminer l'impact de l'éducation artistique et culturelle dans la vie des participants,

— documenter la réflexion ainsi que les connaissances relatives aux pratiques de médiation artistique issues de l'expérience acquise au cours de nombreuses années dans la médiation de visites et d'ateliers et servant de fondement à la méthodologie de l'équipe pédagogique,

— développer de nouvelles formes de médiations en croisant les expériences avec les médiateurs des lieux de proximité, du département, et de lieux partenaires étrangers (projets à venir Erasmus et Europe créative),

— imaginer de nouvelles formes de rencontres avec les œuvres en collaborant sur la médiation avec les professionnels de différents domaines artistiques (comédien, acteur, danseur, musicien, professionnel du cirque, conteur, poète...).

Concernant les Outils

— poursuivre le travail de conception d'outils de médiation et éditer les outils émergeant des expériences menées depuis plusieurs années dans les expositions et dans les ateliers de pratiques artistiques avec l'ensemble des publics,

— écrire un cahier des projets réalisés avec le Viseur sous forme de règles du jeu révélant ses multiples facettes.

Le 100% EAC (éducation artistique et culturelle) en Pays de Grasse

L'eac. poursuivra son engagement en faveur de la culture pour tous en proposant tout au long de l'année des actions EAC qui favorisent :

- l'acquisition de connaissance;
- la pratique artistique et scientifique ;
- la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.

Les Marques: devenir une destination d'excellence pour tous

Renouvellement de la marque Qualité Tourisme

Après presque 5 ans de labellisation, l'eac. demandera en 2024 le renouvellement de cette distinction. Afin de toujours mieux recevoir les touristes et d'améliorer la qualité des prestations touristiques en France, l'Etat a créé la marque Qualité Tourisme™. Cette marque sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées par les professionnels du tourisme, en vue d'améliorer continuellement leur activité et la satisfaction de leurs clientèles touristiques. Qualité Tourisme™ couvre toute la chaîne d'accueil touristique : l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite culturels ou autres, les activités sportives et de loisirs... Qualité Tourisme™ représente pour nous un signe de reconnaissance national qui valorise notre accueil et des prestations de qualité, et qui permet aux touristes / visiteurs de choisir en toute confiance notre lieu.

La Marque tourisme et handicap

Tourisme & Handicap (T&H) est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. T&H est une marque qui identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

La marque Tourisme & Handicap offre une triple garantie :

- Identifier rapidement les sites touristiques adaptés aux besoins grâce aux pictogrammes dédiés ;
- Un personnel sensibilisé et formé ;
- Des prestations respectant la réglementation sur l'accessibilité, contrôlées par des évaluateurs spécialisés.

Après la fin des travaux de mise en accessibilité des bâtiments eac. en 2023 et 2024, nous tenterons d'obtenir la marque Tourisme & Handicap en nous faisant accompagner pour la demande par les relais d'experts locaux.

Ainsi :

- seront mises en œuvre des formations de l'ensemble de l'équipe par la référente accueil PSH de l'eac. pour mieux accueillir et développer des visites adaptées,
- seront recherchés de moyens financiers supplémentaires en investissement afin de convertir plus d'œuvres de la collection en QRCode Accessidoc (cartels en FALC, bilignée EN, langue LSF et audio)

— les chiens d'accompagnement seront accueillis dans les salles d'expositions sans surcoût

— un logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule avec la mise en place de dispositifs d'alarmes dans toutes les toilettes pour le public seront installés

— le logo de la marque avec les pictogrammes obtenus sera affiché aux deux accueils et en salle de conférence de la Donation

Service des publics : les actions EAC dans les expositions,

Seront poursuivis les actions en direction de :

Petite enfance / jeunesse / familles

LES BABY VISITES : L'ART DES TOUT-PETITS : Les bébés sont invités à découvrir les œuvres à travers l'éveil des sens: regarder, toucher, écouter, ils profitent d'un moment privilégié, tout en douceur au cœur des expositions. Il s'agit ici d'une offre qui permet une première initiation à l'art contemporain.

LES BABY MUSIC : Les parents accompagnent les explorations sonores de leurs enfants et partagent avec eux les premiers plaisirs musicaux, grâce aux instruments et structures pédagogiques du Jardin Musical. Une visite basée sur le jeu pour développer la sensibilité, la curiosité et la créativité de bébé. Ce projet arts plastiques et musique est proposé par l'eac. et l'association L'Atelier Musical, en résonance avec les œuvres exposées.

CONTES & MAGIE POUR LES TOUT-PETITS : Un temps de lecture multi-sensoriel pour plonger les enfants dans l'univers du livre, éveiller leur curiosité et ouvrir leur imaginaire. Librement inspiré du livre Pacu Pacu, écrit par Katsumi Komagata, les médiatrices s'approprient l'univers du livre et le mettent en scène à l'aide d'un décor et de comptines

LES MERCREDIS CRÉATIFS Entre observation et pratique artistique, les mercredis créatifs s'adressent aux familles et enfants à partir de 3 ans. Après une visite de l'exposition, les familles sont amenées à travailler autour d'une technique artistique, d'un thème ou d'un artiste, en utilisant également des outils et objets proposés dans les espaces boutiques. Cette nouvelle forme de médiation permet à la fois aux visiteurs de découvrir les espaces d'exposition, de tester des produits de la boutique et de repartir avec leurs créations.

MIC MAC À L'EAC. La formule Mic mac à l'eac., qui permet à un enfant de venir fêter son anniversaire au centre d'art, entouré de ses amis. La formule de 2h est constituée d'un jeu de piste en lien avec l'exposition en cours. À travers un jeu de piste mêlant casse-têtes, puzzles et énigmes, les enfants découvrent l'histoire du lieu, la collection et les expositions.

Adultes

VISITES FLASH : Apprendre en un éclair : Chaque semaine et plusieurs fois par jours, les médiateurs.trices. proposent de courtes visites-focus autour d'une œuvre, de l'architecture, d'un artiste, d'une salle d'exposition.

BALADE OENOLOGIQUE : Quand l'art rencontre le vin : Une œuvre/un vin : tel est le concept singulier de ces balades-dégustations orchestrées par un vigneron en dialogue avec un médiateur. Devant une sélection de pièces de la collection, l'imagination se libère pour associer les images et les idées aux richesses gustatives du vin : un moment rare pour s'initier à l'œnologie et à l'art concret. Avec un vigneron partenaire.

Ados / adultes

VISITES DESSINEES – CROQUEZ L'ART ! : La médiatrice qui vous accompagne vous propose une visite commentée, ponctuée de séances de croquis dans les salles d'exposition. L'atelier / visite est ouvert à tous à partir de 15 ans. Aucune expérience ou pratique n'est requise. L'ensemble du matériel est fourni par l'eac. et chaque participant repart avec ses dessins.

VISITES ANECDOTES : un parcours ludique qui donne à vivre au public une expérience à la fois conviviale et exceptionnelle. Les visiteurs découvrent les secrets de l'exposition en cours. L'eac. dévoile avec transparence les secrets du montage, les anecdotes de l'artiste, de l'équipe, du commissaire d'exposition... à travers toutes les diverses étapes d'une exposition.

VISITES CHUCHOTERIE : visite à la lampe torche : Visites éclairées et parcours ludiques donneront à vivre au public une expérience à la fois conviviale et exceptionnelle. Les visiteurs découvrent les secrets de l'exposition en cours, après que l'ultime lumière ait été éteinte. L'eac. dévoile avec transparence les secrets du montage, les anecdotes de l'artiste et de l'équipe, les émotions qui entourent les diverses étapes d'une exposition.

Les outils d'aide à la visite pour le public

La petite malette de l'artiste concret

La petite malette de l'artiste concret a été créée avec l'objectif de donner des clés de compréhension pour les enfants sur l'exposition permanente et s'adapte à chaque nouvel accrochage. Dans cette malette, les enfants peuvent retrouver des explications pour la bonne utilisation de l'objet, des jeux mais également un livret plastifié qui leur permet de mettre un pied dans l'univers de l'exposition. Dans le cadre de la transition écologique de l'eac., l'objet de médiation a été réfléchi afin que celui-ci soit créé en peu d'exemplaires: il est ainsi réutilisable et transmis de jeunes visiteurs en jeunes visiteurs et fabriqué en interne avec des matériaux de qualité.

Le livret de découverte

Le service des publics crée un livret d'accompagnement destiné aux enfants et aux adultes, qui abordait les notions les plus importantes de l'exposition: les artistes et leurs manières d'apporter la connaissance et le jeu à l'enfant.

Audioguide (nouveau en 2024)

Projet de création d'audioguide via une plateforme youtube, ou spotify audioguide pour tous les visiteurs de l'eac. La plateforme podcast et audioguide seraient un moyen d'éviter les surcoûts des systèmes audio traditionnels et donneraient un côté plus humain, accessible et convivial. Le visiteur est parfois plus enclin à suivre un audioguide sur le vif qu' à demander une visite guidée.

Collaboration & partenariats**Toucher plus les mouansois**

L'eac. se donne pour objectif de développer la fréquentation des visiteurs du territoire et notamment celle des mouansois (7% en 2023 malgré leur gratuité). En ce sens, développer notre visibilité et notre identification auprès des locaux reste un objectif essentiel. Un projet avec le cinéma la Strada est en cours d'élaboration afin de mettre en place un échange proposant à la fois un avantage tarifaire pour le public du Cinéma La Strada se rendant à l'eac, et, en contrepartie, une visibilité via la diffusion d'une bande-annonce dédiée à l'eac. au cinéma. Plusieurs axes sont à définir :

- La diffusion de l'offre tarifaire pour les clients du cinéma La Strada
- Un ticket estampillé eac x La Strada avec l'offre tarifaire 1 place achetée = 1 place offerte
- Diffusion d'une publicité dédiée à l'eac
- Posts croisés via les réseaux sociaux

Toucher les comités d'entreprises et professionnels du tourisme

Les deux zones d'activités de Mouans-Sartoux (Tiragon et Argile), ainsi que la proximité avec les bassins Sophia Antipolis et Cannois ont conduit l'eac. à développer une offre adaptée pour toucher un nouveau public.

Ainsi un livret d'offres a été édité fin 2023 et sera distribué aux CSE à partir de 2024.

Une première rencontre a été effectuée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes, visant à favoriser la venue de leurs adhérents dans nos locaux avec la mise en place d'un tarif préférentiel donnant accès aux différentes activités de l'eac.

Les entreprises cibles :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| — Les Galeries Lafayette | — Thalès Alenia Space |
| — Robertet | — Amadeus |
| — Micromania | — Groupe Leclerc |
| — Palais des congrès Cannes | — Hyatt regency Nice |
| — Mane | — Balitrand |
| — Crédit mutuel | |

Les hôtels de luxe

Un travail sera entrepris avec pour cible les hôtels susceptibles d'avoir une clientèle intéressée par la programmation de l'eac et de lui diffuser le matériel de promotion (diffusion sur les tv présent à l'accueil des hôtels + page de présentation de l'eac. sur site Internet de conciergerie)

Les hôtels cibles :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| — Intercontinental Carlton Cannes | — Radisson Blu Cannes |
| — JW Marriott | — Hôtel Barrière |
| — Le Majestic | — Le Grand Hôtel de Cannes |
| — Le Martinez | |

Le public éloigné

Dans sa mission éducative, l'eac. s'est donné comme objectif de développer les actions dans les expositions à destination des publics « fragiles », en particulier ceux relevant du champ social ou des territoires ruraux isolés. Une campagne de prospection a été établie fin 2023 afin de mettre en place un premier contact, faire connaître le lieu et proposer nos offres culturelles.

Les structures cibles

- | | |
|--|--|
| — Ephad | — CHRS Centre d'hébergement et de réinsertion social |
| — CCAS Centre communal d'action social | — CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile) |

5- Mieux gérer

Renforcer l'ancrage dans le territoire

L'Espace de l'Art Concret et le pôle Ambulo de Dignes-les-bains s'associent pour

- Favoriser la production et la diffusion dans un souci d'irrigation artistique des territoires et de conquête des publics
- Tenir compte de l'évolution des pratiques des habitants à tous les âges de la vie dans la construction de l'offre culturelle (expl. exposition *Lucioles*)
- Mettre en oeuvre une démarche volontariste d'accompagnement à la transformation écologique du secteur de la création (expl. exposition *herman de vries*)

La reprise de l'exposition *Lucioles – Lire et jouer avec Les Trois Ourses dans la collection du Cnap* par Ambulo, illustre la volonté de l'eac. de collaborer avec des structures issues du territoire régional.

En effet, à l'issue de l'exposition à l'eac. le 19 mai 2024, les œuvres partiront à Dignes en vue de leur présentation. Cette exposition a été éco-conçue et éco-produite avec l'objectif d'un développement scénographique et d'une diffusion dans une ou plusieurs structures.

Dans le cadre de sa programmation artistique, l'eac. présentera à partir du 30 mars 2024 une exposition monographique dédiée à l'artiste herman de vries. Il est apparu évident aux deux structures (eac. et Ambulo) de travailler ensemble au regard de l'historique et des liens étroits qui se sont créés entre l'artiste et les deux centres d'art. Ce projet d'exposition va se développer autour de trois axes principaux :

- l'eac. empruntera une sélection d'œuvres d'herman de vries et de scénographie auprès d'Ambulo
- une mutualisation de la communication en renforçant la coopération entre les des deux structures, et ce, sur toutes les phases et temporalités du projet,
- l'édition d'un ouvrage monographique commun

Il s'agira, au final, de définir une nouvelle écologie de la production et de la diffusion, qui réponde à la fois un à objectif écologique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à un objectif méthodologique par la promotion d'un esprit collaboratif généralisé, afin de sortir des logiques à court-terme, en renforçant la durée et les moyens dédiés à sa production.

Des engagements professionnels et « des bonnes pratiques »

Insertion, formation et structuration professionnelle des artistes

L'eac. accompagne l'insertion et la structuration professionnelle des artistes par :

- **le soutien à la production à chaque exposition** (1 à 2 productions par exposition a minima) et le versement d'honoraires pour les artistes réalisant une production.

Une large visibilité est également offerte aux artistes lors des vernissages. Sont présents les directeurs des institutions locales et régionales, voire internationales lors d'expositions collectives pour lesquelles des prêts étrangers ont été obtenus, les galeristes et collectionneurs locaux, les représentants des réseaux professionnels locaux comme Botox(s), les journalistes locaux ou nationaux.

- **le paiement des droits de présentation publique et droits Adagp**

Depuis l'ouverture du centre d'art, presque 30 ans, l'eac. s'est attaché à soutenir les artistes en versant des honoraires dans le cadre des expositions.

Labellisé centre d'art d'intérêt national en 2020, l'eac. a donc appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 les directives du ministère de la Culture en matière de paiements des droits de présentation publique aux artistes vivants, ainsi que le paiement des droits d'auteurs (Adagp pour ceux qui y sont affiliés).

En 2018, l'eac. a signé une convention avec l'Adagp, et déclare pour chaque exposition l'utilisation presse, numérique et communication des reproductions d'œuvres.

• **Le soutien à l'insertion professionnelle des artistes** se manifeste pleinement également à l'occasion des résidences d'artistes par l'aide financière que constitue la bourse mensuelle (1 000€) délivrée aux artistes mais également par les restitutions à l'occasion duquel l'artiste expose son travail dans un espace de l'eac. (galerie du château ou niveau -1 de la Donation) visible par le public aux horaires traditionnels de l'eac.

Transition écologique : l'eac un centre d'art durable

La transition écologique nous impose de réduire le bilan carbone de notre secteur, et donc d'économiser les ressources à tous les niveaux. C'est pourquoi il devient urgent de refonder nos façons de faire, de penser de plus en plus éthiques, et d'engager l'éco-responsabilité et les « bonnes pratiques ».

Ainsi, poursuivant ses actions pour un centre d'art durable, l'eac. s'inscrit à partir de 2024 dans le cadre d'actions contractuel de transformation écologique (CACTÉ) du ministère de Culture en prenant quatre engagements, à savoir :

- la mobilité durable des publics et des usagers
- la mobilité durable des professionnels et des oeuvres
- l'alimentation responsable
- la communication responsable

Pour rappel, fin 2021, l'eac. a entamé sa transition écologique. Le centre d'art labellisé d'intérêt national a formalisé sa démarche de transformation écologique, avec l'accompagnement du collectif les Augures, en visant des objectifs environnementaux. Acteur engagé dans le territoire, l'eac. a souhaité inscrire ces préoccupations au cœur de ses pratiques et poursuivra, dans les prochaines années, sa démarche fidèle à son plan d'action.

Conscient que le secteur artistique doit participer à l'atténuation des impacts dictée par les stratégies nationales et le cadre réglementaire, l'eac est prêt à poursuivre sa transformation et à s'adapter aux bouleversements à venir tout en préservant sa mission essentielle de soutien à la création. Mieux produire, mieux diffuser mais pas aux dépens des artistes.

Son plan d'action « l'eac. un centre d'art durable » se définit autour des 5 axes et engagements suivants :

Structurer le pilotage de sa transition en impliquant dans la démarche les équipes, les tutelles, le public, les partenaires des projets artistiques et culturels

Impliquer l'équipe : Un référent transition écologique à l'eac. et un adjoint ont pour mission au quotidien de rappeler à l'équipe les éco-gestes (et notamment à l'occasion des réunions d'équipe), de faire une éco-veille et de la partager.

Impliquer les tutelles et le public : Un chapitre spécial sur la démarche est intégré à chaque rapport d'activités afin que chacun puisse suivre l'évolution des actions engagées.

Quand cela est possible la direction intègre dans sa programmation artistique un volet de sensibilisation aux problématiques climatiques et écologiques, comme en 2023 l'exposition « Impact » ou en 2024 l'exposition « Des designers du JAD dialoguent avec la collection Albers-Honegger ».

Une sensibilisation à l'alimentation responsable est proposée à chaque vernissage avec des déjeuners ou dîners végétariens ou avec une importante réduction des produits carnés. Les référents transitions sont régulièrement conviés aux actions de sensibilisation menées par la MEAD de Movans-Sartoux (maison d'éducation à l'alimentation durable).

Établir une stratégie de communication : L'eac. poursuivra et intensifiera sa stratégie de communication pour quelle soit plus responsable tout en restant attractive et adaptée aux différents types de publics : flyer commun avec d'autres structures (réseau Plein Sud, billet couplé art contemporain), réduction du fichier postal, privilégier un affichage numérique plutôt que papier...

Initier une politique d'achat responsable et éthique : Dans tous les services de l'eac. (achats administratifs, matériel pédagogique, impression, produits librairies...) nous favorisons les circuits courts, les produits labellisés Imprim'vert, et éco-responsables (PEFC, FSC Ecolabel), les marques Ecocert, et enfin si possible le label NF environnement.

Réduire et gérer les déchets, les recycler : Nous avons mis en place des bacs de tri que nous gérons en interne. Nous essayons de recycler et de favoriser le réemploi au maximum les matières premières plastiques, cartons, papiers, notamment dans le cadre de l'action éducative et des ateliers de pratiques artistiques.

Mettre en place un modèle d'éco-production pour réduire l'impact des expositions, et de l'offre culturelle et pédagogique

- En favorisant la circulation des professionnels et des œuvres (expl. p.27 avec le partenariat eac./ Ambulo dans le cadre des expositions *Lucioles* et *herman de vries*,
- En mutualisant les besoins en transport et en favorisant des transports moins carboné (groupages), et optimiser le taux d'occupation des véhicules roulants, et de penser la scénographie des expositions avec des modules réutilisables,
- En proposant des visites « Art – Architecture – Jardin » dans le parc et l'extention de Gilles Clément qui permettront de sensibiliser le public au bâti responsable et HQE (haute qualité environnementale, comme la Donation AH) et au respect et à la défense de la biodiversité.

Réduire l'impact de la communication print et numérique

Le service communication de l'eac continue d'intégrer dans sa stratégie la réduction de l'impact de la communication print et numérique, cf p.18.

Décarbonner les mobilités culturelles et quotidiennes (publics, équipe, artistes et intervenants), en incitant à une mobilité douce.

- L'eac. continuera son étude de mobilité des publics par le biais des questionnaires à remplir via les tablettes Dymension disposées dans chaque accueil.
- Une remise de 50% est appliquée sur le prix d'entrée au centre d'art sur toute présentation d'un ticket de transport en commun (bus/train).
- Le Centre de la photographie de Mougins, l'Espace de l'Art Concret de Mouans-Sartoux et le Musée International de la Parfumerie de Grasse s'associent 3 mois en été pour présenter au public une offre culturelle réduite « le pass art contemporain » par le biais d'un billet couplé à tarif réduit.
- Avec l'appui des Régions et de leur comité régional du tourisme (CRT), SNCF Voyageurs a réalisé une carte touristique interactive nationale et renforcer son offre pour permettre aux français de découvrir les lieux et sites à portée de train. Cette carte sera largement accessible sur le net, notamment sur les sites TER de chaque région et Oui.sncf. Elle permet aux publics de découvrir à la fois les richesses touristiques régionales et aussi de planifier leurs trajets. L'eac. bénéficie de cette visibilité par le biais du CRT Nice.

Accentuer une dynamique réseau pour renforcer la mission de l'eac. dans un territoire de transition écologique.

- Avec la participation aux initiatives de réseaux professionnels comme en 2023 le séminaire « Médiations et Déplacements » organisé à l'eac. par le réseau Botox's Alpes & Riviera et à l'occasion duquel le collectif « Les Augures » intervenait dans chaque atelier transversal.
- En 2024, le réseau d.c.a. présentera à l'occasion de ses journées professionnelles, les 5 centres d'art dont les activités font l'objet de diagnostics environnementaux pilotés par d.c.a. dans le cadre d'une commande ministérielle, menés par le collectif Les Augures, avec l'appui du cabinet Transylence. Les 5 centres d'art bénéficiaires sont : La Criée centre d'art contemporain de Rennes (Bretagne), le centre de création contemporaine olivier debré - CCC OD - Tours (Centre-Val de Loire), le centre d'art contemporain d'Ivry - le Crédac (Île-de-France), la Maison des arts Georges et Claude Pompidou à Cajarc (Occitanie), le Centre International d'Art et du Paysage de l'Île de Vassivière (Nouvelle-Aquitaine).

La direction de l'eac. est invité à témoigner de l'expérience menée. Pour rappel, l'eac. a été un des tous premiers centres d'art à entamer sa transition écologique.

eac. Une politique partenariale avec les réseaux artistiques et culturels

Les relations avec les autres institutions en France et à l'étranger

Dans une volonté d'échange, de partage des compétences, de meilleure synergie en terme de visibilité, l'eac. poursuivra plusieurs collaborations avec des structures culturelles régionales, nationales ou internationales telles que

- La Francis Bacon MB Art Foundation, Monaco
- La Fondation Vasarely, Aix-en-Provence
- Le musée Fernand Léger, Biot
- Le Musée National d'Art Moderne, Centre de Création Industrielle, Centre Pompidou, Paris
- Le Musée Gassendi, Digne-les-Bains
- Le Frac Bourgogne, Dijon
- Le Musée de Grenoble, Grenoble
- Galerie Jacques Lacoste, Paris
- Villa Noailles, Hyères
- Galerie Geiger, Constance Lake

Une volonté croissante de partenariats

Parmi les partenariats à venir nous pouvons citer :

- La Francis Bacon MB Art Foundation, Monaco
- AMBULO — pôle artistique et muséal de Digne-les-Bains
- Le Jardin des métiers d'Art et du Design, Sèvres (JAD)
- L'Université de Nice Côte-d'Azur (UCA)
- L'Université du Chili (UCHILE)
- Le Mirazur, Menton
- Fondation Opale, Suisse
- Fondation Moonens, Belgique
- Archives Klein, Paris

Des partenariats internationaux

Parmi ces partenariats nous pouvons citer :

- L'Université du Chili (UCHILE)
- Fondation Opale, Suisse
- Fondation Moonens, Belgique

Suite à l'attribution à l'eac. le 27 janvier 2020 par le Ministère de la Culture du label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » les statuts de l'eac. devaient être revus afin d'être en conformité avec l'arrêté attributif du label.

De plus, lors de nombreux conseils d'administration, il avait été émis le souhait de revoir la composition des membres de l'association et par conséquent du Conseil d'Administration afin de l'ouvrir à des personnalités du monde de l'art issues de la société civile.

Les nouveaux statuts ont été votés et approuvés en Conseil et en AG le 17/03/2022.
Ce nouveau texte voit la composition de l'association et du Conseil d'administration élargit à 19 membres comme suit :

La Gouvernance de l'eac.

Composition du conseil d'administration : 19 membres

10 membres de droit

- le ou la directrice régionale des affaires culturelles PACA ou son représentant,
- le ou la conseillère pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles PACA ou son représentant,
- le directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant,
- un responsable de collection désigné par le directeur du Centre national des arts plastiques,
- trois représentants de la Commune de Mouans-Sartoux, désignés par le conseil municipal
- le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, maire de Mougins et conseiller régional
- le président du Département des Alpes-Maritimes ou son représentant

1 membre de droit siégeant avec voix consultative

- le président du conseil scientifique (qui doit être nommé par les membres du CS).

3 membres qualifiés

- Ines Bauer ou son représentant, puis le successeur qu'elle ou son représentant aura désigné, puis les successeurs désignés par leurs prédécesseurs ou leurs représentants,
- Cornelia Hesse ou son représentant, puis le successeur qu'elle ou son représentant aura désigné, puis les successeurs désignés par leurs prédécesseurs ou leurs représentants,
- une personne désignée conjointement par Ines Bauer et Cornelia Hesse, agissant à titre strictement personnel, puis une personne désignée conjointement par leurs successeurs, puis par les successeurs de ceux-ci,

6 membres associés

Représentants issus du monde de l'art et/ou de la culture. Leur candidature est proposée par un membre du Conseil d'administration et doit être agréée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers. Leur mandat est d'une durée de trois ans renouvelable.

Composition du bureau

Président : Roland Carta

Vice-présidente : Marie-Louise Gourdon

Trésorier : Alain Joncheray

Secrétaire : Camil Hesse

eac. Les missions de la direction

La direction de l'eac. est actuellement nommée par le Conseil d'administration et après éventuel avis du Conseil Scientifique., et l'agrément du ministre de la Culture

- elle gère la collection permanente Donation Albers-Honegger, sans préjudice des compétences du CNAP telles qu'elles résultent du code du patrimoine et de la convention de dépôt.
- elle élabore le projet artistique et culturel de l'eac. et le met en œuvre après approbation du Conseil d'administration.
- elle propose une programmation d'expositions temporaires et de diffusion et la met en œuvre après approbation du Conseil d'administration.
- elle établit chaque année des comptes rendus de l'activité et du fonctionnement de l'eac. soumis au bureau et au Conseil d'Administration.
- elle exécute les décisions des instances de l'Association et gère le fonctionnement courant de l'association dans le domaine de ses prérogatives.
- elle propose au président le recrutement du personnel sur lequel il a autorité dans le domaine de ses prérogatives.

La direction ainsi que l'administratrice de l'association assiste aux assemblées générales, aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le Conseil scientifique de l'eac.

Composé de 8 membres, le conseil scientifique a un rôle consultatif sur toute question ayant trait à la gestion artistique de la collection issue des donations faites à l'État par Mme Sybil Albers-Barrier, M. Gottfried Honegger, la Fondation Albers-Honegger, M. Gilbert Brownstone et Mme Aurelie Nemours, et les éventuels futurs donateurs. Ce conseil veille à ce que l'esprit ayant présidé à l'organisation de la collection soit préservé.

Le Conseil scientifique (entier ou en partie) se réunit en présentiel une fois par an à l'automne à l'Espace de l'Art Concret et par visio-conférence régulièrement pour la préparation des journées d'étude notamment.

Il organise chaque année une Journée d'Etude, autour d'une thématique « Art concret +... » en partenariat avec le Centre national des arts plastiques et le Centre André Chastel, Paris

En 2024, la Journée d'étude sera consacrée à Art concret + Universalisme

L'équipe du centre d'art

Après la traversée de la crise Covid, une profonde mutation et réorganisation de l'équipe s'est opérée

Par ailleurs, nous avons constaté un turn-over plus important sur les derniers salariés recrutés en CDD ou tout juste contractualisés en CDI. Nous remarquons que cette nouvelle génération préfère avoir des expériences professionnelles multiples contrairement à l'ancienne génération qui préférerait réaliser leur carrière dans une seule et même entreprise ou sur des expériences plus longues.

La nouvelle génération souhaite davantage avoir un bon équilibre entre le travail et la vie personnelle. Les contraintes de plannings pour l'accueil du public, avec plusieurs week-end par mois travaillés notamment, rendent difficile la fidélisation de ces jeunes employés.

Les ruptures conventionnelles, fin de contrats et démissions ont une incidence budgétaire avec notamment le paiement d'indemnités et de congés payés non pris. Les coûts sont maîtrisés autant que faire se peut par une gestion rigoureuse et des recrutements échelonnés. L'eac. continuera à faire preuve d'adaptabilité dans la gestion des ressources humaines.

L'eac. continuera à faire aussi appel à des volontaires « service civique » ainsi qu'à de nombreux stagiaires (environ 10 par an) issus pour la plupart d'écoles d'art, de facultés d'histoire de l'Art, de BTS Tourisme... Ils viennent compléter l'équipe, tout au long de l'année, pour la médiation, les accrochages d'expositions, et enfin l'été lorsque les horaires d'ouverture sont élargis à une plus grande amplitude (tous les jours • 11h — 19h).

Au 1^{er} janvier 2024,

l'équipe de l'eac. compte 13 salariés (10 CDI et 3 CDD — dont 1 emploi aidé alternante), soit 11,62 salariés en équivalent temps plein,

- une directrice
- une administratrice
- une comptable
- un assistant technique
- deux assistantes d'exposition — médiatrices, dont l'une chargée de la collection
- une médiatrice chargée du graphisme et de la communication
- une médiatrice community manager chargée du développement des publics
- une responsable de la librairie — médiatrice
- une responsable des ateliers pédagogiques — médiatrice
- une médiatrice grand public et pédagogique
- une médiatrice chargée du public en situation de handicap / formation
- une médiatrice chargée des projets multimédias

Les salaires et la convention collective

Tous les recrutements et la gestion des salaires sont faits dans le respect de la convention collective ECLAT (n°1518) et des recommandations d'Hexopées: augmentation du point d'indice, de l'ancienneté, des évolutions de postes et de carrières.

Ainsi, le budget 2024 a été préparé en tenant compte de l'augmentation du point en janvier, de l'incidence sur l'ancienneté et de l'évolution des coefficients :

- * du groupe A qui passe à 257 points,
- * du groupe B qui passe à 265 points,
- * du groupe C qui passe à 285 points,
- * et du groupe D qui passe à 305 points.

Le CSE

Conformément à l'article L. 2314-4 du Code du travail, l'eac. a procédé en 2023 aux élections des membres du Comité Economique et Social (CSE).

La Prévention des risques psychos-sociaux et VHSS

L'équipe dirigeante de l'eac. prenant très à cœur la prévention des risques psychos-sociaux et des violences sexistes et sexuelles au travail, s'est formée afin de prévenir, d'identifier et d'aider ses équipes.

- La directrice a ainsi suivi un module de formation sur la prévention et l'encadrement des VHSS organisé par DCA,

- L'administratrice (responsable des ressources humaines) a ainsi suivi

- un module sur la prévention des risques psychos-sociaux mis en place par le CNPAV et l'ARACT. Module spécifique pour les FRAC & Centres d'Art,

- un module de formation sur la prévention et l'encadrement des VHSS organisé par DCA,

- un atelier intitulé «Luttes contre le racisme structurel, le sexisme, le validisme, le classisme dans les centres d'art» dans le cadre de la 3^e journée professionnelle de l'association DCA.

Une note d'information relative au VHSS a été distribuée aux salariés dès 2022 pour les informer de l'existence de la cellule d'écoute psychologique et juridique AUDIENS à destination des professionnels de la Culture.

Un protocole et une procédure ont été mis en place en cas de signalement d'un acte VHSS.

La Formation

Dans un souci de professionnalisation et de transmission des savoirs, l'eac. a à cœur de former ses salariés et répond, le plus favorablement possible chaque année, aux demandes de formation.

Ainsi sont organisés :

- tous les deux ans, des entretiens professionnels individuel menés par l'administratrice avec chaque membre de l'équipe. L'entretien permet d'aborder les questions de formation du salarié et de faire un état des lieux récapitulatifs du parcours professionnel dans l'association.

- des formations de montées en compétences (médiation, régie, technique, administrative...), remises à niveaux (secourisme, évacuation sécurité incendie).

Une comptabilité analytique de gestion (CAG)

La gestion financière se caractérise principalement à l'Espace de l'Art Concret par une comptabilité analytique d'engagement qui permet un suivi dynamique de la situation financière présente et future.

Alors que la comptabilité générale recherche plutôt un résultat global qui synthétise la situation de toutes les activités d'un lieu au niveau des états financiers, notamment le bilan comptable et le compte de résultat, la comptabilité analytique de gestion fournit un résultat détaillé pour chacune de ses activités.

La comptabilité générale est basée sur le concept de l'exercice comptable annuel. Lors de l'établissement des états financiers, elle analyse « les flux de l'année écoulée » soit la situation passée de l'entreprise. La CAG, elle, s'intéresse plutôt à la situation présente et fournit des informations rapides.

Elle permet aussi d'établir des prévisions, d'analyser leurs réalisations, expliquer les écarts et entamer le cas échéant des actions correctives en cours d'année.

La gestion financière est dévolue à l'administratrice en lien avec la direction, le trésorier, la comptable et le commissaire aux comptes. Chaque exercice clôt, le commissaire aux comptes rend un rapport sur les comptes annuels. Sa mission consiste à :

- contrôler les comptes de l'association,
- justifier de ses appréciations,
- procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

L'eac. s'attachera dans les cinq prochaines années à réduire autant que faire ce peu, les dépenses de fonctionnement général de la structure au profit de l'activité artistique et culturelle.

Le développement des ressources propres (mécénat - billetterie - vente librairie)

La librairie boutique

La responsable librairie (arrivée en 2022) propose chaque année et régulièrement des réaménagements des espaces boutiques afin de renouveler sans cesse l'attractivité des produits et l'offre proposée.

Elle propose régulièrement, autour de la programmation artistique, des rencontres avec les artistes et des séances de dédicaces de catalogues.

Elle participe aux événements hors-les-murs du territoire (Festival du Livre, Fête du Vélo...).

Elle organise des ateliers/événements afin de mettre en valeur les objets et coffrets créatifs de la boutique notamment pour le jeune public.

Afin d'être cohérente avec la transition écologique de l'eac., la responsable librairie poursuivra sa politique d'achats éco-responsables en favorisant les fournisseurs et créateurs français utilisant des matières recyclées, et les circuits courts.

La recherche de financements et de partenariats

La recherche de partenariats et de mécénats concerne principalement la programmation artistique, culturelle, éducative (édition d'outils/accessibilité) et la conservation de la collection, et plus particulièrement sur :

- la mise en place d'une stratégie de prospection de soutiens financiers privés,
- le développement de l'offre de privatisation des espaces de l'eac. : offre commerciale, négociation des prestations et organisation des privatisations,
- le développement de mécénats ponctuels et pérennes notamment sur l'action artistique et/ou éducative,
- la création (depuis 2018) et le développement d'un Cercle des amis de l'eac. (club de donateurs) avec l'objectif de permettre la mise en place de financements et soutiens réguliers au bénéfice de l'eac.



**Programmation
artistique (sous réserve)**

2024 • 2028

2024**herman de vries • ma poésie est le monde**

30 mars 2024 • 05 janvier 2025

Co-commissariat : **Fabienne Grasser-Fulchéri**, directrice de l'eac., et **Anne Moeglin-Delcroix**, professeur émérite de philosophie de l'art à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

AMBULO — pôle artistique et muséal de Digne-les-Bains, la **galerie du Durven** (Trédrez-Loquémeau), la **galerie Aline Vidal** (Paris) et **l'eac.** s'associent pour consacrer une série d'expositions et d'événements autour de l'œuvre d'herman de vries en 2024 et 2025.

C'est une longue histoire qui unit herman de vries et l'Espace de l'Art Concret. Avant même l'ouverture du centre d'art, Sybil Albers et Gottfried Honegger connaissaient déjà le travail de l'artiste, et acquièrent plusieurs de ses œuvres. L'exposition *terre, vie et poésie* organisée en 1991, un an après l'ouverture de l'eac., permet une plus large collaboration menée au cours de sa résidence. C'est à cette occasion qu'il collecte des échantillons de terre, plus de 220 dans les environs de Mouans-Sartoux. Il les intégrera dans son *earth museum catalogue* après avoir réalisé des frottages sur papier. La nouvelle exposition monographique dédiée à herman de vries, nous donne à voir les liens que l'artiste tisse entre sa pratique artistique et sa pratique d'éditeur de livres d'artistes.

La première partie du parcours présente le travail des années cinquante et soixante qui s'exprime par un langage pictural radicalement abstrait jouant parfois avec l'aléatoire. Cofondateur du Groupe NUL en 1959, il entre en contact en 1960 avec le mouvement ZERO dont il partage la radicalité : refus de la couleur, priorité aux formes géométriques et à la sérialité. Puis, à partir de 1970, de longs voyages en Inde et aux Seychelles l'amènent à découvrir que l'art véritable est celui de la nature. Il formule ainsi cette découverte : « ma poésie est le monde », déclaration qui inspire son travail jusqu'aujourd'hui.

La deuxième section de l'exposition est dédiée à ses travaux dans et avec la nature, au sens le plus concret (plantes, terres, pierres et coquillages) et le plus large (êtres humains, artefacts, pratiques traditionnelles).

Le regard qu'herman de vries porte sur le monde et qu'il cherche à nous faire partager se nourrit à la fois d'une expérience directe de la nature (par la marche, la contemplation, les traces laissées) et de la pensée bouddhiste qui lui donne les outils pour penser l'interdépendance vivante de tout ce qui existe. Le travail artistique qu'il a réalisé sur différents sites, notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence, montre l'attention portée à l'identité et aux histoires de ces lieux.

2024**Francis Bacon et l'Âge d'Or du Design**

09 juin 2024 • 05 janvier 2025

Co-commissariat : **Elsa Boustany**, Francis Bacon MB Art Foundation et **Fabienne Grasser-Fulchéri**, directrice de l'eac.

En partenariat avec la Francis Bacon MB Art Foundation, Monaco

Artistes : **Francis Bacon, Sonia Delaunay, Roy De Maistre, Eileen Gray, Pierre Jeanneret, Fernand Léger, Le Corbusier, André Lurçat, Robert Mallet-Stevens, Charlotte Perriand, Pablo Picasso, Ludwig Mies van der Rohe**

Le bâtiment de la Donation Albers-Honegger fête en 2024 les 20 ans de sa construction. En cette année anniversaire, l'eac. met le design à l'honneur en accueillant une exposition consacrée à un pan méconnu de la pratique de Francis Bacon : la création de mobilier au début des années 30, ses influences et les traces de cette période tout au long de son parcours.

Bacon s'est dit très influencé par le design français. Il a également précisé que le post-cubisme, mais aussi le Bauhaus l'avaient marqué et avaient constitué d'importantes sources d'inspiration. Or, c'est à la même période, en 1930, qu'est fondé le groupe Art Concret dont les principes peuvent en effet être appliqués à d'autres domaines en prise directe avec la réalité et la société comme la typographie, l'architecture et le design.

Parallèlement le travail de Francis Bacon est alors remarqué dans un numéro de la revue d'art britannique *The Studio* intitulé « Le style 1930 dans la décoration d'intérieur britannique », qui salue le caractère étonnamment avant-gardiste de ses créations d'intérieur. Ses meubles sont principalement influencés par le travail de designers de l'époque comme ceux de Pierre Chareau, Eileen Gray, Le Corbusier, André Lurçat, Robert Mallet-Stevens ou Charlotte Perriand.

Le parcours de l'exposition présente un ensemble significatif d'œuvres de cette période de Francis Bacon : peinture, mobilier, tapis et documents d'archives. Afin de dresser un portrait plus complet du contexte de l'époque et des différentes influences de l'artiste qui l'ont marqué, outre la présentation d'objets de design, des œuvres picturales sont aussi rassemblées telles que celles de Roy De Maistre, Fernand Léger et Pablo Picasso.

Une large part est consacrée à des peintures de la période du Purisme de Fernand Léger qui font directement écho aux dessins géométriques des tapis de Francis Bacon.

Les œuvres de Francis Bacon présentées proviennent de la Francis Bacon MB Art Foundation, qui abrite la collection privée de Majid Boustany (MB Art Collection). Cette dernière comprend le plus grand nombre de pièces de mobilier et de tapis datant de cette époque.

2024**Des designers du JAD (Jardin des métiers d'art et du design, Sèvre) dialoguent avec la collection Albers-Honegger**

9 juin 2024 • 02 mars 2025

Commissariat : **Fabienne Grasser-Fulchéri**, directrice de l'eac.**En partenariat avec le JAD, jardin des métiers d'art et du design, Sèvres**

Artistes : **Marta Bakowski, Cédric Breisacher, Luce Couillet, Marie Levoyet, Baptiste Meyniel** ainsi qu'une sélection d'œuvres d'artistes de la collection Albers-Honegger : **Corinne Cobson, Dadamaino, Piero Dorazio, Dan Flavin, Frank O. Gehry, Christoph Haerle, Gottfried Honegger, Donald Judd, Imi Knoebel, Sol LeWitt, Man Ray, François Morellet, Aurelie Nemours, Richard Serra, Alf Schuler, Claude Viallat, Sanford Wurmfeld**

Dans ce nouveau cycle de relecture de sa collection permanente, des designers résidents du JAD, Jardin des métiers d'Art et du Design à Sèvres, sont invités à se plonger dans le fonds Albers-Honegger en sélectionnant des œuvres avec lesquelles ils se sentent en « résonance ».

Le JAD est un lieu de création et de rencontres situé dans l'ancienne école de céramique de Sèvres, promouvant la transmission de savoirs entre artisans et designers.

Fidèles à l'esprit d'universalisme de l'art concret, Sybil Albers et Gottfried Honegger n'ont pas circonscrit leur collection à une déclinaison d'œuvres purement géométriques. Ils en ont ouvert la portée par une réflexion sur les prolongements les plus marquants, parfois surprenants, que le XX^e siècle a produits, faisant de leur collection une œuvre à part entière. Par ailleurs, ils ont réuni un ensemble exceptionnel de design, et notamment de sièges (fauteuil *Paimio* de Alvar Aalto, fauteuil *Wassily* de Marcel Breuer, chaise *Wiggle side* de Frank O. Gehry, chaise *Panton* de Verner Panton...) qui sont un témoignage éclatant de la conception démocratique de l'art voulue par les initiateurs de ce mouvement et de ses implications collectives et sociales.

Leurs sélections au sein de la collection Albers-Honegger, enrichies de leurs propres travaux, instaurent un dialogue au-delà des techniques, des médiums utilisés et de la barrière du temps et de l'espace. Les créateurs, invités à participer à ce projet, partagent avec l'histoire de l'abstraction et de ses ramifications des liens spécifiques qui peuvent faire écho ou créer des contrastes avec leurs propres pratiques.

Luce Couillet revisite la pratique du tissage en composant des sculptures, objets ou ensembles graphiques. La singularité de son travail réside dans la réalisation de fils de trame dans des formes et matériaux originaux qu'elle dessine puis découpe, sans renoncer à l'orthogonalité affirmée dans ces objets hybrides.

Marta Bakowski se spécialise dans le travail de la couleur et de la matière selon une approche hybride du design, mêlant les projets industriels, artistiques et artisanaux. Ses créations sont influencées par les arts populaires et folkloriques.

Cédric Breisacher est designer et sculpteur. Inspiré par l'environnement naturel, il privilégie un système de production local et circulaire. Il renoue avec la notion de labeur et de temps long dans le processus de fabrication par l'utilisation d'outils à main.

Héliographeur et imprimeur en taille-douce, Marie Levoyet collabore au quotidien avec les photographes, plasticiens et designers de la scène contemporaine. Elle fonde son atelier en 2018 et devient l'une des rares à se spécialiser dans l'héliogravure en couleurs. Marie Levoyet présente pour l'exposition des œuvres en duo avec Baptiste Meyniel.

Baptiste Meyniel ancre sa pratique d'un côté, dans une compréhension de ce que la matière dessine, et de l'autre du dessin, comme acte graphique qui ouvre à l'objet, à sa matérialisation. Cette manière de faire s'impose comme une nécessité : travailler de ses mains, dans un rapport étroit au geste et au mouvement, pour conduire à l'émergence de formes et laisser affleurer des usages potentiels.

2024**Point, ligne, surface de lumière**

08 juin 2024 • 05 janvier 2025

Co-commissariat : **Pierre Couillet**, professeur émérite Université Côte d'Azur à l'institut de Physique de Nice INPHYNI (Université Côte d'Azur, CNRS)**En partenariat avec Université Côte d'Azur (UniCA) et l'Université du Chili (UCHILE)**Artistes : **Jean-Philippe Roubaud, Victor Vasarely, Edmond Vernassa**

L'exposition proposée par Pierre Couillet, physicien et professeur émérite à Université Côte d'Azur vise à replacer la science dans l'univers de la culture et tout particulièrement celui de l'Art et de l'Histoire des civilisations.

Le thème « Art et Géométrie » est exploré par le biais de dispositifs optiques et de tableaux illustrant les concentrations singulières de lumière lorsqu'elle se réfléchit sur des miroirs courbes ou se réfracte en pénétrant des dioptries (volumes transparents, eau, verre...).

Il s'agit de mettre en avant d'une part l'esthétique des « structures singulières de lumière » mais aussi de proposer un parcours culturel et éducatif de la géométrie de l'optique qui réalise un pont naturel entre « Art et Sciences ». L'histoire des Sciences et particulièrement celle de l'optique géométrique est au cœur de l'exposition.

Sans la rencontre avec l'artiste Niçois, Edmond Vernassa, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Parmi les nombreuses œuvres qu'il nous a laissés, les *Ciné-Optiques*, des dispositifs lumineux animés dans lesquels des sources lumières ponctuelles sont observées au travers d'une plaque de Plexiglas tramée, illustrent les phénomènes physiques abordés dans l'exposition.

Deux autres artistes sont exposés pour mettre en avant ces singularités : Jean-Philippe Roubaud et Victor Vasarely. Jean-Philippe Roubaud se concentre sur la pratique du dessin en noir et blanc, qu'il travaille au crayon et à la poudre de graphite. Il joue avec les limites de cette technique, en la laissant s'échapper de son cadre traditionnel en deux dimensions, pour se déployer dans l'espace ou se combiner avec d'autres médiums (céramique, sculpture, performance...). Il a produit pour l'exposition une installation spécifique sur le phénomène de l'anamorphose. Reconnu comme le chef de file de l'Op art en France, Victor Vasarely développe son propre modèle d'art abstrait géométrique basé sur l'utilisation de formes et couleurs vibrantes. La tapisserie présentée dans l'exposition est issue de la série *Vega*, ayant un rapport avec les aberrations optiques. L'effet de volume expansé des formes est renforcé par les couleurs en dégradé qui semblent faire émerger la sphère.

2025

Lamarche & Ovize

25 janvier • 18 mai 2025

Le dessin est au cœur du travail du duo Lamarche & Ovize actif depuis 2006.

Leurs carnets de croquis recueillent des références à la bande dessinée, à la peinture classique et aux motifs végétaux proches de l'univers des arts décoratifs.

Par un travail d'assemblage, par la confusion des échelles, les motifs sages deviennent sauvages et luxuriants. Puis le trait se déploie en volume sous forme d'installation mêlant le dessin à la sculpture, photographie, graphisme et objet. Ces environnements hybrides ne constituent qu'un temps d'arrêt dans le travail, conçu comme un flux de recherche continu, une remise en jeu des formes et des signes utilisés.

Florentine et Alexandre Lamarche-Ovize appellent à faire entrer l'art dans la vie et d'allier l'art et l'artisanat. Ils réévaluent les arts dits mineurs, en laissant place à la culture populaire, voire au kitsch. Ainsi, le duo interroge la distinction entre beaux-arts et arts appliqués et cultive très sérieusement une dimension ludique.

L'exposition à l'eac. témoignera du temps de résidence des artistes dans l'établissement gastronomique du Mirazur à Menton. À sa tête, Mauro Colagreco est un des premiers chefs à avoir alerté la profession et l'opinion publique concernant l'environnement et notre façon de vivre et de consommer. C'est dans cet univers et dans l'écrin du potager que le duo d'artistes va prolonger sa réflexion.

2025

Exposition rétrospective sur Gottfried Honegger

29 mars 2025 • 22 février 2026

Pour ce nouveau chapitre de relecture de la collection, c'est le fondateur de l'Espace de l'Art Concret, Gottfried Honegger, qui sera mis à l'honneur.

Après des études à la Kunstgewerbeschule de Zurich, Gottfried Honegger exerce le métier de graphiste, avant de décider, à partir de 1958 après un séjour à New-York, de se consacrer exclusivement à la peinture. Son point de départ se situe dans le premier art abstrait constructif et dans certaines options de l'art concret zurichois, dont il se libère au profit d'une direction plus personnelle.

Il réalise des *Tableaux-Reliefs* déterminés par le hasard, qui synthétisent couleur et lumière, puis, dès 1961, des sculptures de tôle laquée qui jouent sur la couleur et le volume rejoignant les préoccupations de l'art minimal. D'abord de petites dimensions, les sculptures deviennent monumentales à partir de 1970, avec les séries *Volume* et *Structure*.

Pour Gottfried Honegger l'art possède une fonction sociale d'élargissement de l'esprit et de la connaissance. Partant de cette conviction il réunit, à fur et à mesure, avec sa compagne Sybil Albers, une importante collection représentative des multiples tendances de l'abstraction géométrique mais aussi d'œuvres venues d'horizons différents.

2025**Collection Schroth**

07 juin 2025 • 04 janvier 2026

Cette collection est le fruit de la passion et de l'engagement de Carl-Jürgen Schroth, ingénieur industriel allemand, originaire de Arnsberg, qui a débuté ce projet depuis les années 80. C'est en 2014 qu'il crée la Conceptual Art Foundation, pour sa propre collection, qui n'a cessé de s'élargir, mais donne également la possibilité d'ouvrir celle-ci à d'autres collectionneurs.

La collection de la fondation compte actuellement environ 400 œuvres de 90 artistes de différentes nationalités comme Yves Klein, Hellmut Bruch, Heiner Thiel ou Beat Zoderer. Elle met évidemment en lumière la scène artistique allemande, avec entre autres : Imi Knoebel, Hartmut Böhm, Leo Erb, Ivo Ringe, Günter Umberg, Lore Bert et Ulrich Rückriem.

En parallèle de la présentation à l'eac. de la collection Schroth, une cinquantaine d'œuvres issues de la collection Albers-Honegger sera présentée dans les espaces d'exposition à Soest en Allemagne.

2026**Jürg Nänni**1^{er} février • 26 avril 2026

Artiste et mathématicien Suisse, Jürg Nänni (1942 – 2019) s'est intéressé tout au long de sa carrière au monde des images et des couleurs. Il exerce diverses fonctions d'enseignant / chercheur en collaborant aussi avec d'autres scientifiques.

Il expérimente avec Hans Knuchel les trois couleurs primaires bleu-jaune-rouge et le noir et blanc, et théorise leurs recherches dans un ouvrage publié en 1991. Toujours aux côtés de Hans Knuchel, mais aussi avec Peter Bosshard Schneider et Walter Schmidli, il crée le laboratoire *blelb* pour le design entre art et technologie.

À partir des années 2000, il travaille essentiellement seul et se consacre à la conception de son ouvrage opus *Visual Perception*, publié en 2008. Il dépasse alors sa palette étroite de trois couleurs primaires et s'intéresse à un spectre chromatique plus large. Jürg Nänni analyse ces phénomènes ainsi que ceux de la perception visuelle : figures ambiguës, contours illusoirs, effets de néon, illusions de mouvement.

C'est de concert avec ses recherches théoriques qu'il produit un travail pictural, mettant en application ses concepts visuels. C'est cette production inédite que présentera l'exposition.

2026**Virginie Barré et Bruno Peinado revisitent la collection Albers-Honegger**

22 mars 2026 • 07 mars 2027

Virginie Barré et Bruno Peinado, tous deux artistes installés depuis 25 ans à Quimper, ont chacun leurs univers qui se rencontrent ponctuellement sur des projets communs.

Virginie Barré dessine les personnages qui façonnent son imaginaire, s'appuyant autant sur des figures emblématiques du cinéma – et ses genres - que sur des figures d'anonymes, femmes, enfants, silhouettes d'inconnus... Ces compositions qui oscillent entre rêves angoissants et scènes emblématiques du polar, provoquent à la fois angoisse, fou rire et plaisir d'imaginer son propre scénario. Virginie Barré aime ainsi provoquer des interrogations et laisser les choses en suspens.

Bruno Peinado quant à lui mixe les références, brouille les codes, invente de nouveaux liens entre les arts plastiques et d'autres expressions culturelles, hybride les registres de l'art avec les formes de la vie quotidienne. « Ma logique est celle de la créolisation, du métissage, le monde est une collision d'images (...) Ces symboles que je prends dans le flux des signes et des logos qui passent autour de nous, je les renvoie, comme par un petit effet miroir. ».

Les deux artistes vont à l'occasion de cette exposition imprégner de leur univers la collection Albers-Honegger.

2026**Eric Baudart**

23 Mai • 30 août 2026

Né en 1972 à Paris où il vit et travaille toujours, Eric Baudart se situe dans un héritage post-duchampien du ready-made. Il a d'abord centré sa pratique sur la photographie, puis l'a étendue à la sculpture, à l'installation et à la vidéo.

Il s'intéresse tout particulièrement à la matière, notamment celle d'objets du quotidien qu'il détourne et à celle qu'il utilise dans le cadre d'expérimentations techniques.

On retrouve dans son travail des influences issues d'artistes de la collection Albers-Honegger, tels qu'Olivier Mosset et Donald Judd, dont les travaux abordent l'idée de l'objet pour l'objet, présenté tel quel, sans point de vue ou jugement.

À cela s'ajoutent également des références plus formelles, dans l'utilisation d'une matrice, d'une trame, dont la représentation plastique se traduit par le grillage, la répétition, que l'on retrouve dans le travail de François Morellet par exemple.

L'eac. présentera à l'occasion un corpus d'œuvres de l'artiste qui témoignent à la fois de sa filiation avec l'art concret tout en mettant en lumière les divergences et les singularités de son travail.

2026**Félicie d'Estienne d'Orves**

13 juin 2026 • 10 janvier 2027

Née en 1979 à Athènes, Félicie d'Estienne d'Orves étudie à l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs de Paris et réalise ses premiers travaux dans l'Atelier de recherches interactives. Sa première exposition de groupe, *Écoute* (2004) a lieu au centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et met en scène plusieurs créations sonores, médium qu'elle explore dans ses installations immersives telles que *Continuum* (2018) à la Biennale des imaginaires numériques.

Mêlant lumière, sculptures et nouvelles technologies, le travail de Félicie d'Estienne d'Orves interroge le processus de la vision et le conditionnement du regard. Ses installations font appel à une connaissance phénoménologique du réel, elles soulignent la perception du temps dans un mouvement continu.

Depuis 2014, l'artiste concentre sa recherche sur l'espace astrophysique et l'étude des cycles de lumière naturelle.

2027**Abstractions politiques**

30 janvier • 23 mai 2027

Artistes (liste en cours) : **Gottfried Honegger, Pablo Langlois Prado, Paul Raguenes...**

Gottfried Honegger disait que « la culture est la colonne vertébrale d'une communauté ».

En 1997, il propose l'exposition *Miroir cassé* qui témoigne de la création artistique engagée pendant la seconde guerre mondiale. Trente ans après l'Espace de l'Art Concret présente une nouvelle exposition dédiée à l'art et la politique.

Souvent considéré de prime abord comme un art purement formaliste, l'art concret a pourtant toujours été ancré dans une philosophie profondément sociale, ouvert à la compréhension du plus grand nombre. De nombreux mouvements sociaux, durant tout le XX^e siècle mais aussi ces dernières décennies, se sont emparés de l'abstraction pour faire passer des messages politiques forts tout en évitant par ce biais une censure trop évidente.

Considérant l'art comme vecteur d'une insoumission à l'ordre établi ou d'une recherche d'utopies, différents gestes seront présentés.

D'une politique sociale et humaniste, en passant par la revendication des identités ou l'engagement climatique, un pan de la création contemporaine nous offrira un regard militant sur le monde qui nous entoure.

2027**Dialogue de la collection Albers-Honegger
avec Yves Klein et les arts Aborigènes contemporains**

04 avril 2027 • 05 mars 2028

Yves Klein pourrait bien être l'un des premiers artistes européens à s'être intéressé à l'art visuel aborigène, se posant en tant que précurseur, comme il le fut en de nombreux domaines. L'exposition *Rêver dans le rêve des autres*, présentée pour la première fois à la Fondation Opale à Lens / Crans-Montana (Suisse) proposera une approche poétique et inédite de l'œuvre de l'artiste avec une mise en perspective de travaux d'artistes aborigènes. Dès les premières présentations des *Anthropométries*, on a associé le travail de Klein aux peintures pariétales : le geste de faire une empreinte colorée, de main par exemple, remonte à la nuit des temps.

Pourtant, nulle référence dans son œuvre à l'Afrique ou à l'Océanie à l'exception de quelques dessins de jeunesse d'apparence chamannique, conservés dans le fonds des Archives Yves Klein et dont les historiens ne savaient jusqu'ici trop quoi penser. C'est un examen attentif qui a permis tout récemment de les reconnaître comme des reproductions d'œuvres aborigènes, datant probablement du milieu des années 1950, une époque où la culture des premiers habitants de l'Australie était mal connue, voire déconsidérée en Europe.

Partant de cet éclairage nouveau, l'exposition propose d'ouvrir une voie sensible, par une approche poétique et libre de l'œuvre d'Yves Klein, en conjonction avec celle d'artistes aborigènes originaires de villes ou de régions isolées d'Australie. Elle offre une piste possible pour explorer ces œuvres en parallèle les unes des autres. Les créations de tous les artistes en présence s'articulent autour de cette dualité entre matériel et immatériel, physique et spirituel, temporalité et intemporalité ou infini.

2027**Collectionneurs en situation (volet 2)**

19 juin 2027 • 09 janvier 2028

Après un premier volet en 2011 de l'exposition *Collectionneurs en situation*, l'eac. convie de nouveaux amateurs d'art au projet. Tel un instantané de la création actuelle, vu à travers le regard de certains collectionneurs de la région, le projet interroge la pratique de l'installation et de l'*in situ* en proposant aux artistes de concevoir des œuvres. Celles-ci nouvellement produites et acquises par les collectionneurs prendront place dans un premier temps dans les galeries du château puis intégreront les collections de ceux-ci.

Le titre de l'exposition *Collectionneurs en situation* met ainsi l'accent sur le rôle actif des collectionneurs qui expérimentent un autre rapport à l'œuvre : celui d'une œuvre en train de se construire. Le dialogue entre l'artiste et le collectionneur s'ouvre ici à un autre interlocuteur : l'institution génératrice et pivot du projet.

L'Espace de l'Art Concret, fruit d'une initiative privée et d'une volonté politique, apparaît comme le lieu idéal d'une telle exposition. De même que le château, bâtiment appartenant à l'origine à la sphère privée puis transformé en centre d'art ouvert au public, permet de mettre en perspective les relations parfois ambiguës que l'art entretient avec la question de la commande et du décorum.

2028**Matières à réflexion
Relecture de la collection Albers-Honegger**

1er avril 2028 • 04 mars 2029

Un des aspects les plus marquants de l'art du XX^e siècle est peut être celui de l'abandon de la représentation, les œuvres rompent progressivement leurs liens avec toute forme d'imitation et les artistes tentent alors d'inventer des langages plastiques dont les composants, formes et matières, n'ont plus forcément le dessein d'évoquer une quelconque réalité ni une signification symbolique. Afin de mieux s'échapper à l'académisme, les tentatives d'expérimentations vers de nouveaux matériaux vont apparaître.

C'est entre 1910 et 1913, qu'on assiste aux premières tentatives de peinture abstraite et à l'introduction, dans les collages, de matière extra-artistique, puis avec le ready-made, à l'arrivée de l'objet fabriqué. Les fragments rapportés de l'environnement quotidien comme dans le Nouveau réalisme ou le Pop art américain ont la volonté d'intégrer la vie dans l'art comme des fenêtres ouvertes sur le monde. Ces critiques et/ou célébrations invitent à voir la banalité du quotidien sous un jour nouveau et provocant.

Les artistes du Land art décident, eux, de travailler en plein air ou en ramenant des éléments naturels au sein de l'espace muséal. Un autre mouvement, l'Arte povera, utilise fréquemment ce médium et ses processus de transformations dans les œuvres. À contrario, avec l'art minimal les matériaux industriels tels que l'aluminium, le métal, le verre et le béton sont privilégiés pour leur radicalité d'expression de la forme sculptée.

En 1969, à la Kusthalle de Berne, Harald Szeemann, légitime et sacralise cette révolution plastique des nouveaux médiums avec l'exposition « Quand les attitudes deviennent formes ». On assiste alors au développement de la performance, de l'art sonore et numérique.

Les bases sont lancées et aujourd'hui plus rien ne limite les artistes dans le choix et les potentialités offertes par les divers matériaux. L'exposition dressera un panorama des diverses pratiques actuelles.

— Au CHÂTEAU

- *herman de vries - ma poésie est le monde* / 30 mars 2024 — 05 janvier 2025
- *Lamarche & Ovize* / 25 janvier — 18 mai 2025
- *La collection Schroth* / 07 juin 2025 — 04 janvier 2026
- *Restitution des résidences de créations et ateliers sonores 2024-2025* / 24 janvier — 24 mai 2026
- *Eric Baudart* / 13 juin 2026 — 10 janvier 2027
- *Abstractions politiques* / 30 janvier — 23 mai 2027
- *Collectionneur en situation (volet 2)* / 19 juin 2027 — 09 janvier 2028
- *Restitution Rouvrir le Monde* / 30 janvier — 28 mai 2028

— À la DONATION

- *Cécile Bart & Ode bertrand - Dialogue avec la collection A-H* / jusqu'au 28 avril 2024
- *Francis Bacon et l'Âge d'Or du Design* / 09 juin 2024 — 05 janvier 2025
- *Des designers du JAD dialoguent avec la collection A-H* / 09 juin 2024 — 02 mars 2025
- *Gottfried Honegger, exposition rétrospective* / 29 mars 2025 — 22 février 2026
- *Virginie Barré & Bruno Peinado invités de l'eac.* / 22 mars 2026 — 07 mars 2027
- *Dialogue de la collection avec Yves Klein et les arts Aborigènes* / 04 avril 2027 — 05 mars 2028
- *Matières à réflexion - relecture de la collection A-H* / 1^{er} avril 2028 — 04 mars 2029
(ouverte à de jeunes créateurs autour de la notion de matériaux contemporains)

— Au niveau -1 DONATION

- *Lucioles - Lire et jouer avec Les Trois Ourses dans la collection du Cnap* / jusqu'au 19 mai 2024
- *Point, ligne, surface de lumière* / 09 juin 2024 — 05 janvier 2025
- *La collection Schroth* / 07 juin 2025 — 04 janvier 2026
- *Jürg Nänni* / 1^{er} février — 26 avril 2026
- *Félicie d'Estienne d'Orves* / 23 mai — fin octobre 2026
- *Restitution des résidences de créations et ateliers sonores* / 07 février — 30 mai 2027
- *Art Concret & Surréalisme* / 12 juin 2027 — 09 janvier 2028
- *Restitution des résidences de créations et ateliers sonores* / 29 janvier — 30 avril 2028

— PARC DU CHÂTEAU

- Forêt discrète / 12 • 14 avril 2024
- Forêt discrète / 16 • 18 mai 2025
- Forêt discrète / 15 • 17 mai 2026
- Forêt discrète / 14 • 16 mai 2027
- Forêt discrète / 12 • 14 mai 2028

— SALLE DE CONFÉRENCE DONATION

- L'Échos des cimes / 21 & 22 septembre 2024
- L'Échos des cimes / 20 & 21 septembre 2025
- L'Échos des cimes / 19 & 20 septembre 2026
- L'Échos des cimes / 18 & 19 septembre 2027
- L'Échos des cimes / 16 & 17 septembre 2028

edc. Annexes II, III et IV

ANNEXE II –CPO Espace de l'Art Concret 2024-2028

1) MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés dans la convention d'objectifs. Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Modes de calcul	Valeurs cibles						
				2023 (année N-1) à compléter	2024	2025	2026	2027	2028	
1	Soutien à la création	Nombre total d'expositions dans les murs		6						
		dont nombre total d'expositions monographiques		4						
		dont nombre total d'expositions collectives		2						
		dont nombre total d'expositions hors les murs		1						
		Nombre total de jours d'ouverture des expositions		641						
		Nombre total d'artistes exposés		76						
		Nombre total d'oeuvres exposées		376						
		Nombre d'événements organisés dans les murs		15						
		Nombre de commandes et de productions aidées		8						
		Nombre d'oeuvres aidées à la coproduction		0						
		Nombre d'artistes soutenus pour la 1ère ou 2ème fois dans la programmation (exposition, production, résidence, édition)		44%						
			Respect de la parité	Part des artistes femmes ayant fait l'objet d'une exposition	Part des artistes femmes / Nombre total d'artistes exposés (en %)	40%				
		Part des artistes non-binaires ayant fait l'objet d'une exposition		Part des artistes non-binaires / Nombre total d'artistes exposés (en %)	0%					
		Part des artistes femmes ayant fait l'objet d'une résidence		Part des femmes / Nombre total d'artistes en résidences (en %)	52%					
		Part des artistes non-binaires ayant fait l'objet d'une résidence		Part des artistes non-binaires / Nombre total d'artistes en résidences (en %)	0%					
		Part des artistes femmes dont les œuvres ont été produites ou coproduites		Part des femmes / Nombre total des œuvres produites ou coproduites (en %)	25%					
		Part des artistes non-binaires dont les œuvres ont été produites ou coproduites		Part des artistes non-binaires / Nombre total des œuvres produites ou coproduites (en %)	0%					
		Part des artistes femmes dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, ...)		Part des artistes femmes / Nombre total dans la programmation culturelle	50%					
		Part des artistes non-binaires dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, ...)		Part des artistes non-binaires / Nombre total dans la programmation culturelle	0%					
	1	Soutien à la création	Part du budget consacrée au paiement du droit de présentation publique	Montant du budget consacré au droit de présentation / Budget total (en %)	1%					
Part du budget consacrée aux cessions de droit d'auteur			Montant du budget consacré au droit d'auteur / Budget total (en %)	1%						
Part du budget consacrée aux honoraires de résidences			Montant du budget consacré aux honoraires de résidences / Budget total (en %)	1%						
		Favoriser la recherche artistique	Nombre total de jours d'accueil d'artistes en résidence		330					
			Nombre total d'artistes accueillis en résidence		20					
			dont nombre d'artistes de nationalité française ou domiciliés en France		19					
			dont nombre total d'artistes de la région en résidence		15					
			dont nombre d'artistes femmes		11					
			dont nombre d'artistes hommes		9					
			dont nombre d'artistes Collectifs mixtes		1					
	dont nombre d'artistes non-binaires		0							
2	Soutien à la scène française	Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été exposées	Nombre d'artistes de la scène française exposés / nombre total d'artistes exposés (en %)	80						
		Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été produites	Nombre d'artistes de la scène française produits / nombre total d'artistes produits (en %)	100						
		Part des artistes de la scène française accueillis en résidence	Nombre d'artistes de la scène française accueillis en résidences / nombre total d'artistes accueillis (en %)	90						
	Maintenir la fréquentation	Fréquentation globale	Nombre de visiteurs sur l'année civile	24420						
		dont dans les murs		24420						
		dont hors les murs		NC						
		dont scolaires dans les murs		5242						
		dont scolaires hors les murs		0						
		dont département		5000						
		dont région		242						
		dont France		5242						
		dont international		0						
		payants expos		5689						
		gratuits expos		9923						
			Maintenir la fréquentation	Nombre total d'enfants ou jeunes ayant bénéficié d'une action d'EAC	Nombre d'enfants ou de jeunes ayant participé aux actions EAC dans l'année	9847				
				en temps scolaire		5242				
		dont petite enfance (0 ans à 3 ans)			604					
	dont scolaire 1er degré (maternelle, primaire)			3500						

AR Préfecture
006-21060847-20250320-DL2025_03_017-DE
Reçu le 24/03/2025

3	Accès pour tous à la culture	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	dont collèges		1500					
			dont lycées		165					
			dont étudiants		77					
			dont hors temps scolaire		3218					
			Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission (dont "temps scolaires" et "hors temps scolaires")	14580					
			dont petite enfance (0 ans à 3 ans)		302					
			dont scolaire 1er degré (maternelle, primaire)		5250					
			dont collèges		2250					
			dont lycées		330					
			dont étudiants		12					
			dont extra-scolaires		6436					
			Nombre d'établissements scolaires et structures partenaires pour les actions EAC	Nombre d'établissements scolaires et structures partenaires d'actions d'EAC sur l'année civile	100					
			Nombre de personnes bénéficiaires du champ social, en situation de handicap et en milieu pénitentiaire touchées	Total public dit "empêché" ayant participé à des actions de médiation	720					
			dont champ social		40					
			dont en situation de handicap		680					
			dont en milieu pénitentiaire		0					
			3	Accès pour tous à la culture	Développer la pratique artistique	Nombre total de bénéficiaires d'ateliers de pratique artistique menés par des artistes	Nombre de bénéficiaires sur l'année civile	6043		
Nombre total d'enfants ou jeunes bénéficiaires d'ateliers de pratique artistique menés par des artistes		5822								
dont petite enfance (0 ans à 3 ans)		0								
dont scolaire 1er degré (maternelle, primaire)		2121								
dont collèges		500								
dont lycées		0								
dont extra-scolaires		3201								
Nombre total de bénéficiaires d'ateliers pour les publics dits "empêchés"		720								
dont champ social		40								
dont en situation de handicap		680								
dont en milieu pénitentiaire		0								
Nombre de workshop avec des étudiants		0								
Nombre total d'artistes intervenants		8								
Nombre total d'heures d'interventions d'artistes		160								
3	Accès pour tous à la culture	Rencontre avec l'œuvre	Nombre total de bénéficiaires de visites accompagnées	Nombre total de bénéficiaires de visites	13731					
			Nombre total d'enfants et de jeunes bénéficiaires d'une visite dans les murs		9064					
			dont petite enfance (0 ans à 3 ans)		604					
			dont scolaire 1er degré (maternelle, primaire)		3500					
			dont collèges		1500					
			dont lycées		165					
			dont extra-scolaires		3218					
			dont étudiants		77					
			Nombre total de bénéficiaires d'une visite pour les publics dits "empêchés"		720					
			dont champ social		40					
			dont en situation de handicap		680					
dont en milieu pénitentiaire		0								
4	Partenariats	Développement de la politique de partenariats	Nombre total de partenariats pour les actions de diffusion		6					
			Nombre d'établissements scolaires partenaires		41					
			Nombre de partenariats avec des établissements hors cadre scolaire		17					
			Nombre de partenariats avec des structures artistiques (centres d'art, musées, etc.)		2					
			Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur		2					
		Nombre de partenariats avec le réseau institutionnel (type Instituts culturels français, d.c.a)		7						
		Politique éditoriale	Nombres d'éditions faisant l'objet d'un financement		2					
			dont coédition		1					
			Part d'expositions faisant l'objet d'une édition		3					
			Montant dédié au financement d'éditions par an		8300					

AR Préfecture

006-21060847-20230320-DL2025_03_017-DE
Reçu le 24/03/2025

5	Situation financière	Préserver la marge artistique	Préserver la marge artistique	Montant du budget consacré à la marge artistique / Budget total (hors charges et salaires) (en %)	16%					
			Part du budget consacrée à la rémunération artistique	Montant des honoraires + montant des cessions de droit + montant des droits de présentation publique versée aux artistes / Budget global (en %)	5%					
			Part du budget global consacrée à la production et coproduction d'œuvres	Montant du budget consacré à la production / Budget total (hors charges et salaires) (en %)	1%					
		Maîtriser les charges de structure et développer les ressources	Charges de structure (fonctionnement général hors salaires)	Charges de structure (fonctionnement général hors salaires) / Budget total (en %)	6%					
			Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N - Montant des charges fixes de l'année N-1) / montant des charges fixes de l'année N-1	-7%					
			Taux de ressources propres (billetterie, ventes et mécénat)	Ressources propres / Ressources totales (en %)	14%					
			Part des fonds propres	Montant des fonds propres / Montant du bilan	67%					
6	Communication	Développement de la communication	Part du budget consacrée à la communication institutionnelle et édition de communication	Montant du budget consacré à la communication / Budget total	5,80%					
		Développement de la communication digitale	Nombre de visiteurs sur le site internet		26118					
			Nombre de newsletters et flashletters diffusées		47					
			Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux au 31 décembre de l'année		10346					

AR Prefecture

006-21060847-20250320-DL2025_03_017-DE
Reçu le 24/03/2025

ANNEXE III CPO – BUDGET ANALYTIQUE ESPACE DE L ART CONCRET

CHARGES	Précisions comptes	Réalisé N-1 2023	Prev N 2024	Prev N+1 2025	Prev N+2 2026	Prev N+3 2027	Prev N+4 2028
Charges décaissables							
Dépenses de structure		623139,99	641233,00	642150,00	654650,00	654650,00	664650,00
Masse salariale permanente	64	549088,62	575013,00	576078,00	586803,00	586150,00	595834,00
<i>Dont masse salariale artistique permanente*</i>							
Frais de fonctionnement							
Dont Achats de marchandises et de fournitures	60	7349,56	2500,00	2572,00	3347,00	3000,00	3316,00
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante	61, 62	47423,36	42220,00	42000,00	42000,00	42000,00	42000,00
<i>Dont loyer conventionnel*</i>							
<i>Charges en nature / supportées par des tiers*</i>							
<i>Personnel mis à disposition*</i>							
impôts et taxes	63	16148,00	20000,00	20000,00	21000,00	22000,00	22000,00
charges financières et bancaires	66	3130,45	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00	1500,00
charges exceptionnelles, autres charges de structures	67						
Communication générale							
Autres charges de gestion	65						
Dépenses artistiques							
Masse salariale non permanente		0	0	0	0	0	0
Dont artistique							
Dont technique							
Dont accueil							
Volet spécifique CACIN							
Rémunération d'artistes, droits d'auteur		169306,16	143600,00	155000,00	160000,00	160000,00	158000,00
<i>Dont frais intervenant</i>		32312,49	35000,00	40000,00	40000,00	40000,00	38000,00
Charges variables des expositions		128993,67	100600,00	105000,00	110000,00	110000,00	110000,00
<i>Dans les murs / Hors les murs</i>							
Charges de production d'œuvres		8000,00	8000,00	10000,00	10000,00	10000,00	10000,00
Dépenses d'acquisition d'œuvres							
<i>dont collections</i>							
Autres activités artistiques							
Dépenses liées à l'action culturelle							
Masse salariale non permanente		36746,89	29050,00	30000,00	31000,00	31000,00	31000,00
Dont artistique, rémunérations des artistes intervenants		11000,00	12000,00	12000,00	12000,00	12000,00	12000,00
Dont technique							
Dont accueil		13490,55	9500,00	10000,00	10000,00	10000,00	10000,00
Autres charges d'actions culturelles		12256,34	7550,00	8000,00	9000,00	9000,00	9000,00
Dépenses liées à l'action commerciale							
	604, 6071, 6074	19801,29	13000,00	13000,00	13000,00	13000,00	13000,00
Communication institutionnelle de saison & édition							
	6226, 6237, 626, 6236	78350,91	77000,00	77000,00	77000,00	77000,00	77000,00
Charges non-décaissables							
Dotations aux amortissement et aux provisions	68	39119,98	36582,00	36000,00	20000,00	20000,00	20000,00
TOTAL CHARGES							
		966465,22	940465,00	953150,00	955650,00	955650,00	963650,00
RESULTAT NET							
		6556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* le cas échéant

PRODUITS	Précisions comptes	Réalisé N-1 2023	Prev N 2024	Prev N+1 2025	Prev N+2 2026	Prev N+3 2027	Prev N+4 2028
Recettes encaissables							
Subventions***		800450,00	805450,00	807450,00	805450,00	807450,00	805450,00
Ministère de la Culture : DRAC subvention de fonctionnement (Prog 131)	74111	423000,00	423000,00	423000,00	423000,00	423000,00	423000,00
Ministère de la Culture : DRAC subvention affectée à l'action culturelle (Prog 361)	74112	37000,00	37000,00	37000,00	37000,00	37000,00	37000,00
Ministère de la Culture : Autre subventions***	74112	6450,00	14450,00	14450,00	14450,00	14450,00	14450,00
Autres Ministères							
Région subvention de fonctionnement	74121	200000,00	200000,00	200000,00	200000,00	200000,00	200000,00
Région subvention affectée	74122						
Département subvention de fonctionnement	74131	30000,00	30000,00	30000,00	30000,00	30000,00	30000,00
Département subvention affectée	74132						
Groupement de communes subvention de fonctionnement	74141						
Groupement de communes subvention affectée	74142						
Ville(s) subvention de fonctionnement	74143	100000,00	100000,00	100000,00	100000,00	100000,00	100000,00
Ville(s) subvention affectée	74144						
Apport en industrie (valorisation des mises à disposition, fluides), subventions en nature*							
Union européenne	7418						
Aides spécifiques , aide à l'emploi	7419	4000	1000,00	3000,00	1000,00	3000,00	1000,00
Recettes propres							
		106862,86	78000,00	87000,00	88000,00	91000,00	91000,00
Recettes de billetterie (activité artistique)							
	7065	44242,40	44000,00	48000,00	55000,00	57000,00	57000,00
Mécénat							
	7582						
Dont Mécénat d'entreprise, de particulier		60480,46	32000,00	35000,00	29000,00	30000,00	30000,00
Dont Dons et legs		2140,00	2000,00	4000,00	4000,00	4000,00	4000,00
Dont Parrainage et partenariat							
Prestation de service (AP)							
		33898,13	43000,00	43000,00	46000,00	51000,00	51000,00
Locations d'espace, redevance	7066	500,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Editorial, produits dérivés	7075						
Captations							
Bar, restauration	7071						
Recettes liées à l'action culturelle							
<i>Dont billetterie</i>							
Autres recettes propres, ventes librairie							
		33398,13	42000,00	42000,00	45000,00	50000,00	50000,00
Recettes financières, recettes exceptionnelles							
	76,77	22533,29	5200,00	6700,00	7200,00	7200,00	7200,00
transfert de charges formation	0	910,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
IJSS		720,84	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Produits divers		429,11	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00
autres intérêts et produits assimilés		3873,34	1500,00	2000,00	2500,00	2500,00	2500,00
Fonds dédiés		16600,00	2000,00	3000,00	3000,00	3000,00	3000,00
Recettes non-encaissables							
Reprises sur provisions	78	2864,39	2000,00	2000	2000	2000	2000
quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	777	6412,63	6815,00	7000	7000	7000	7000
TOTAL PRODUITS							
		973 021,30	940465,00	953150,00	955650,00	955650,00	963650,00

GRILLE EMPLOI LABELS ARTS PLASTIQUES - Espace de l'Art Concret 2023

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
CDI total	0,00	9,62	0,00	10,00	0,00	470 307,00	10,00
dont :							
CDI (fonctions support)	0,00	1,51	0,00	2,00	0,00	110 512,00	2,00
administration	0,00	1,51	0,00	2,00	0,00	110 512,00	2,00
maintenance/entretien bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDI (activités artistiques et culturelles)	0,00	8,11	0,00	8,00	0,00	359 795,00	8,00
expositions	0,00	2,11	0,00	2,00	0,00	121 141,00	2,00
collection/diffusion	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	51 895,00	1,00
médiation/publics	0,00	4,50	0,00	4,50	0,00	163 522,00	4,50
documentation/communication	0,00	0,50	0,00	0,50	0,00	23 237,00	0,50
CDI (artistes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDII							
CDD de droit commun total	1	2	1	2	43965	32960	3
CDD de droit commun (fonctions support)							
CDD de droit commun (activités artistiques et culturelles)							
CDD de droit commun (artistes)							
CDDU							
CDDU (artistes)							
TOTAL CDDU							
TOTAL EFFECTIF	1,00	11,62	1,00	12,00	43 965,00	503 267,00	13,00
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF							

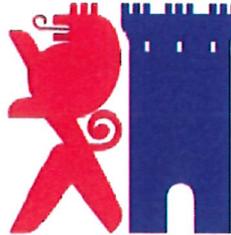
Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-018 - RÉGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DE TIRAGON -
ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N°168 APPARTENANT À LA SCI MALUDONI

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-018 - RÉGULARISATION DE VOIRIE - ROUTE DE TIRAGON - ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N°168 APPARTENANT À LA SCI MALUDONI

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L.2241-1 du code générale des collectivités territoriales ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 17/09/2024 ;

Considérant que la route de Tiragon a été créée et aménagée sans que les rétrocessions de voirie ne soient réalisées à l'issue des travaux.

Considérant qu'il s'agit de procéder à la régularisation de cette situation par l'acquisition à la Sci Maludoni de la parcelle BB n°168 en nature de voie d'une contenance cadastrale de 940 m², se situant au niveau du projet Promogim-résidence Harmony.

Considérant que les parties ont convenu d'une acquisition au prix de 1 300€.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'acquisition à la Sci Maludoni de la parcelle BB n°168 d'une contenance cadastrale de 940 m² au prix de 1 300€.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-019 - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE - TRAVERSE DU GAMBADOU -
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N°172 APPARTENANT AUX
CONSORTS CASTAGNONE

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

N° DEL2025-03-019 - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE - TRAVERSE DU GAMBADOU - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N°172 APPARTENANT AUX CONSORTS CASTAGNONE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L.2241-1 du code générale des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite de la délivrance du permis de construire n°006 084 22 D 0033 à M. Castagnone comportant la cession du terrain nécessaire à l'élargissement de la traverse du Gambadou (emplacement réservé voirie n°11), il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une emprise de 55,6 m² environ provenant de la parcelle BC n°172.

Considérant que les parties ont convenu d'une acquisition au prix de 1 €.

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à entretenir les trois oliviers et la parcelle cédée ainsi qu'à réaliser un enrobé au droit du portail et des compteurs.

Considérant que le service d'évaluation domaniale n'intervenant que pour déterminer la valeur vénale des acquisitions d'un montant supérieur à 180 000€ il n'a pas été saisi dans ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'acquisition auprès des consorts Castagnone d'une partie de la parcelle BC n°172 d'une contenance de 55,6 m² environ au prix de 1€.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

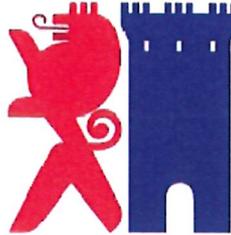
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	14/03/25
Date affichage délibération :	24/03/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 20 MARS 2025

N° DEL2025-03-020 - SOUTIEN A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET AUX
SCIENTIFIQUES MENACES PAR L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY.

Absent excusé :

Mme Christiane BASSO.

Pouvoir de s :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTELLO Christophe

**N° DEL2025-03-020 - SOUTIEN A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET AUX SCIENTIFIQUES
MENACES PAR L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE**

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

La science et la recherche sont des piliers fondamentaux de notre société, essentiels notamment pour le progrès, la santé publique, et la préservation de notre planète.

Cependant, depuis plus d'un mois maintenant, l'administration américaine mène une offensive contre la communauté scientifique mettant en péril des décennies de recherche.

Les coupes budgétaires, la censure, les attaques et la propagation de fausses informations contre la recherche représentent une menace grave pour l'avenir de notre planète et de ses habitants. Elle a drastiquement réduit ou supprimé les financements notamment dans les domaines du climat, des droits humains et de la santé publique.

Des programmes essentiels ont été supprimés, et des chercheurs ont vu leurs travaux censurés ou entravés par des mesures administratives. Parmi ces recherches, plusieurs étaient en partenariat avec des universités et des personnalités de nationalité française. Ce sont aussi leurs travaux qui sont en danger.

Les efforts pour effacer les recherches sur le climat et le dérèglement climatique des sites gouvernementaux américains et des moteurs de recherche sont particulièrement alarmants et nous concernent aussi.

Les recherches internationales sur les océans, sur la biodiversité, sur les sciences humaines et la génétique sont ainsi arrêtées et les chercheurs Français contraints de partir.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : de REAGIR et de MONTRER notre soutien à la recherche américaine, directement concernée et à la recherche française qui le sera par conséquence très vite,

ARTICLE 2 : de SOUTENIR les initiatives des chercheurs et universitaires du monde entier, comme "Stand Up for Science", qui mobilisent citoyens et scientifiques pour défendre la science et la liberté académique.



Mouans-Sartoux, le 20 mars 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire